

Globethics Repository



Nature sauvage, nature sauvée?

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Book
Authors	Colchester, Marcus
Publisher	UNRISD
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-09-14 06:10:21
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/179501

**INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (UNRISD)**

DP 55F

**NATURE SAUVAGE,
NATURE SAUVÉE?**

**Peuples indigènes, zones protégées
et conservation de la biodiversité**

par Marcus Colchester

traduit de l'anglais par Survival International (France)

Les *Discussion Papers* de l'UNRISD sont des documents préliminaires distribués en quantité limitée, destinés à stimuler discussion et commentaires

septembre 1995

ISSN 1012-6511

Copyright © Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD). Des extraits de cette publication peuvent être reproduits sans modification et sans autorisation sous condition que la source soit indiquée.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNRISD aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles, études et autres contributions signés est celle de leurs auteurs, et leur publication ne reflète donc pas nécessairement le point de vue de l'UNRISD.

L’Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD) est une institution autonome qui entreprend des recherches multidisciplinaires sur les dimensions sociales de problèmes contemporains du développement.. L’Institut est guidé, dans son travail, par la conviction qu’il est indispensable, pour définir des politiques efficaces de développement, de bien comprendre le contexte social et politique. L’Institut tente donc de donner aux gouvernements, aux organismes de développement, aux organisations de base et aux universitaires, les moyens de mieux comprendre comment les processus et les politiques de développement, que modifient la situation économique et sociale et l’environnement, affectent divers groupes sociaux.

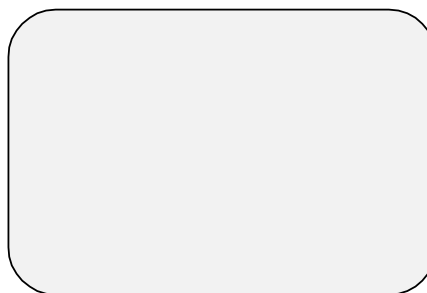
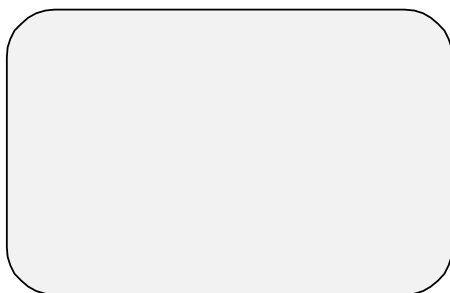
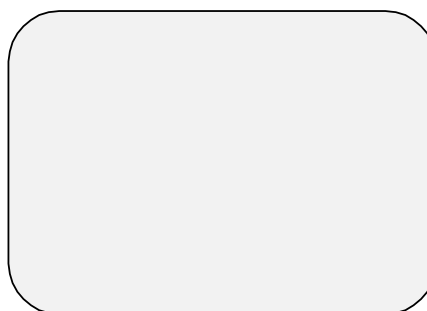
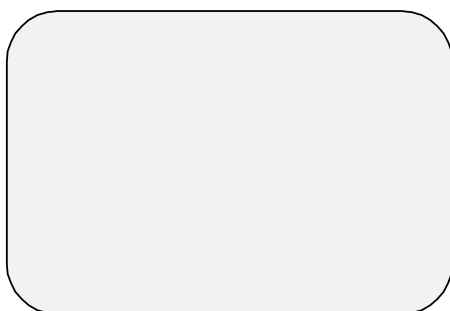
Ses recherches portent sur les thèmes suivants : Crise, ajustement et transformations sociales; Conséquences socio-économiques et politiques du commerce international des drogues illicites; Environnement, développement durable et transformations sociales; Intégration des questions féminines (*gender issues*) dans la politique de développement; Participation et transformations des relations de propriété dans les sociétés communistes et post-communistes; Reconstruction des sociétés déchirées par la guerre; et Violence politique et mouvements sociaux. Les projets de recherche entrepris par l’UNRISD pour le Sommet mondial pour le développement social de 1995 avaient pour thèmes: Repenser le développement social dans les années 90; Restructuration économique et politique sociale; Diversité ethnique et politiques publiques; et Intégration sociale à la base: la dimension urbaine.

Une liste des publications de l’Institut peut être obtenue auprès du Centre de Référence.

WWF - Le Fonds Mondial pour la Nature est une des plus grandes organisations indépendantes de conservation de la nature. Elle compte un réseau d’organisations nationales et d’associés dans le monde entier : plus de 5,2 millions de personnes soutiennent régulièrement ses activités. Le WWF a pour objectif de conserver la nature et les processus écologiques : en préservant la diversité génétique, celle des espèces et celle des écosystèmes ; en veillant à ce que l’utilisation des ressources naturelles renouvelables soit durable, dans l’immédiat comme à long terme ; et en encourageant des mesures visant à réduire la pollution, ainsi que le gaspillage dans l’exploitation et la consommation des ressources et de l’énergie.

Le “**World Rainforest Movement**” est un réseau international formé par des groupes de citoyens impliqués dans la défense des forêts ombrophiles dans le monde contre des forces visant à les détruire. Son travail est d’assurer la survie des terres et des moyens d’existence des peuples vivant dans ces forêts ainsi que de soutenir leurs efforts de défense des forêts contre les exploitations forestières, les barrages, les exploitations minières, les plantations, les élevages de crevettes, la colonisation et tout autre projet représentant un danger à leur égard. Le Mouvement comprend des groupes de protection de l’écologie en général et des forêts ombrophiles en particulier, venant de pays forestiers tels que le Brésil, le Congo, l’Equateur, l’Inde, l’Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande, l’Uruguay et le Venezuela ainsi que des groupes venant d’Australie, d’Europe, du Japon et d’Amérique du Nord. Le “World Rainforest Movement” coordonne des campagnes internationales à des niveaux divers dans le but de contester les plans inappropriés d’amont en aval concernant les forêts et de promouvoir les alternatives populaires.

Le Mouvement dirige le “Forest Peoples Programme”, afin de relever et contrôler les réponses des peuples forestiers à la crise que connaissent les forêts tropicales, basé sur l’assurance des droits de ceux qui vivent directement de et dans les forêts de contrôler leurs terres et leurs destinées. Le Programme a trois objectifs principaux: Aider à la création d’un réseau mondial efficace des peuples forestiers; se documenter sur les exemples réels et pratiques d’administration durable des forêts en prenant en considération les communautés de base; aller à l’encontre des planifications d’amont en aval et des décisions officielles face à la crise découlant de la déforestation, qui refusent le droit aux populations locales de se faire entendre de manière décisive concernant l’utilisation des ressources dans leurs régions.



◆ Avant propos

Dans le contexte de son programme sur l'Environnement, le développement durable et les transformations sociales, l'Institut met à présent l'accent sur les dimensions sociales des politiques et des initiatives de protection de l'environnement. L'un des principaux objectifs du projet est d'évaluer, d'un oeil critique, la façon dont les réserves et parcs naturels sont créés et gérés, et en particulier leur aptitude à remplir les fonctions écologiques, économiques et autres qui leur sont officiellement attribuées. Une grande partie des coûts de recherche du projet sont couverts par l'Unité sur la biodiversité du Fonds Mondial pour la Nature (WWF-International).

Les conceptions de la vie sauvage et de la préservation de la biodiversité ont évolué à l'intérieur d'une vision traditionnelle qui donne à l'humanité une place à part dans la nature et voit dans la nature à la fois une menace pour l'ordre social et un refuge loin des tensions de la vie civilisée. Dans cette vision du monde, tout à fait différente de celle de la plupart des populations autochtones, les défenseurs de la vie sauvage cherchent à créer des zones protégées qui ne soient pas occupées par l'homme mais qui lui soient accessibles pour ses loisirs. Pourtant, la plupart des zones protégées sont habitées, beaucoup d'entre-elles par des populations autochtones.

L'auteur de ce document explique que la préservation, qui est maintenant une force puissante au niveau mondial, dominée par des institutions du Nord, cherche de plus en plus à limiter l'activité humaine dans des régions où la biodiversité est riche, en particulier au Sud. Les déplacements forcés, l'appauvrissement, la destruction du patrimoine culturel et la lente disparition des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles sont des phénomènes courants. Les conflits entre les populations autochtones et les institutions de préservation qui en ont résulté ont, parfois, fait obstacle à la gestion des zones protégées et les ont rendues inopérantes. Les partisans de la préservation classique tendent à vouloir placer les ressources locales sous l'autorité de l'Etat au détriment des institutions politiques autochtones, mais celui-ci n'a souvent ni la capacité ni la volonté politique de contrôler et de gérer efficacement les zones protégées.

Nombre de populations autochtones vivent dans un milieu naturel relativement intact; elles ont une connaissance approfondie de leur environnement, ont mis au point des pratiques complexes pour réglementer l'occupation des sols et sont très attachées à leurs terres. Les changements, qu'ils viennent de l'intérieur ou de l'extérieur, risquent de déséquilibrer ces sociétés relativement stables. Le maintien de leur équilibre passe par la garantie de leurs droits fonciers, des institutions politiques autochtones qui fonctionnent bien et la préservation de leur savoir. Conscients de ces problèmes, les partisans de la préservation se sont livrés à des expériences; ils ont créé des zones tampons, mis en place des systèmes de partage des bénéfices et de gestion commune, et reconnu aux autochtones des droits territoriaux. Mais l'arbitrage entre les partisans de la préservation et la population locale ainsi que le choix, parmi les institutions locales, de celles que l'on juge représentatives continuent à poser des problèmes.

L'auteur plaide pour que les institutions de préservation de la nature soient

tenues, beaucoup plus que par le passé, à rendre des comptes aux populations autochtones. Mais cet objectif n'a guère de chances d'être atteint sans une vraie mobilisation des autochtones. Il montre, par des exemples encourageants, qu'il est possible de concilier les intérêts des partisans de la préservation avec ceux des populations autochtones.

Marcus Colchester est anthropologue et directeur du *Forest Peoples Programme* du *World Rainforest Movement*. Il a travaillé dans le passé avec l'organisation pour les droits de l'homme, Survival International, où il a étudié l'impact sur les populations indigènes d'Asie des processus de développement. Le projet de l'UNRISD sur l'incidence des parcs nationaux et des zones protégées sur la société et l'environnement des pays en développement est coordonné par Krishna Ghimire. Les frais de traduction du présent document de l'anglais original ont été couverts par le *World Rainforest Movement*.

septembre 1995

Dharam Ghai
Directeur

◆ Sommaire

NATURE SAUVAGE ET PRÉSERVATION	1
LES PEUPLES INDIGÈNES ET LEURS DROITS	5
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ	9
LES IMPACTS SOCIAUX DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE	12
LA POLITIQUE DES PARCS	20
SOCIÉTÉ ET BIODIVERSITÉ	25
PARCS INDIGÈNES : ALTERNATIVES DE GESTION	29
◆ Reconnaissance des droits territoriaux	36
LA CONSERVATION HORS DES ZONES PROTÉGÉES	42
◆ Exploitation durable et récolte dans les forêts tropicales	43
DES PARCS NATIONAUX AUX INTERÊTS MONDIAUX: LA CONSERVATION DES BIENS COMMUNS	46
◆ La GEF et le problème des frais supplémentaires	49
LES DROITS INDIGÈNES DE "PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE"	52
◆ La diversité humaine	53
CONCLUSIONS	54
◆ Bibliographie	57

◆ Remerciements

Cette publication rassemble différents thèmes de recherche et expose les positions que j'ai défendues durant ces vingt dernières années. Elle s'appuie en particulier sur des travaux de terrain effectués en Amazonie dans les années 1970 et 1980, financés par le Social Science Research Council, le Ruggles-Gate Trust et la Fondation Emslie-Hornimann. En qualité de chercheur attaché à la Fondation de Sciences naturelles La Salle à Caracas, j'ai été intimement impliqué, sur une longue période, dans les efforts visant à défendre les droits des indigènes sur leurs terres et le statut de zone protégée du haut Orénoque. Plus tard, en tant que directeur des projets de l'organisation humanitaire Survival International, je ne suis devenu que trop familier des conflits opposant les aspirations des peuples indigènes à ce que les planificateurs des programmes de conservation voulaient leur imposer. Mon travail sur le programme pour les habitants des forêts du *World Rainforest Movement*, financé principalement par Novib, m'a permis de me rendre sur le terrain, dans un grand nombre de communautés indigènes; j'ai consacré un soin particulier aux recherches et aux visites sur les lieux des projets de zones protégées les plus récents, dans la perspective de cette étude. Une bourse de Pew Conservation m'a procuré les fonds nécessaires à l'accomplissement de ce travail.

Je suis particulièrement redevable à de nombreuses ONG, aux communautés et aux représentants indigènes avec qui j'ai discuté, durant ces années, de leurs vies et de leurs perspectives. Je remercie Dorothy Jackson et Louise Henson, du *World Rainforest Movement*, et Nick Hildyard, Sarah Sexton, Larry Lohmann de **The Ecologist** pour leur aide dans la recherche bibliographique, Janis Alcorn, Robert Hitchcock, Brian Morris et Chriss Elliott pour avoir attiré mon attention sur quelques points critiques de ce débat. Je souhaite aussi remercier Janis Alcorn, Robert Hitchcock, Sandra Charity, Krishna Ghimire, Ricardo Carrere, Patrick Anderson, Michel Pimbert et Mike Roselle pour leurs commentaires de la première version de ce travail. Je voudrais aussi remercier l'équipe de Survival International (France) pour leur travail de traduction de cette oeuvre.

Toutes les personnes mentionnées ne sont bien entendu pas responsables de ce que j'ai écrit. Et pour finir, je voudrais remercier l'équipe de l'UNRISD de m'avoir invité à publier ce texte.

Carte 1

Localisations des peuples indigènes

(Carte non disponible dans cette version du rapport)

Source : International Working Group for Indigenous Affairs (IWGIA), Copenhague.

NATURE SAUVAGE ET PRÉSERVATION

Et dans l'avenir quel splendide spectacle [...] quand on [...] les imagine comme ils **pourraient** être vus, préservés dans leur primitive beauté et dans leur état sauvage par quelque grande politique gouvernementale, dans un **magnifique parc**, où le monde contemplerait, pour les temps à venir, l'Indien originel dans son attirail classique, faisant galoper son cheval sauvage, avec son arc bandé, son bouclier et sa lance, parmi les troupeaux rapides d'élans et de bisons [...]. Un **parc national** contenant hommes et bêtes, dans toute la vigueur et la fraîcheur de leur beauté naturelle! (Catlin, 1841, réédition 1989: vii).

L'idée que l'humanité [humankind], ou pour être plus précis l'homme [mankind], se tient à part de la nature est de celles qui paraissent les plus profondément enracinées dans la civilisation occidentale. Par contraste avec les religions "animistes", de nombreux peuples indigènes qui, pour user de nos termes, voient de la culture dans la nature et de la nature dans la culture (Hulkrantz, 1967; Lowie, 1970; Eliade, 1972; Colchester, 1981; 1982c), les traditions judéo-chrétiennes parlent d'un état originel dans lequel la domination sur les bêtes a été accordée à l'homme. En fait, même le plus ancien récit épique du monde, l'épopée de Gilgamesh, raconte le combat primordial entre les civilisations princières et les forêts, sources du mal et de la bestialité (Sinclair, 1991).

Dans la Grèce antique, la nature indomptée était perçue comme le domaine des forces femelles, sauvages et irrationnelles, en opposition à la culture rationnelle masculine. Selon cette vision du monde, non seulement la nature était une dangereuse menace pour la Cité mais, au-delà, la jungle était peuplée de barbares dont les Amazones représentent la quintessence - sauvages femelles nues, aux longs cheveux, antithèse parfaite de la civilisation grecque. Ces modèles perdurent jusqu'à nos jours. Dans l'Europe du Moyen Âge, on retrouve l'image d'un monde de culture ordonné, organisé par les hommes civilisés, et cerné par la sauvagerie : domaine d'enchanteurs païens et de sorciers tirant leur pouvoir des forces maléfiques et redoutables de la nature, royaume de Belzébuth en personne (Duerr, 1985). Des représentations similaires continuent de sous-tendre la vision que certains missionnaires chrétiens fondamentalistes se font du chamanisme des peuples indigènes, perçu comme un "culte diabolique"; aussi ces missionnaires se croient-ils investis par Dieu de la tâche d'"atteindre les âmes perdues jusqu'à la dernière", en tant que "commandos du Christ" à l'assaut du "dernier bastion de Satan" (Stoll, 1982; Colchester, 1982a:386; Hvalkof et Aaby, 1981; Jank, 1977; Lewis, 1990).

Le contact avec le Nouveau Monde a renforcé cette vision de la nature que les pionniers, chrétiens fondamentalistes, apportaient avec eux. Cernés dès le premier jour par des "sauvages"¹ nus aux cheveux longs, qui ne savaient rien du Christ ni de la pudeur, leur monde aux frontières fragiles dépendait d'une conquête de la nature, car ils parvenaient à peine à tirer de quoi vivre de ces régions hostiles. Comme un poète local l'a écrit en 1662, les forêts du Nouveau Monde étaient :

Une jungle immense, hurlante,
Où nul n'habitait
Sinon des démons infernaux et des brutes
Adorant des diables (cité dans Sinclair, 1991:50).

¹ Dans l'anglais original, "*salvages*". Ce mot, qui est apparenté au français sauvage et à l'espagnol *salvaje*, signifie littéralement "habitant de la forêt". Sa connotation péjorative provient entièrement du préjugé entretenu à l'égard de ces gens (note de l'auteur).

L'idée que leur société avait pour "destinée manifeste" d'appivoiser ces êtres sauvages devint, pour ces pionniers, une vérité fondamentale, autant qu'un impératif politique (DiSilvestro, 1993).

Les dissidents de la société occidentale, aliénée par son ignorance crasse et son avidité, ont cherché refuge dans son antithèse. Aux yeux de romantiques tels que l'artiste George Catlin, les nobles Indiens dont les vies innocentes étaient peu à peu minées par la maladie, l'eau de feu et le déracinement, sont apparus comme une partie de la nature sauvage elle-même - non pas mauvais, mais immaculés, reste d'un monde ancien encore à l'abri des souillures de l'homme blanc (Catlin, 1841, réédition 1989). De la même manière, l'ascète reclus qu'était Thoreau estimait que "Dans la terre sauvage est le monde préservé" (cité dans DiSilvestro, 1993:25). Ces idées font écho à une contre-tradition qui n'est pas moins ancienne que la précédente, et pour qui la civilisation humaine est insatisfaisante, pleine de défauts. Exactement comme se lamentait le roi épique de la première cité de Mésopotamie, Gilgamesh : "Dans la cité, l'homme meurt le désespoir au coeur" (Sinclair, 1991:6), près de quatre millénaires plus tard, Thoreau devait écrire: "Nos vies ont besoin du soulagement que procure [la nature sauvage] où le pin fleurit et où le geai pousse encore son cri [...] petite oasis dans le désert de notre civilisation" (cité dans Ussher, sans date).

Ainsi, contrairement à la vision des espaces sauvages considérés comme mauvais et opposés à la société, a émergé en Amérique à la fin du XIX^e siècle une nouvelle tradition pour laquelle la nature est un refuge par rapport aux maux de la civilisation, quelque chose qui doit donc être préservé pour la récréation de l'esprit humain. John Muir, l'un des ténors du mouvement pour les parcs nationaux aux Etats-Unis, a fait valoir avec véhémence et succès que des zones de nature vierges devaient être réservées à la détente afin de satisfaire un besoin émotionnel de lieux sauvages. Dans l'esprit de ces conservationnistes, comme on les nomme aujourd'hui, les espaces sauvages sont "primitifs et naturels" (DiSilvestro, 1993); ils représentent une ressource qui ne doit pas être exploitée mais gardée intacte (Redford et Stearman, 1993b:428).

Outre qu'elle était au fondement du programme des parcs nationaux aux Etats-Unis, cette vision de la nature a puissamment façonné la configuration mondiale de la conservation. Aux Etats-Unis, cette conception de la conservation reste toujours profondément ancrée. La nature est encore révérée par les Américains comme un lieu où l'on se redécouvre un but dans la vie, tandis que pour beaucoup la "nature sauvage" est biodiversité (DiSilvestro, 1993:xvii). L'idée que nature et société humaine sont intrinsèquement antagonistes et incompatibles est sans doute la rationalisation de l'intense sentiment d'aliénation qui sous-tend de nombreuses versions américaines de la "deep ecology" (écologie profonde) et anime bien des membres des groupes tels que Earth First! (Taylor, 1991). Pour ces écologistes purs et durs, "nature sauvage veut dire : zones étendues de végétation primaire, à diverses étapes de son développement, hors des limites de l'exploitation humaine". Cette exclusion est justifiée par le fait que "la plus grande partie de la terre n'a été colonisée par les hommes que durant ces derniers millénaires" (Wild Earth, 1992:4).

Le *Yosemite State Park* et le *Yellowstone Park* ont été les premiers résultats de cette approche, et en fin de compte la philosophie qui considère les parcs nationaux comme excluant l'occupation humaine a reçu une base légale. Comme Gomez-Pompa et Andrea Kaus (1992:271) l'ont noté, selon le *Wilderness Act* des Etats-Unis de 1964, la nature sauvage est un lieu "où l'homme lui-même est un visiteur qui ne reste pas".

Depuis que le concept de "parc national" est né, il s'est répandu à travers le monde - et avec lui la prémisse de base selon laquelle la nature doit être laissée libre de toute interférence humaine. Bernard Grzimek, dont les campagnes pour la conservation de

la vie sauvage en Afrique de l'Est ont fait des plaines Serengeti l'une des zones protégées les plus célèbres de la planète, s'est employé avec acharnement à exclure les troupeaux de bétail des indigènes Masaï de leur terre. "Un parc national", expliquait-il, "doit rester une jungle primitive pour être réussi. Aucun homme, pas même ceux qui y sont nés, ne devrait vivre à l'intérieur de ses frontières" (cité dans Adams et Mc Shane, 1992:xvi). Durant les années 1970, cette vision de l'aménagement des zones protégées en est arrivée à dominer le mouvement de conservation. Pour l'Union mondiale de la Conservation (IUCN), un parc national était défini étroitement comme un grand espace:

- (1) où un ou plusieurs écosystèmes ne sont pas altérés par l'exploitation ou l'occupation humaine; où les espèces animales et végétales, les sites géomorphologiques et les habitats ont un intérêt scientifique, éducatif ou récréatif particulier, ou bien encore constituent un paysage naturel de grande beauté;
et
- (2) où la plus haute autorité compétente du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer aussi vite que possible l'exploitation ou l'occupation de la totalité de la zone, et pour renforcer efficacement les aspects caractéristiques sur le plan écologique, géomorphologique ou esthétique, qui ont conduit à son établissement (cité dans West, 1991:xvii).

L'un des curieux aspects de cette vision de la nature est que, même lorsque de telles régions sont habitées par des peuples indigènes, elles sont parfois encore considérées comme sauvages. La contradiction peut toutefois être surmontée en raison de la perception commune selon laquelle ces peuples sont "par nature" sauvages, primitifs et innocents. Lorsque les Européens sont entrés en contact avec les peuples indigènes d'Amérique du Nord, les Indiens aux cheveux longs correspondaient parfaitement à la notion européenne de sauvagerie, représentée par des forces féminines sans lois, incontrôlées et liguées avec le Diable (Amselle, 1979). Cette image, certes retouchée, s'est cependant maintenue à l'ère du "romantisme", lorsque les peuples indigènes furent considérés comme de "bons sauvages", naturels et sans reproche, insensibles à la civilisation dans leurs forêts farouches - sans dieu, sans loi et sans roi (Hemming, 1978). Dans une certaine mesure, ces représentations ont perduré jusqu'à aujourd'hui, et elles sont à l'arrière-plan des politiques conservationnistes de "primitivisme renforcé" : on admet alors que les peuples indigènes habitent des zones protégées, mais à condition qu'ils se conforment strictement aux stéréotypes que l'on a d'eux, et qu'ils n'adoptent aucune pratique moderne (Goodland, 1982).

Dans l'Ancien Monde, les racines du mouvement de conservation ont des origines tout à fait différentes. Des réserves de gibier pour les chasses royales apparaissent pour la première fois dans l'histoire, répertoriées en Assyrie, autour de 700 avant Jésus-Christ (Dixon et Sherman, 1991:9). Vers 400 avant notre ère, des chasses royales furent établies sous Ashoka, en Inde (Gadgil et Guha, 1993). Les Moghols y renforcèrent cette tradition, qui gagna une fraction plus large de l'élite dominante. Les Normands introduisirent la même pratique en Angleterre au XI^e siècle, et ils mirent en œuvre le concept de forêts royales avec un tel enthousiasme que près de 25% du territoire anglais était classé chasse royale sous le règne de Henri II Plantagenêt. La paysannerie locale protesta amèrement contre les restrictions que ces forêts royales imposaient à ses droits (Westoby, 1987), et l'on suppose souvent que le mythe de Robin des Bois trouve ses racines dans la résistance populaire que les yeomen saxons opposèrent aux exigences des gouvernants normands.

Quoi qu'il en soit, même si la définition de certaines zones comme forêts royales a servi à renforcer les inégalités sociales, elle n'impliquait cependant pas l'extinction massive des droits locaux de propriété (Rackham, 1989). Ces droits traditionnels étaient reconnus de trop longue date et trop profondément acquis pour que les conquérants aient pu se permettre de les mépriser, si bien que les forêts royales

furent définies comme relevant d'une strate supplémentaire de droits spéciaux, se superposant au réseau complexe des droits antérieurs d'usufruit, d'accès, de passage ou de possession, sans effacer complètement ceux-ci.

La manière dont les parcs nationaux ont été installés en Grande-Bretagne doit beaucoup à cette longue tradition de droits enchevêtrés. Ce qui en a émergé est davantage une pratique de conservation d'un paysage que de préservation d'une nature sauvage; cette pratique respecte l'ordre établi depuis longtemps par l'occupation des sols (Harmon, 1991). En reconnaissant que les paysages ne sont pas seulement "couverts" par les droits existants, mais sont aussi une création combinée de la croissance naturelle et de la culture humaine, les conservationnistes britanniques ont accepté une vision de la nature comme partie d'un processus de "changement graduel et de continuité, dans lequel l'homme joue un rôle central et constitutif du paysage rural" (Blacksell, cité dans Harmon, 1991:34). C'est pourquoi, en Grande-Bretagne, non seulement les parcs nationaux reconnaissent pleinement les droits existants, mais ils cherchent aussi à maintenir le système d'agriculture établi. Mieux, dans leur gestion même, les parcs nationaux impliquent formellement l'ensemble des autorités locales, et sont dotés de mécanismes particuliers visant à garantir aux résidents une influence directe sur la prise de décision.

Les idées de conservation se sont répandues au-delà des mers avec l'extension des colonies, mais elles ont apporté avec elles bien peu de ce respect pour les droits et les usages traditionnels. L'Etat colonial a cherché un contrôle toujours plus étendu des ressources naturelles, même s'il le faisait parfois en partie pour contrer les excès mêmes du colonialisme. Dès le XVIII^e siècle, les Français ont tenté des expériences visant à réguler l'utilisation de la forêt dans l'île Maurice, et les Anglais ont pris des initiatives similaires à Tobago. Des préoccupations environnementales ont aussi joué un rôle dans la pression en faveur de la création de réserves forestières en Inde, quand il fut reconnu que la déforestation excessive, résultant largement de l'abattage à des fins commerciales, conduisait à l'ensablement de Malabar et était également responsable des changements du climat local (Grove, 1992; Haeuber, 1993). D'autres sentiments, moins nobles, se cachent aussi derrière l'annexion de régions pour en faire des réserves forestières. Le besoin de s'assurer de provisions de bois de construction pour l'infrastructure impériale - pour les wagons de chemins de fer et les navires - (Guha, 1989; Fernandes et Kulkarni, 1982; Shiva, 1987), a entraîné la mise de côté de vastes zones de l'Inde et, ultérieurement, d'autres territoires coloniaux, constitués en forêts réservées et protégées sous le contrôle du département forestier du ministère des Colonies. Les restrictions s'accroissent progressivement, tant et si bien qu'autour de 1900, il était même dénié aux indigènes le droit d'accéder à ces zones pour y chasser, sauf obtention d'un permis de chasse (Tucker, 1991).

L'établissement des zones protégées pour la conservation de la vie sauvage en Inde se fondait sur l'expérience du département forestier, et avait les faveurs des colons sportifs et des aristocrates indigènes qui souhaitaient garder du gibier pour leurs chasses. Le modèle de conservation qui fut adopté en Inde était calqué sur l'expérience des Etats-Unis, traitant la population locale comme des "braconniers" et des "intrus" plutôt que comme des propriétaires détenant des droits antérieurs sur les zones en question. Ainsi les tribus résidentes de nombreuses zones sélectionnées pour la conservation de la vie sauvage étaient-elles tenues pour responsables du déclin de la faune locale, particulièrement lorsqu'elles faisaient commerce d'oiseaux pour la chasse ou pour les plumes; l'essartage (ou agriculture sur brûlis) était également un objet d'opprobre (Tucker, 1991). Comme l'explique un manuel pour apprentis gardes forestiers :

Les communautés qui peuplent la forêt sont invariablement constituées de chasseurs invétérés, et elles ont, dans la plupart des zones, pratiquement

annihilé le gibier et les oiseaux, par une pratique aveugle de la chasse et des pièges. Il est sans aucun doute grand temps d'instiller à l'esprit tribal un certain respect pour les lois concernant le gibier du pays (Stracey cité dans Tucker, 1991:50).

Il est donc apparu qu'en dépit des trajectoires historiques très différentes des mouvements de conservation, les besoins et les droits des peuples indigènes n'ont pas été pris en considération. Les parcs nationaux et autres zones protégées ont imposé les vues de l'élite sur l'utilisation de ces terres, vues qui ont conduit à l'aliénation à l'Etat des terres collectives. Il apparaît tout aussi clairement que le concept de nature sauvage promu par les conservationnistes occidentaux est une construction culturelle, et que cette construction n'est pas nécessairement partagée par d'autres peuples et civilisations dont les relations avec ce que nous appelons la nature sont conçues d'une tout autre manière.

Aussi les peuples indigènes sont-ils perplexes face à la conception occidentale de la conservation (Alcorn, 1993:425). Par exemple, Roby Dunstan, Indien n'l'aka'pamux, de la Stein Valley d'Alberta, au Canada, peuple qui a lutté pour empêcher l'exploitation forestière de ses terres ancestrales, a fait cette remarque :

Je n'ai jamais considéré Stein Valley comme une brousse sauvage. Mon père avait coutume de dire : "c'est notre garde-manger". Nous savions, pour toutes les plantes et tous les animaux, quand les planter, quand les chasser. Nous le savions, parce que nous l'apprenions chaque jour. Comme nous élaguions tous les jours [...] Mais certains des environnementalistes blancs semblaient penser que, si quelque chose était déclaré nature sauvage, personne n'avait le droit d'y pénétrer, parce que c'était trop fragile. Alors ils ont placé une clôture tout autour, ou peut-être tout autour d'eux-mêmes (cité dans Ussher, sans date).

LES PEUPLES INDIGÈNES ET LEURS DROITS

Il n'y pas de définition communément admise de ce que sont les peuples indigènes. Pris dans son acception la plus littérale, le terme "indigène" implique seulement la résidence sur une longue période dans une zone donnée. Cependant, dans la législation internationale, le terme a commencé à être utilisé en un sens plus précis pour s'appliquer à des groupes culturellement distincts, dont l'identité diffère de celle de la société nationale à laquelle ils appartiennent, qui tirent leurs moyens d'existence de ressources locales et sont politiquement non-dominants (ICHI, 1987). Dans la même veine, la Banque mondiale identifie comme peuple indigène "les groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les rend vulnérables et susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement" (Banque mondiale, 1990). L'Organisation internationale du travail (OIT), dont les conventions traitent à la fois des peuples indigènes et tribaux, met davantage l'accent sur la notion de résidence dans une zone, antérieurement à sa conquête, sa colonisation ou l'établissement des frontières d'Etat actuelles. Quoi qu'il en soit, l'OIT fait clairement remarquer que :

L'auto-identification comme indigène ou tribal devra être considérée comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels les dispositions de la présente convention s'appliqueront (OIT, 1989 : article 1).

De leur côté, bien des peuples ethniquement distincts et marginaux adoptent de plus en plus fréquemment le terme "indigène" pour se désigner eux-mêmes, en raison des droits qu'ils croient associés à ce terme - droits à leurs terres et à leurs territoires;

droit à maintenir leur tradition culturelle, leur religion, leur langue et leurs pratiques; droit à exercer leur loi coutumière; à se gouverner eux-mêmes par leurs propres institutions; à être représentés par leurs propres organisations; à contrôler leurs ressources naturelles; à l'autodétermination, et à la reconnaissance de leur différence.

Les estimations du nombre de personnes classées comme "indigènes" varient grandement, non seulement parce que les définitions varient mais aussi parce que les données de recensement sont pauvres, voire inexistantes pour les régions reculées où résident ces peuples. Les chiffres des organisations telles que l'OIT, Survival International et IWGIA (Groupe de travail international sur les affaires indigènes), oscillent entre 300 et 500 millions de personnes de par le monde. Plus important encore peut-être, les peuples "indigènes" parlent la grande majorité des langues mondiales et représentent la plus grande part de la diversité culturelle (cf carte 1).

Les politiques gouvernementales à l'égard des indigènes sont très variables. D'un côté, de nombreuses politiques d'Etat cherchent à éradiquer les styles de vie et les cultures indigènes, et à les intégrer au courant dominant, de l'autre la politique consiste à chercher à isoler les peuples indigènes et à les tenir à l'écart de la majorité nationale. Dans les deux cas, le préjugé sous-jacent reste que les peuples indigènes sont inférieurs et doivent, soit être élevés à un niveau culturel plus moderne, soit être tenus à l'écart des populations "supérieures" (Bodley, 1982). Les politiques d'intégration ont reçu l'aval de la législation internationale en 1957, avec la promulgation de la Convention 107 de l'OIT sur les populations indigènes et tribales. Cependant, plus récemment, de telles politiques ont été rejetées comme inappropriées par l'OIT, et les politiques actuelles soulignent la nécessité de respecter "l'aspiration de ces peuples à exercer le contrôle sur leurs propres institutions, leur mode de vie et leur développement économique, ainsi que leur désir de sauvegarde et d'épanouissement de leur identité, de leur langue et de leur religion dans le cadre des Etats au sein desquels ils vivent" (OIT, 1989).

Ce que la plupart des peuples indigènes revendiquent est le droit à l'autodétermination en accord avec les conventions internationales portant sur les droits civils et politiques et sur les droits sociaux, culturels et économiques. Tandis que la Convention de l'OIT évite expressément de décider si les peuples indigènes ont de tels droits (Convention 169, article 1.3), la dernière version de la Déclaration universelle des droits des peuples indigènes, développée par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, note à l'article 3:

Les peuples indigènes ont droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

La législation internationale reconnaît tout aussi clairement le droit des peuples indigènes à l'utilisation et à la propriété de leurs terres traditionnelles. L'article 11 de la Convention 107 de l'OIT de 1957 stipule:

Le droit de propriété, collective ou individuelle, des membres des populations concernées sur les terres qu'elles occupent traditionnellement doit être reconnu.

Encadré 1**Articles 40-44 de la Charte des Peuples indigènes et tribaux des forêts tropicales
Penang, Malaisie (février 1992)****Biodiversité et Conservation**

40. Les programmes liés à la biodiversité doivent respecter les droits collectifs de nos peuples à la propriété culturelle et intellectuelle, aux ressources génétiques, aux banques de gènes, à la biotechnologie et aux connaissances relatives à la diversité biologique. Ils doivent inclure notre participation à l'application de tout projet de ce type dans nos territoires, aussi bien qu'au contrôle des bénéfices qui peuvent en découler.

41. Les programmes de conservation doivent respecter nos droits d'usage et de propriété des terres et des ressources naturelles dont nous dépendons. Aucun programme de conservation de la biodiversité ne doit être développé sur nos terres sans notre consentement libre et informé.

42. La conservation de la biodiversité sera garantie si ceux qui l'encouragent respectent nos droits à l'utilisation, à la gestion et au contrôle de nos territoires. Nous affirmons que la protection des différents écosystèmes doit nous être confiée, puisque nous y habitons depuis des milliers d'années et que notre survie même en dépend.

43. Les politiques et la législation concernant l'environnement doivent reconnaître les territoires indigènes en tant que véritables "zones protégées", et donner la priorité à leur reconnaissance légale comme territoires indigènes.

Propriété intellectuelle

44. Parce que nous accordons une grande valeur à nos techniques traditionnelles et estimons que nos biotechnologies peuvent constituer d'importantes contributions pour l'humanité, y compris pour les pays "développés", nous exigeons la garantie de nos droits à la propriété intellectuelle, au contrôle, au développement et à la manipulation de ces connaissances.

Source : Alliance Internationale, 1992.

La loi a établi le principe suivant: le "titre aborigène" doit être tiré de la possession immémoriale, il ne dépend pas d'un acte de l'Etat. De plus, comme le montre l'étude réalisée par Gordon Bennett (1978), à titre de travail préparatoire pour la Convention, celle-ci considère la "terre" [land] comme un terme générique incluant les bois et les eaux qui s'y trouvent. Cette loi a d'importantes conséquences pour les conservationnistes. Les peuples indigènes ont établi leurs droits de propriété sur leurs terres et leurs ressources. Bien que cette Convention puisse n'être pas reconnue par tous les gouvernements, elle pose des critères clairs que les agences intergouvernementales et internationales ne peuvent raisonnablement ignorer.

La Convention 107 a également établi des principes fermes concernant la délocalisation des peuples indigènes et tribaux. Selon l'article 12, les peuples indigènes ne peuvent être déplacés, sauf en accord avec la législation nationale pour des raisons de sécurité du pays, de développement économique et pour leur propre bien. S'ils sont déplacés "par mesure exceptionnelle", ils devront être "pourvus de terres d'une qualité égale à celle des terres qu'ils occupaient précédemment, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins présents et à leur développement futur... Les personnes ainsi déplacées devront recevoir pleine compensation pour toute perte ou dommage qui en résulterait". Comme on l'a observé plus haut, ce sont là des conditions que les conservationnistes ont sans cesse violées depuis que ces lois ont été promulguées.

En 1989, l'OIT a mis au point une convention révisée qui élabore plus avant les droits des indigènes sur la terre, les territoires et les ressources naturelles. En addition à la reconnaissance des droits des peuples indigènes à la propriété de la terre, l'article 14 de la Convention révisée stipule que "des mesures doivent être prises dans les cas appropriés afin de sauvegarder le droit des peuples concernés à l'utilisation non pas exclusivement des terres qu'ils occupent, mais aussi de celles auxquelles ils ont eu traditionnellement accès pour leur subsistance et leurs activités traditionnelles. Une attention particulière doit être accordée aux peuples nomades et aux cultivateurs itinérants à cet égard". L'article 15 de la Convention souligne aussi:

Les droits des peuples en question sur les ressources naturelles tirées de leurs terres devront être spécialement sauvegardés. Ils incluent le droit, pour ces peuples, d'être associés à l'utilisation, la gestion et la conservation de ces ressources.

La version de 1993 de la Déclaration universelle des droits des peuples indigènes est tout aussi claire en ce qui concerne leurs droits fonciers. L'article 26 stipule:

Les peuples indigènes ont droit à la propriété, au développement, au contrôle et à l'utilisation de leurs terres et territoires, ce qui inclut l'environnement complet des terres, l'air, les eaux, les mers littorales, la banquise, la flore et la faune ainsi que toute autre ressource dont ils détenaient traditionnellement la propriété, ou qu'ils occupaient ou utilisaient de quelque autre manière. Ceci inclut également le droit à la pleine reconnaissance de leurs lois, traditions et coutumes, de leurs systèmes d'occupation des sols et de leurs institutions pour le développement et la gestion des ressources, et enfin le droit à ce que des mesures efficaces soient prises par les Etats dans le but d'empêcher toute interférence, toute aliénation et tout empiètement sur ces droits (United Nations, 1993).

La législation internationale s'achemine vers une définition de la manière dont les Etats et les institutions extérieures devraient se comporter en ce qui concerne leurs interactions avec les peuples indigènes. La Convention 169 de l'OIT souligne aux articles 2 et 4 la nécessité de respecter et de sauvegarder les coutumes et les institutions de ces peuples, tandis que l'article 6 (paragraphe a et c) oblige les Etats à:

- (a) consulter les peuples concernés, par des procédures appropriées et en particulier à travers leurs institutions représentatives, à chaque fois que sont prises en considération des mesures administratives et législatives susceptibles de les affecter directement;
- (c) donner les moyens d'un complet développement des institutions et des initiatives émanant en propre de ces peuples, et dans les cas où cela semble bien venu, fournir les ressources nécessaires à cette fin.

Le droit international concernant les peuples indigènes est unique par certains aspects, dont le plus important est sans doute qu'il reconnaît des droits **collectifs**. Il affirme ainsi l'autorité du **groupe** indigène à posséder des terres et d'autres ressources, à participer à des négociations et à régler les affaires de ses membres dans la ligne des lois coutumières, qui peuvent être tout à fait différentes des lois nationales. Les peuples indigènes sont ainsi reconnus, dans une certaine mesure, comme sièges de pouvoir autonomes au sein de l'Etat. Les personnes extérieures qui traitent avec les peuples indigènes doivent reconnaître la nature politique de leurs interactions avec ceux-ci.

L'examen des relations entre les conservationnistes et les peuples indigènes, résumées ci-dessous, adopte comme point de départ ces normes légales internationalement agréées. Malheureusement, les conservationnistes ont adopté un point de départ très différent par le passé et, en règle générale, ils ont encore beaucoup de chemin à faire pour que le respect de ces droits soit intégré à leurs programmes.

Les peuples indigènes s'indignent particulièrement du fait que c'est précisément parce que les zones qu'ils habitent n'ont pas été dégradées par leur mode d'utilisation des ressources qu'elles sont aujourd'hui convoitées par les conservationnistes, lesquels cherchent alors à limiter leur activité quand ils ne les expulsent pas purement et simplement de leurs terres d'origine. Comme l'a dit un Karen face à l'expulsion de son peuple du sanctuaire naturel de Thuang Yai en Thaïlande:

Quand nous nous sommes installés dans ces forêts voilà deux siècles, Bangkok n'était qu'un petit village entouré d'une végétation luxuriante. Durant ces nombreuses années, nous, les Karen, avons protégé nos forêts par respect pour nos ancêtres et nos enfants. Peut-être que si nous avions abattu la forêt, détruit la terre et construit une grande cité comme Bangkok, nous ne serions pas aujourd'hui confrontés à cette éventualité d'expulsion (cité dans Thongmak et Hulse, 1993:167).

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La notion de conservation par établissement de zones protégées a, comme on l'a vu, un "pédigree" qui remonte loin. Des forêts royales et des réserves de chasse en passant par les réserves de gibier et les sanctuaires naturels jusqu'aux parcs nationaux, cette pratique a une histoire presque aussi longue que la civilisation. Cependant, dans les dernières décennies, l'établissement de zones protégées est devenu une affaire mondiale (Abramovitz, 1991), et les types de zones protégées sont devenus beaucoup plus sophistiqués. Dans une large mesure, ce raffinement des types de réserve est une réponse aux problèmes que les conservationnistes ont rencontré dans leur gestion; il est le reflet des tentatives visant à accorder les différents degrés de l'activité humaine qui doit être admise à l'intérieur des frontières de ces zones (cf encadré 2). La prolifération des types idéaux s'est, de toute façon, tenue à plusieurs longueurs d'avance des changements législatifs. C'est pourquoi les parcs nationaux restent le type le plus commun de zone protégée, particulièrement dans les pays en voie de développement.

Les progrès scientifiques ont amené une sophistication parallèle des concepts de conservation de la biodiversité - celle-ci constituant seulement l'un des objectifs parmi ceux qui commandent la définition de zone protégée. Tandis que les premiers parcs, à Yosemite et Yellowstone, ont été établis pour préserver la beauté des sites et la géologie inhabituelle des aires concernées, d'autres zones protégées l'ont été au moins autant dans le but de sauver certaines qualités écologiques - le climat local, la conservation du sol et la régulation hydrologique. La conservation de la flore et de la faune a commencé avec les efforts visant à sauvegarder des gibiers particulièrement prisés, et s'est élargie ensuite à d'autres formes de faune que celles qui étaient typiquement la proie du chasseur. Tandis que la faune sauvage était de plus en plus perçue par la population urbaine comme choses à penser plutôt que comme choses à manger, l'intérêt des conservationnistes s'est porté sur ce que l'on appelle aujourd'hui la "méga-faune charismatique" - autrement dit de grands animaux spectaculaires qui exercent un fort attrait sur le grand public. Ces espèces ont donc absorbé la part du lion du budget consacré à la conservation.

Ce n'est que relativement récemment que la conservation de la diversité biologique - abrégée en "biodiversité" - est passée au rang de projet populaire. Non sans ironie, ceci s'est produit largement comme le résultat d'une perception accrue du fait que le matériel et la diversité génétiques ne sont pas seulement des mécanismes de transmission et d'évolution, mais constituent bien une part de l'héritage de l'humanité, et des ressources potentiellement lucratives.

Encadré 2
Catégories de gestion des zones protégées*

Catégorie I Réserve naturelle/zone sauvage: zone protégée gérée principalement pour la recherche scientifique et la protection de la nature.

Catégorie Ia Réserve naturelle: zone protégée gérée principalement pour la recherche scientifique.

Définition Zone de terre et/ou de mer possédant des écosystèmes exceptionnels ou typiques, des traits géologiques ou physiologiques et/ou des espèces particuliers, disponible en priorité pour la recherche scientifique et/ou la surveillance du milieu.

Catégorie Ib Zone sauvage: zone protégée principalement pour la protection de la nature sauvage.

Définition Grande zone de terre et/ou de mer non-modifiée ou légèrement modifiée, conservant son caractère naturel et son influence, sans habitation permanente ou significative, protégée et gérée de manière à préserver sa condition naturelle.

Catégorie II Parc national: zone protégée principalement pour la protection et la reconstitution d'un écosystème.

Définition Zone naturelle de terre et/ou de mer, retenue pour (a) protéger l'intégrité écologique d'un ou plusieurs écosystèmes pour les générations actuelles et futures; (b) exclure l'exploitation ou l'occupation peu favorables aux buts qui ont déterminé la désignation de cette zone; et (c) procurer un fondement à des perspectives spirituelles, scientifiques, éducatives et touristiques, à condition que celles-ci soient compatibles avec le milieu et la culture.

Catégorie III Monument naturel: zone protégée principalement pour la conservation de traits naturels spécifiques.

Définition Zone contenant un ou plusieurs trait(s) naturel(s) /culturel(s) d'une valeur exceptionnelle ou unique en raison de sa rareté intrinsèque, de ses qualités typiques ou esthétiques ou de sa signification culturelle.

Catégorie IV Zone aménagée pour habitat/espèces: zone protégée aménagée principalement pour une gestion conservatoire.

Définition Zone de terre et/ou de mer sujette à intervention active dans des buts d'aménagement visant à assurer le maintien d'habitats et/ou pour satisfaire aux besoins d'espèces particulières.

Catégorie V Paysage terrestre/paysage marin protégé: zone protégée aménagée principalement pour la conservation et la reconstitution de paysages terrestres/paysages marins.

Définition Zone de terre, avec côtes et mer selon les cas, où l'interaction de l'homme et de la nature dans la durée a produit une zone au caractère distinct, d'une valeur esthétique, écologique et/ou culturelle significative, et souvent d'une grande diversité biologique. Sauvegarder l'intégrité de cette interaction traditionnelle est vital pour la protection, l'entretien et l'évolution d'une telle zone.

Catégorie VI Zone protégée pour la gestion de ressources: zone protégée gérée principalement pour assurer une utilisation durable des écosystèmes naturels.

Définition Zone contenant de façon prédominante des systèmes naturels non-modifiés, gérée de manière à assurer la protection et l'entretien de la diversité biologique, tout en fournissant dans le même temps un flot durable de produits et de services naturels pour satisfaire aux besoins des communautés.

Source: IUCN, 1985.

* Une zone protégée est définie dans le nouveau **Répertoire des Catégories de gestion des zones protégées** comme: une zone de terre et/ou de mer spécialement consacrée à la protection et au maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles ou culturelles qui y sont associées, et gérée par des moyens légaux ou autres.

A mesure que la conscience écologique a progressé, l'attention s'est déplacée de la conservation des espèces (appelée conservation alpha), à la conservation de l'habitat (appelée conservation bêta); un signe de cette évolution est le changement de nom de l'une des plus grandes organisations de conservation, le *World Wildlife Fund*, devenu le *Worldwide Fund For Nature* (WWF)². Des mesures spéciales visant à protéger des zones contenant des espèces endémiques ont conduit au développement d'une troisième sorte de conservation (connue comme conservation gamma) (Huber, 1993).

² Fond mondial pour la nature sauvage ("Wildlife" désigne littéralement la "vie sauvage", la faune et la flore et souvent plus spécifiquement la faune), puis Fond mondial pour la nature (note du traducteur).

Identifier des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité est également devenu un problème hautement technique. Même si les gros mammifères restent les cibles privilégiées, surtout pour satisfaire les attentes du grand public qui les défend, les conservationnistes ont cependant élargi leur champ d'intérêt jusqu'à couvrir tout l'éventail de la biodiversité. Afin de capturer le plus grand nombre possible d'espèces, ils ont ainsi concentré une grande part de leur attention sur les Tropiques, où l'on trouve plus de la moitié des espèces du monde alors qu'ils ne couvrent que 12% de la surface du globe. Le résultat de cette concentration est que la pratique de conservation a tendance à s'articuler le long d'un axe Nord/Sud: les institutions de conservation se trouvent dans le monde industrialisé, sont financées par leurs membres ou par les agences occidentales d'aide, et elles cherchent à protéger les ressources des pays en voie de développement contre les dégradations que pourraient leur faire subir leur propre population (Bonner, 1993). Ceci a eu pour conséquence fâcheuse de faire ressortir le style souvent autoritaire et vertical [top-down], des opérations de conservation.

Comme la disparition de la biodiversité atteint aujourd'hui un taux sans précédent (Wilson, 1988; Reid et Miller, 1989), les conservationnistes ont pris conscience du fait que leurs tentatives pour sauver toute la biodiversité étaient vouées à l'échec, et qu'ils feraient mieux de concentrer leurs rares ressources sur quelques zones-clés. De là une politique de "triage"³ mondial - c'est-à-dire des tentatives visant à sauver des zones de diversité maximale et de moindre vulnérabilité, en mettant une croix sur d'autres zones considérées comme condamnées ou comme moins prioritaires (McNeely et al., 1990). Cette approche a pour revers que, dans la sélection des zones protégées, l'on tend à privilégier les critères techniques et à tenir les problèmes politiques et sociaux pour secondaires, ce qui renforce la tendance technocratique de la conservation et marginalise les peuples indigènes.

Il est important de noter que peu d'agences pour la conservation continuent de croire que l'établissement de zones protégées peut suffire à assurer la préservation de la diversité biologique: en effet, bien que l'institution des zones protégées s'efforce d'isoler les espaces menacés des forces qui détruisent les régions alentour, elle ne s'attaque pas aux racines mêmes de cette destruction (cf Wells et Brandon, 1992:xi). D'un côté, cette vision des choses a conduit à essayer de lancer des programmes de reproduction des animaux captifs, afin de constituer des réserves génétiques d'espèces menacées, même après que leurs sites d'habitation et leur population eurent été détruits; la conservation ex situ, qui consiste à former des stocks de plasma germé congelé, est une autre approche possible. D'un autre côté, comme nous le verrons brièvement plus bas, les conservationnistes plaident pour une plus large approche planificatrice, dans laquelle ils voient un moyen de changer l'orientation des stratégies de développement. Néanmoins, la création et l'extension des zones protégées absorbent la plus grosse part des fonds des organismes non-gouvernementaux pour la conservation. Les zones protégées demeurent également une priorité pour beaucoup d'agences internationales de financement, telles que la Banque mondiale et la *Global Environment Facility*, dans la mesure où l'on continue d'y voir la manière la plus pratique de conserver la plus grande quantité de biodiversité (Banque mondiale, 1993b:110).

L'éthique qui sous-tend la conservation de la diversité biologique repose sur la conviction qu'il faut agir ainsi pour le bien commun, les besoins et les droits des générations futures. Les motifs de profit ne sont cependant jamais bien loin. Par exemple, les premiers parcs des Etats-Unis, à Yosemite et Yellowstone, ont été créés largement sous la pression du lobby pour la construction ferroviaire, qui

³ Pratique instituée durant la Première Guerre mondiale par laquelle les infirmières françaises séparaient les blessés entre: ceux qu'il ne valait plus la peine de soigner, ceux qui avaient besoin d'urgence d'une opération chirurgicale, et ceux dont le traitement pouvait attendre (note de l'auteur).

cherchait à augmenter le nombre de passagers payant cher en faisant construire les voies ferrées le long de beaux paysages, inaugurant ce que nous avons réinventé sous le nom d'“écotourisme” (DiSilvestro, 1993).

La conservation est ainsi minée par une contradiction interne bien inconfortable. D'un côté, on cherche à garder la nature intacte de toute contamination humaine, tandis que d'un autre côté, on s'efforce de rendre la conservation rentable en promouvant des formes d'utilisation sans dommages. Ceci soulève une question qui est souvent la première que les peuples indigènes se posent lorsqu'ils apprennent que leurs terres vont être développées pour la conservation: conservation pour qui? Comme la plupart des efforts de développement, bien des entreprises de conservation qui excluent les populations locales sont justifiées dans les termes d'un compromis entre les intérêts mondiaux ou nationaux et les intérêts locaux (Dixon et Sherman, 1991).

LES IMPACTS SOCIAUX DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE

Nous avons été chassés dès le premier jour. J'ignorais que quelque chose était en train de se passer jusqu'à ce que la police fasse irruption dans mon campement. Ils avaient tous des pistolets. Ils ont hurlé après moi, m'ont dit de courir. Ils ne m'ont pas laissé l'occasion de dire quoi que ce soit. Ils s'approchaient et nous nous sommes enfuis: ils arrivaient si violemment! J'avais peur pour les enfants - j'en avais huit avec moi - mais nous n'avons rien pu faire d'autre que de nous mettre à courir dans toutes les directions. J'ai pris un chemin et les enfants en ont pris d'autres. Tout le monde courait, paniqué, certains emportaient un enfant qui n'était pas le bon, dans la confusion. J'ai tout perdu. J'avais 31 vaches, des chèvres et des poules. Elles ont été tuées - 20 vaches ont été tuées et le reste emporté. Ils ont tout brûlé, même le lit, les meubles, la cuisine. Nous sommes pauvres maintenant. (Joy Ngoboka, expulsé du Corridor de gibier Kibale, Ouganda, 1er avril 1992, cité dans Feeney, 1993:2).

Une désagréable vérité que les conservationnistes n'ont reconnue que récemment est que l'établissement de la plupart des parcs nationaux et des zones protégées a eu des effets négatifs sur ceux qui y habitaient antérieurement. La conception de la préservation comme conservation d'une nature sauvage a été si forte que les conservationnistes ont eu beaucoup de mal à admettre que les peuples indigènes ou d'autres résidents locaux puissent avoir quelque droit que ce soit dans les zones protégées. Cependant, le fait est - qu'on le veuille ou non - que la plupart de ces zones sont habitées. Des études récentes sur l'Amérique latine montrent que 86% des zones protégées y sont habitées (Kemf, 1993a; Amend et Amend, 1992). Près de 80% des zones protégées d'Amérique du Sud abritent des peuples indigènes. En Amérique centrale, le chiffre s'élève à 85% (Alcorn, à paraître). A l'échelon mondial, selon les chiffres de l'IUCN pour 1985, près de 70% des zones protégées sont habitées.

Le premier parc naturel au monde, celui de Yellowstone, avait été conçu au départ par l'artiste romantique George Catlin comme une réserve à la fois pour la nature et pour les Indiens (voir la citation placée en ouverture en page 1). A l'époque où le parc a été créé, en 1872, les Indiens étaient toutefois généralement considérés comme de “rouges démons surnois”. Les Shoshones, résidents de Yellowstone, furent ainsi expulsés, pas exactement “de leur plein gré”; il s'ensuivit de violents conflits avec les autorités du parc: pas moins de 300 personnes furent tuées dans des affrontements en 1877, et neuf ans plus tard l'administration du parc fut transférée à l'armée des Etats-Unis (Kemf, 1993a:5-6).

Les choses devaient continuer comme elles avaient commencé. La délocalisation, souvent forcée, des peuples indigènes vers de nouveaux lieux a été une nécessité récurrente pour que les zones protégées soient aménagées conformément à l'image qu'on s'en était faite. L'un des exemples les plus grotesques de ce processus a été rapporté par Colin Turnbull dans son livre **The Mountain People** (traduit en français sous le titre: **Les Iks**): ce livre décrit les conséquences qu'a eues pour les Iks, peuple vivant de chasse et de cueillette, leur expulsion de leurs territoires de chasse traditionnels pour l'établissement du parc national Kipedo, dans l'Ouganda colonial. Contraints à développer une agriculture de subsistance dans les hautes terres stériles qui entouraient le parc, les Iks subirent une famine prolongée qui finit par entraîner un effondrement total de leur société, la disparition de toutes mœurs à l'exception de l'égoïsme le plus nu. La tradition de partage de la nourriture s'évanouit tandis que les Iks mouraient lentement de faim en cherchant à retarder l'inéluctable par la "fauche", la mendicité et la prostitution (Turnbull, 1972).

Le procédé de délocalisation forcée pour ouvrir la voie aux parcs nationaux a été un problème particulièrement sévère pour les peuples indigènes des forêts situées à la ligne de partage des eaux; en effet une forte protection est offerte à ces zones pour conserver leurs sols - et se prémunir ainsi contre l'envasement des projets d'ingénierie développés en aval. Ainsi le parc national Dumoga-Bone de Sulawesi, en Indonésie, bien qu'il soit présenté par l'IUCN comme un exemple réussi de gestion d'une zone tampon (Sayer, 1991:44), a en fait nécessité l'expulsion du peuple indigène mongondow, contraint par les projets de peuplement agricole et d'irrigation des basses-terres à gagner les coteaux (**Down to Earth**, No.5, 1989).

Les derniers représentants du peuple aborigène sri-lankais, les Veddas, ont été semblablement expulsés du parc national Madura Oya, lors du démarrage du très controversé programme de développement du Mahaweli. Alors qu'ils réclamaient la reconnaissance de leurs droits territoriaux depuis au moins 1970, les Vedda ont été obligés d'abandonner leurs terres après l'inscription du parc au journal officiel en 1983. On les a fait descendre de leurs collines boisées pour les installer dans d'étroits campements où des maisons et des petites rizières irriguées leur étaient octroyées. Les Vedda, qui vivaient traditionnellement de chasse, de cueillette et complétaient leur subsistance par l'essartage, eurent le plus grand mal à s'adapter à une vie sédentaire. Les enquêtes qui suivirent montraient que les Vedda souffraient du manque d'accès aux produits de la forêt, au gibier et aux terrains qu'ils cultivaient pour leur agriculture itinérante, et qu'ils étaient en train de perdre très rapidement leur propre langue. Seul un petit groupe avait persisté à rester dans les forêts, où il était perpétuellement harcelé par les fonctionnaires locaux. Les protestations internationales de soutien aux Veddas ont abouti à la promesse présidentielle qu'une partie de ces terres leur serait réservée - promesse qui, à cette date, n'a toujours pas été tenue (Chandrasena, 1993).

Les parcs nationaux mis en place pour protéger les gorilles des montagnes au Zaïre, en Ouganda et au Rwanda, ont également entraîné l'expulsion des Pygmées batwa, dont la position extrêmement marginale dans l'économie politique du pays a eu pour effet qu'ils ont été entièrement ignorés par les études d'impact sur les populations affectées par ce programme (Hannah, 1992:34; Wells et Brandon, 1992:76). Cependant, les Batwas ont acquis une notoriété internationale avec le film **Gorillas in the Mist** (Gorilles dans la brume), où ils sont explicitement rendus coupables du meurtre de la conservationniste Diane Fossey, ce qui perpétue le mythe selon lequel la conservation en Afrique ne peut être menée à bien sans de violents affrontements avec les populations indigènes (Adams et Mc Shane, 1992).

Les délocalisations forcées n'appartiennent pas au passé. En Ouganda par exemple, des expulsions massives d'habitants des forêts et de colons paysans ont été récemment effectuées pour la réalisation d'un projet, financé conjointement par la

Banque mondiale, la Communauté européenne, la DANIDA et le NORAD, visant à créer un corridor naturel pour la chasse entre la réserve forestière de Kibale et le parc national Queen Elizabeth. D'une manière absolument contraire aux normes édictées par la Banque mondiale et le Comité d'assistance au développement en matière de délocalisation dans le cadre de projets de développement, quelque 30 000 indigènes de la réserve forestière de Kibale et du Corridor de chasse ont été expulsés sans préavis, ce qui entraîna des violations graves des droits de l'homme: appauvrissement de masse, destructions par le feu, pillages, cheptel tué et même mort d'indigènes (Feeney, 1993). Peu après les expulsions, le conseiller technique en chef pour la Commission européenne faisait ce rapport:

Cette opération couronnée de succès [...] a réouvert la possibilité pour les éléphants de Kibale d'être à nouveau libres de migrer entre le parc national Queen Elizabeth et la forêt [...] (cité dans Feeney, 1993:4).

Selon la Banque mondiale, qui considère elle-même la conservation en termes d'espaces sauvages, "la réinstallation est particulièrement importante lorsque les activités de la population locale sont incompatibles avec les objectifs de préservation des zones d'aménagement de régions sauvages" (Ledec et Goodland, 1988:97). Pourtant, il n'est pas du tout évident que les problèmes sociaux, politiques et environnementaux auxquels on expose les peuples en les transplantant hors des zones protégées puissent être justifiés, même en termes strictement environnementaux. En effet, non seulement ces problèmes créent un environnement politique dans lequel il sera difficile de faire fonctionner la zone protégée, mais ils perturbent aussi les environnements voisins dans lesquels les populations ont été déplacées.

L'étude du relogement forcé est presque devenue une science en raison de sa fréquence croissante comme auxiliaire des programmes de "développement" - la Banque mondiale, par exemple, s'attend à avoir délocalisé de force au moins 3,1 millions de personnes entre les années 1986 et 1996 (Banque mondiale, 1993b). Comme une étude réalisée pour la Banque mondiale l'a noté, on peut s'attendre à ce que la délocalisation forcée "cause un stress multidimensionnel" (Banque mondiale, 1982). Ce stress inclut le "stress psychologique" qui comprend lui-même le "syndrome de douleur pour un foyer perdu", "l'anxiété pour l'avenir" et "des sentiments d'impuissance associés à l'incapacité à protéger son foyer et sa communauté des troubles extérieurs". Ces formes de stress peuvent devenir si fortes qu'elles entraînent des problèmes qui relèvent de la seconde catégorie de stress: le stress "physiologique", repérable par une augmentation réelle des troubles de la santé. Bien que ces conditions puissent être réversibles, les facteurs de stress qui tombent sous la rubrique de "stress socio-culturel" peuvent ne pas l'être. La "cessation d'un ensemble d'activités familiales et satisfaisantes, d'ordre économique, social et religieux, liées à l'ancien foyer dont on a été dépossédé", se rattache à un effondrement général de la société, en particulier de ses structures politiques (Scudder et Colson, 1982; Patridge et al., 1982). Les *leaders* des communautés expulsées se retrouvent dans une "situation de non-victoire", puisqu'ils perdent leur légitimité s'ils approuvent le déplacement de leur peuple contre la volonté de la majorité, mais également s'ils s'y opposent, parce que preuve est alors finalement faite qu'ils sont sans pouvoir (Banque mondiale, 1982). Les sociétés qui sont chassées de leur pays ne perdent pas seulement la base économique de leur survie, elles font aussi l'expérience "d'une réduction majeure de leur inventaire culturel, due à une perte temporaire ou définitive des modèles de comportement, des pratiques économiques, des institutions et des symboles" (Scudder et Colson, 1982:271).

Matériellement parlant, la plupart des expulsés sont dans une moins bonne situation après leur départ de leurs zones d'origine qu'avant. Les compensations sont généralement inappropriées (Scudder et Colson, 1982:270), et l'indemnité en argent

liquide est souvent gaspillée avec imprévoyance par des gens qui n'ont aucune habitude du marché des terres. Les peuples indigènes, peu accoutumés à traiter de la terre comme d'un produit à vendre, deviennent souvent des proies faciles pour des gens sans scrupule. Résumant l'expérience d'années de travail à tenter d'adoucir l'impact des programmes de réaménagement forcé, Thayer Scudder, de l'Université de Californie, a déclaré que "la délocalisation forcée est pratiquement la pire chose que l'on puisse faire à quelqu'un, à part le tuer" (cité dans Claxton, 1986).

L'environnement souffre très souvent des implantations forcées dans de nouveaux territoires. Les équilibres traditionnels entre les hommes et leur environnement sont détruits. Les gens sont confinés dans des zones de terres étroites et mal adaptées; les institutions et les modèles traditionnels d'aménagement et d'occupation des sols, qui régulaient auparavant l'accès aux ressources, sont sapés. La gestion, à court terme, des comportements, remplace l'organisation à long terme. Le résultat final est la dégradation de l'environnement (Colchester, 1987a).

Bien que la délocalisation ait été et continue d'être l'une des manières les plus courantes de traiter les peuples indigènes dans les zones protégées, des alternatives ont été essayées depuis longtemps. La possibilité pour les peuples indigènes de demeurer sur leur lieu de résidence a quelquefois été tolérée afin d'encourager le tourisme, à condition que le peuple en question maintienne un style de vie "traditionnel" et ne change pas sa manière de chasser ou de cultiver. Cette politique, à laquelle la Banque mondiale - qui la rejette - fait référence sous le nom de "primitivisme renforcé" (Goodland, 1982), fut appliquée très vigoureusement par les régimes d'apartheid d'Afrique du Sud. Comme Robert Gordon (1985), l'a bien montré, ce genre de politique est fondé sur des concepts racistes qui estiment que "l'on doit traiter le Bushman comme de la faune et prendre conscience du fait qu'il est incapable d'assimiler des idées européennes". En conséquence, le dernier groupe de Bushmen d'Afrique du Sud a été autorisé à vivre près du parc national Gemsbok, où ils étaient censés survivre grâce à des aides gouvernementales et à la chasse "traditionnelle". L'expérience consistant à préserver la "race" des Bushmen ne fut pas un succès, parce que ces derniers ont non seulement cherché à changer leur mode de vie - ils voulaient des vêtements, un habitat amélioré et des chiens de chasse - mais ils se sont aussi mariés avec d'autres Africains de la région. Après plusieurs années, l'un des gardiens du parc remarquait avec dégoût que "leur charme en tant qu'attraction touristique pouvait sérieusement être mis en doute, et je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à les laisser rester pour une période indéfinie dans le parc. Ils se sont eux-mêmes disqualifiés..." (cité dans Gordon, 1985:32).

Au Bostwana, la réserve centrale de gibier du Kalahari avait été, à l'origine, conçue comme une réserve destinée à protéger les Bushmen san et d'autres habitants traditionnels du désert, ainsi que leur habitat. A l'intérieur de la réserve, les San et d'autres chasseurs-cueilleurs sont autorisés à chasser sans permis aussi longtemps qu'ils utilisent des armes traditionnelles (Hitchcock et Holm, 1993:326). Ainsi la réserve les protège, au prix de limitations au développement de leur économie. Cependant, les conservationnistes ont été de plus en plus préoccupés par les changements dans le mode de vie des Bushmen - qui se sont mis à faire un petit élevage, se sont concentrés autour des puits où des services limités étaient offerts par le gouvernement et ont commencé à chasser avec des armes non-traditionnelles - au point que les conservationnistes en ont appelé à des interdictions sur la chasse et même à l'expulsion des indigènes de la zone (Hitchcock, 1990). Le gouvernement a cédé à la pression et a mis au point des plans de développement pour reloger les groupes qui habitaient la réserve. Ce revirement provoqua une protestation internationale de la part des mouvements de défense des droits de l'homme, qui firent remarquer que les mines de diamant, les fermes d'élevage et le tourisme causaient des dommages bien pires (**Survival International News**, No. 22, 1988). En conséquence, le gouvernement fit marche arrière et le plan de relogement fut enterré (Hitchcock et Holm, 1993).

Les conservationnistes doivent maintenant faire face à un nouveau problème. En raison de leur succès dans la généralisation d'un modèle de conservation qui exclut l'habitation humaine, la législation sur les parcs nationaux de nombreux pays exige le déplacement des résidents - de telles dispositions sont la norme en Afrique du Sud (Amend et Amend, 1992). Résultat: les conservationnistes pourraient être légalement obligés de déloger un peuple d'un parc national même s'il n'y avait aucune preuve que sa présence constitue une menace pour l'écosystème local ou pour la biodiversité.

Un cas de ce genre s'est présenté avec le parc national Korup au Cameroun, une forêt de 126 000 hectares habitée par un millier de personnes et utilisée par quelques milliers d'autres. Selon le décret légal d'établissement du parc, ces villages devraient être délocalisés (Sayer, 1991:36). Mais les chercheurs qui élaboraient le programme d'aménagement et de relogement pour le parc ont été divisés à la fois sur la nécessité et sur le bien-fondé de cette délocalisation. D'anciens rapports suggéraient que - à l'exception d'une communauté à l'extrême sud du futur parc, qui avait engagé un commerce vigoureux de viande d'animaux sauvages à travers la frontière du Nigéria - le niveau des pratiques de chasse, d'agriculture et de cueillette était probablement acceptable. Une recherche ultérieure, plus détaillée, n'infirmait pas cette conclusion, bien que le niveau de la chasse se soit avéré plus élevé qu'on ne l'avait cru auparavant (Infield, 1988:45). D'autre part, ces études révélaient que la chasse était la seule source importante d'argent pour la majorité des villageois, représentant plus de la moitié de leur maigre revenu, alors que les restrictions imposées par les règlements du parc signifiaient que le développement de moyens alternatifs pour se procurer un revenu serait tenu pour illégal (Infield, 1988). Le Fonds mondial pour la nature (WWF) s'est ainsi senti obligé d'expliquer que "la présence dans le parc de villages dont les habitants sont impliqués dans la chasse, la trappe et l'agriculture est incompatible avec son fonctionnement", et de conseiller un programme de relogement volontaire fondé sur des incitations à repeupler les zones forestières voisines dotées de meilleurs sols, et où des routes, des initiatives de développement de la communauté et des services d'aménagement seraient mis à leur disposition (République du Cameroun, 1989). Le succès de ce programme reste incertain (Sayer, 1991:38), en particulier parce que le gouvernement n'a pas voulu payer des indemnités aux villageois en échange de l'abandon de leur foyer, de leurs cultures et de leurs arbres fruitiers.

Dans le même temps, l'imposition d'une législation restrictive et la menace de délocalisation, suspendues au-dessus de la tête de ces peuples depuis 1981, ont engendré de leur part une attitude hostile à l'égard du parc (Infield, 1988). Des enquêtes ont montré que "beaucoup, peut-être tous, parmi les trente villages situés à l'intérieur du parc et à trois kilomètres de ses limites réclament le respect de leurs droits traditionnels sur la terre et les ressources naturelles qui se trouvent dans le parc lui-même" (Devitt, 1988). Un spécialiste consulté pour la gestion du parc déconseillait la délocalisation, en expliquant que les troubles politiques locaux qui en résulteraient risquaient de fomenter une plus grande opposition au parc et d'en rendre la gestion et la surveillance intenables ou très coûteuses. Ce spécialiste faisait aussi remarquer que les mêmes lois qui avaient rendu la délocalisation du parc nécessaire allaient s'appliquer également aux zones tampons dans lesquelles les populations étaient relogées, et rendre leur présence illégale ici encore (Ruitenbeek, 1988).

Partout dans le monde, des conservationnistes commencent à se rendre compte que la stratégie qui consiste à enfermer la biodiversité dans de petits parcs, tout en méprisant les réalités sociales et politiques plus larges, a été une stratégie inefficace. Aussi longtemps que des modèles polluants et non viables d'utilisation de la terre prévalent à l'extérieur, l'avenir des parcs est en péril (DiSilvestro, 1993). En même temps, le fait d'établir des zones protégées sans prendre en compte les besoins, les aspirations et les droits des populations locales peut engendrer des problèmes

sociaux insolubles, menaçant à long terme la viabilité des parcs au moins autant que les menaces dont la perception avait entraîné leur création, à l'origine.

Comme Jeffrey Sayer, de l'IUCN, l'a remarqué:

La protection légale est rarement suffisante pour garantir de façon continue l'intégrité des zones de conservation. La population locale, souvent pour de bonnes raisons, voit fréquemment les parcs comme des restrictions à ses droits, imposées par le gouvernement. Les patrouilles de gardes, la démarcation des frontières et les facilités procurées aux touristes ne la dissuaderont donc pas d'empiéter sur ses terrains de culture. La chasse et la cueillette illégales seront difficiles à contrôler, car des lois qui sont mal vécues par la majorité de la population ne sont pas faciles à faire respecter. Dans ces situations, les zones protégées perdent leur soutien populaire et leur crédibilité, et leur condition se détériore rapidement (1991:1).

Par exemple, le ressentiment des Sherpas à l'encontre de l'établissement du parc national Sagarmatha (Mt. Everest), et la disparition des pratiques traditionnelles d'entretien des terrains communaux ont conduit à une accélération de la déforestation. Les anciens du pays estimaient qu'on avait perdu plus de forêt durant les quatre premières années qui suivirent la création du parc que pendant les deux décennies précédentes (Sherpa, 1993:49). En Inde, le ressentiment de la population envers la législation des parcs nationaux et les agences d'exécution a causé des problèmes croissants. Dans certains cas, comme Gadgil et Guhal le rapportent, des villageois ont réagi en mettant le feu à de vastes zones des parcs nationaux, tels que le parc national Kanha de Madhya Pradesh. Ces types d'incendies se sont propagés dans des zones aussi éloignées les unes des autres que les zones Ho de Bihar et le parc national Nagarhole, dans l'Inde du sud, d'où les peuples Bette Kurumbas et Jen Kurumbas ont été déplacés pour l'établissement d'un sanctuaire des tigres, et où 20 kilomètres carrés de forêt ont été récemment brûlés après que des gardes naturels eurent été accusés d'avoir tué un braconnier (Fürer-Haimendorf, 1986; Roy et Jackson, 1993).

L'un des principaux problèmes de la politique des parcs naturels a été que les agences nationales chargées de les administrer sont généralement petites, politiquement marginales et sous-financées. En Afrique, par exemple, une étude a montré que la plupart des pays consacraient moins d'un cinquième de la somme d'argent considérée comme adéquate pour la gestion des parcs. Le parc national Amboseli, mondialement célèbre, avait en 1988 un budget d'à peine 25 000 dollars US. En 1987, le budget pour la totalité des zones protégées de Madagascar était inférieur à 1 000 dollars US. (Hannah, 1992:3). La même précarité est apparue dans les documents relatifs à l'Amérique centrale, où, sur les 21 zones protégées qui y existaient en 1989, seulement 13 disposaient d'un personnel régulier. Et seulement 9% des 84 personnes qui travaillaient dans ces zones avaient une formation professionnelle (Utting, 1993:93). Au Brésil, selon les conservationnistes locaux, les agences ne sont pas tant sous-financées que politiquement instables, inefficaces, et elles souffrent d'un manque de personnel qualifié. Le résultat, bien sûr, est que les parcs nationaux deviennent des zones de libre accès, où l'on nie les droits des populations locales mais où la protection de l'Etat n'est pas mise en oeuvre. Le personnel insuffisant est éparpillé sur de vastes zones, ses transports et ses autres ressources sont mal adaptés et il consacre la plus grande part de son énergie à augmenter son maigre revenu par des moyens légaux et, souvent, illégaux. Tout ceci concourt à une accélération de l'appauvrissement social et de la destruction de l'environnement. Sans le soutien des communautés locales, les zones protégées pourraient bien être des échecs.

Encadré 3

Droits des animaux et peuples indigènes : les guerres pour la fourrure dans l'Arctique

Il est aujourd'hui possible de distinguer deux écoles d'environnementalisme. D'une part, il y a ceux qui plaident pour des ajustements dans les interactions humaines avec l'environnement biologique dans le but d'assurer un fonctionnement sain des écosystèmes et la conservation de la diversité des espèces, parce qu'au bout du compte la survie de l'homme dépendra d'eux. Ces groupes "utilitaristes" sont partisans d'une acceptation pragmatique de l'utilisation humaine de la nature, incluant "cueillettes", "coupes durables" et "récoltes annuelles admissibles", sans sentimentalité. D'autres environnementalistes défendent un nouveau respect de la nature fondé non seulement sur un rejet de "l'anthropocentrisme" et de "l'espécisme", mais aussi sur un respect du "droit des animaux". Pour ces groupes-là, tuer des animaux au sang-chaud et d'autres êtres - et même couper des arbres de la forêt - sont des actes intrinsèquement immoraux et constituent une violation des droits individuels des autres formes de vie que la nôtre. Comme les partisans de la préservation de la nature sauvage avant eux, ces environnementalistes défendent l'idée de placer la nature hors d'atteinte des êtres humains pour la protéger.

Cependant, en pratique, la distinction entre l'approche de l'écologie "utilitariste" et celle de "l'écologie profonde" a toujours été floue. La plupart des groupes environnementalistes et conservationnistes, qui comptent sur un soutien de l'opinion publique dans les pays occidentaux industrialisés pour la collecte des fonds et pour leurs campagnes populaires ont chevillé leur travail à l'attrait qu'exercent les grands animaux à fourrure - la dénommée "méga-faune charismatique" - et à des photographies à sensation de baleines harponnées, de bébés phoques abattus ou d'éléphants massacrés. Puisqu'ils s'appuient sur un sentiment d'indignation, culturellement acquis, du grand public, ils ont consciemment et inconsciemment disposé leur agenda de façon à se conformer à ces perceptions culturelles.

Les peuples indigènes ont énormément souffert des effets de ces oeillères culturelles. Dans l'Arctique, en particulier, où les températures sont trop basses pour l'agriculture, la chasse et l'abattage d'animaux ont été les fondements du mode de vie des autochtones. L'interaction avec le monde extérieur a inévitablement attiré ces peuples dans le marché international, et ils en sont ainsi venus à dépendre largement du commerce de peaux et de fourrures comme moyen d'existence. Mais les conservationnistes et d'autres militants plus récents des droits des animaux ont mené des campagnes réussies pour mettre fin à ce commerce. En commençant par les espèces classées comme menacées, mais en étendant par la suite leurs campagnes à tous les animaux à fourrure, les environnementalistes sont parvenus à réduire substantiellement ce commerce et ont, par conséquent, pratiquement détruit le mode de vie de ces peuples. Le résultat en a été une augmentation massive de la dépendance vis-à-vis des programmes d'assistance, l'effondrement des structures familiales, l'alcoolisme, les divorces, l'absentéisme, les suicides, et l'émigration chez des peuples dont la conception de la nature ne s'est pas accordée avec les vues occidentales, même si de profondes croyances religieuses y résonnent du respect des esprits des animaux.

Source: Lynge, 1992.

Comme Janis Alcorn l'a noté, les initiatives classiques de conservation se sont:

... concentrées sur la mise en oeuvre de stratégies de soutien des zones protégées à travers les gouvernements d'Etats. Les départements chargés des parcs, avec des équipes venues d'écoles où l'on enseigne les stratégies des zones protégées, épousent encore les objectifs et les plans des conservationnistes [...]. Mais, en dépit de la convergence de ces deux objectifs, les départements des parcs et les autres agences officielles ont misérablement échoué à conserver la biodiversité, dans le monde et en Amazonie. En revanche, les parcs qui n'existent que sur le papier abondent, et les taux de déforestation ont augmenté. Bien que les Etats aient satisfait les conservationnistes en annonçant la création de parcs, un examen attentif de leurs performances révèle un système général dans lequel les élites liées à l'Etat continuent d'exploiter le bois et les mines dans les zones protégées et réservées (1993:424).

En Afrique, plus d'un million de kilomètres carrés ont été affectés aux parcs nationaux et réserves animales (Hitchcock, 1990), et pourtant ces espaces ont spectaculairement échoué à conserver la faune et la flore. Commentant les problèmes qu'affrontent les parcs nationaux en Afrique centrale dans son livre **The Imperial Lion** (Le Lion impérial), Start Marks déclare:

Les matérialistes du Nord ont cherché à préserver les paysages africains de la seule manière qu'ils pouvaient, en les séparant des activités humaines quotidiennes et en les isolant comme parcs nationaux auxquels les hommes ont accès lors des vacances [...]. La protection de la nature, comme toute autre politique imposée, a toujours entraîné l'implication de la force, des opérations quasi militaires et des sanctions. Ma conviction est que si l'Occident persiste à promouvoir une politique conservationniste qui prend de vastes superficies

de terre “en otage” de ses mythes, il assure leur destruction certaine en raison des besoins et des perspectives des Africains (cité dans West, 1991:xviii).

Plus récemment, les auteurs Jonathan Adams et Thomas McShane qui travaillent pour le WWF en sont arrivés aux mêmes conclusions:

Aussi longtemps que la conservation agira selon le principe que sauver des animaux sauvages signifie les tenir aussi éloignés que possible des êtres humains, elle deviendra de moins en moins pertinente pour les Africains modernes. Les parcs et autres zones protégées seront finalement dépassés par les besoins de terre des gens, sauf si les parcs servent aux besoins de la population locale, ou au moins s'ils ne sont pas complètement opposés à elle [...]. La conservation devra contribuer à résoudre les problèmes des ruraux pauvres qui vivent au contact quotidien des animaux sauvages, sans quoi ces animaux disparaîtront (1992:xv, xvii).

Une étude de Madhav Gadgil sur l'Inde du Sud a montré que l'affirmation d'un contrôle étatique sur les ressources naturelles a conduit à “de durs conflits avec les populations locales qui tentaient de garder leurs droits coutumiers sur ces ressources. Dans ces événements, les traditions locales de conservation des ressources ont été de plus en plus perturbées ou se sont complètement effondrées” (1992:268). Dans la même veine, Sanjoy Deb Roy du Service forestier d'Inde et Peter Jackson de l'IUCN remarquent que:

Toutes les zones protégées d'Inde, qui sont près de 500, sont des sortes d'îles entourées de villages et de terres cultivées, dans lesquelles les gens manquent cruellement des ressources vitales élémentaires, telles que le bois de chauffage, les matériaux de construction et les pâturages pour leur bétail. Inévitablement, ils envahissent les réserves et entrent en conflit avec les autorités. Le braconnage d'animaux, de bois et autres produits de la forêt est chose commune, et l'on trouve des bovins et des chèvres dans la plupart des réserves. Le ressentiment à l'égard des tentatives des autorités pour contrôler la situation a explosé en violences à l'encontre des gardiens et des employés (1993:160).

Ces zones protégées ont déjà causé le déplacement de quelque 600 000 autochtones et habitants de la forêt, et en ont affecté bien davantage encore. Selon des militants sociaux indiens, le ministre de l'Environnement et des forêts prévoit d'établir 650 sanctuaires naturels supplémentaires et 150 parcs nationaux dans les prochaines années, ce qui provoquerait le déplacement d'autant de personnes encore (PRIA, 1993). De fait, bien des environnementalistes du Tiers monde, dans des pays tels que l'Equateur, le Venezuela, l'Indonésie et les Philippines, pensent que les parcs nationaux sont souvent intentionnellement utilisés comme un moyen de dénier les droits des populations locales et de se réserver des zones pour une exploitation future. En Inde, les mouvements de conservation ont pris conscience du fait que les zones protégées dont les tribus ont été expulsées sont plus vulnérables, dans la mesure où elles sont privées de cette première ligne de défense.

Les conservationnistes ont eu du mal à admettre la raison profonde de l'échec de l'approche classique de la gestion des zones protégées. Car ils avaient fait le choix d'imposer aux autres peuples leur vision des choses, leurs priorités et leurs valeurs quant au paysage, à la nature et à la société, en assurant à leurs entreprises le pouvoir de l'Etat et son droit éminent à un domaine. En conséquence, et presque par définition, les zones protégées par convention ont été en conflit avec les droits des peuples indigènes à l'autodétermination et au contrôle territorial.

LA POLITIQUE DES PARCS

L'action ne peut être initiée qu'à un niveau politique, la conservation étant davantage un problème social qu'un problème scientifique ou technologique (Schaller, 1993:xiii).

Les conservationnistes ont commencé à comprendre que les programmes visant à protéger les espèces et les habitats tournent le plus souvent mal si les aspects sociaux sont ignorés ou si les communautés locales sont marginalisées. Cependant, la politique de conservation, comme telle, tend à militer contre une implication adéquate de la population locale. Parce que la conservation classique est si souvent introduite, soit par des personnes extérieures à la région, soit par des gens étrangers au pays, elle cherche à se donner une légitimité et une autorité en faisant alliance avec le gouvernement. Pour des raisons évidentes, puisqu'ils n'ont pas de bases de pouvoir ni d'électeurs, les conservationnistes ont tendance à voir dans les "décideurs politiques" leur groupe-cible (Reid et Miller, 1989:vi), et espèrent qu'en les gagnant à leur point de vue, ils assureront des changements réels sur le terrain en modifiant le statut légal des terres et en obligeant les acteurs locaux à modifier leurs activités économiques. Le résultat est que les approches classiques de la conservation ont tendance à renforcer les antagonismes existants entre la population autochtone et le gouvernement, et, par là, à augmenter l'aliénation et le conflit plutôt qu'à les résoudre.

Ceci apparaît de façon particulièrement nette en ce qui concerne les droits sur la terre. Particulièrement dans les pays en développement et par opposition avec la pratique qui a cours en Angleterre, la législation sur les parcs nationaux aliène les zones protégées à l'Etat, annulant, limitant ou restreignant par là-même les droits locaux de tenure des terres et de leur usufruit. Ce seul acte rend la collaboration entre les peuples indigènes et les conservationnistes presque impossible. Car les droits sur la terre ne sont pas simplement de secs concepts juridiques, ils expriment des liens profonds entre les peuples et leur environnement, ils dessinent le cadre qui règle l'usage de l'environnement par la communauté, ils sont investis dans les institutions **politiques** locales qui fournissent l'alternative à la gestion étatique directe des ressources. Ainsi, la négation des droits des peuples indigènes sur leurs terres n'est pas seulement contraire à la loi coutumière en même temps qu'au droit international, elle déchire aussi la structure même de la société indigène dans sa relation à l'environnement. Cependant, les conservationnistes continuent d'être choqués et de prendre comme un affront la véhémence avec laquelle la population indigène répond à l'imposition des zones protégées; ils ont tendance à supposer que cela cache une intention d'épuiser ou de détruire les ressources naturelles.

Un exemple de ce phénomène est le parc national de Loagan Bunut, dont le but était de protéger le seul lac naturel du Sarawak (Sayer, 1991:56). Ce lac est la propriété coutumière du peuple berawan, de Long Teru, qui a établi des règles complexes pour déterminer qui a le droit d'y pêcher et de pêcher dans ses rivières (Colchester, 1987b). Lorsqu'ils firent justement remarquer que le développement agricole, la construction de routes et l'exploitation forestière menaçaient sérieusement les terres des Berawan, les représentants gouvernementaux définirent précipitamment la région comme parc national. Le fait que leurs terres fussent de plus en plus menacées n'était pas une nouvelle pour les Berawan - des colons iban et chinois de Malaisie s'en étaient emparés depuis longtemps et leur exploitation avait déjà laissé des traces, la pollution des sols causant une diminution des stocks de poisson et laissant aux Berawan des ressources sérieusement réduites, sur lesquelles ils devaient pourtant survivre.

Bien qu'il fût pleinement conscient du fait que la zone était importante pour les Berawan, pour la pêche, et en dépit des recommandations selon lesquelles il aurait mieux valu développer la zone comme une réserve de biosphère, où la population aurait pu conserver certains droits, plutôt que comme un parc national, qui les ferait disparaître (WWF, 1985:23), le ministère de la Nature et des parcs nationaux mit à

exécution, avec précipitation, fin 1986, ses plans qui définissaient la zone comme parc national. Les Berawan se virent servir un avis selon lequel ils devaient déposer avant mai 1987 une demande de compensation pour la disparition de leurs droits coutumiers. En même temps, on déclarait que la construction de bâtiments, la chasse, la coupe de végétation et le défrichement allaient être interdits dans le parc, et seraient passibles d'une amende de 2 000 dollars malaisiens (570 dollars US), assortie d'une peine de prison allant jusqu'à un an. D'un trait de stylo du gouvernement, les Berawan devenaient des braconniers et des squatters sur leurs propres terres. Comme c'était prévisible, ils opposèrent donc une forte réaction à ces propositions. Ils affirmèrent qu'ils ne pouvaient pas abandonner le contrôle de leurs territoires traditionnels et qu'ils ne le feraient pas. "Aucune somme d'argent ne peut compenser ces pertes parce que nous dépendons de la terre et du lac pour notre survie" (cité dans Colchester, 1989:64).

En 1993, les Berawan firent une nouvelle apparition dans la presse. Comme les Berawan de Long Teru, ceux de Long Terawan voyaient leurs droits annihilés par l'établissement d'un parc national, à Gunung Mulu, mais cette fois avec leur accord en échange d'une législation qui reconnaissait leurs droits à continuer de chasser, de pêcher et de collecter des matériaux de construction à l'intérieur du parc. Durant les années qui séparent ces deux épisodes, les Berawan ont fait l'expérience de l'empiètement progressif sur leurs terres restantes, juste en-dehors du parc, par l'établissement de bungalows pour touristes construits pour répondre à l'afflux de visiteurs. Plus récemment, avec paraît-il l'implication de la famille du premier ministre de Sarawak, le gouvernement a donné le feu vert aux promoteurs japonais pour défricher un terrain à l'intérieur et aux marges du parc afin d'y créer un hôtel de luxe, avec aéroport, routes, complexe touristique et terrain de golf. Les Berawan ont protesté contre le projet, qui les prive de davantage de terres encore, constatant que "ce n'est pas du développement, c'est le vol de notre territoire, de notre culture et de notre dignité d'êtres humains".

Intentionnellement ou non, les efforts de conservation qui ignorent ou dénie les droits et les aspirations locales servent souvent à renforcer des intérêts d'Etat qui n'ont rien à voir avec la conservation. Un exemple bien documenté de ce processus est le programme du WWF en Chine, pour préserver les pandas (Schaller, 1993). Le programme a commencé dans un contexte politique très défavorable, peu après la Révolution culturelle, quand toute pensée audacieuse et innovatrice était jugée intolérable et que le défaut d'adhésion à la doctrine officielle pouvait être une question de vie ou de mort. En s'inclinant devant cette réalité et en échange de l'autorisation de mener une recherche de terrain sur les pandas et de développer conjointement un plan d'action pour protéger leur habitat, le WWF a dépensé plus d'un million de dollars pour un programme prestigieux, mais pratiquement inutile, d'élevage en captivité, d'étude vétérinaire localisée dans un énorme et disgracieux centre de recherche en béton au milieu de la réserve naturelle Wolong. Aucun effort ne fut fait pour étudier les relations des communautés locales - qui comptaient aussi bien des Han que des minorités ethniques - avec leur environnement, et encore moins pour les associer ou les consulter pendant les phases de prise de décisions. Le principal destructeur de l'habitat panda, l'exploitation forestière, a largement continué sans aucun contrôle, tandis que les braconniers étaient traités avec une négligence et un laissez-faire imprévisibles, alternant avec une sévérité extrême (Schaller, 1993). Un certain nombre de minorités ethniques furent menacées de délocalisation forcée (**Survival International News**, No. 4, 1986), mais ces tentatives mal préparées n'aboutirent à rien (Ghimire, 1994).

Comble d'ironie, le programme de sauvetage des pandas, en faisant d'eux un symbole à la fois de la conservation des animaux et du nationalisme chinois, a accru la pression sur l'espèce. Les pandas sont devenus des cadeaux de prestige que le gouvernement chinois offrait aux dignitaires en visite officielle. Ils furent aussi convoités par les zoos qui les recherchaient comme attraction vedette pour

augmenter leurs entrées - tout en déguisant leur recherche du profit par un discours sur la reproduction en captivité. Tout ceci a accru le retrait des pandas vivants de leur habitat. Les peaux de panda devinrent également très cotées dans le trafic de fourrure, ce qui entraîna une hausse du braconnage. Le résultat de l'opération fut qu'en braquant l'attention internationale sur cet animal comme sur une icône de la conservation, on n'avait aucunement empêché les populations de pandas de décliner. En même temps, la principale cause de ce déclin - la destruction de leur habitat - n'était même pas évoquée (Schaller, 1993:251).

Le gouvernement chinois n'a évidemment pas été un partenaire facile pour les conservationnistes, et ses pratiques autoritaires expliquent en partie pourquoi une approche plus sensible sur le plan social n'a pas été adoptée. Cependant, le programme plus récent du WWF pour la gestion des habitats de pandas se montre toujours aussi incapable de traiter les problèmes sociaux de façon adéquate (Schaller, 1992:231; Ghimire, 1994).

Le programme "Sauver les tigres" en Inde, une autre initiative du WWF, qui a eu la plus forte publicité, a été tout aussi controversé. Lancé en 1973, le projet s'est élargi jusqu'à inclure plus de 2 500 kilomètres carrés de forêt. La plupart des réserves qui se sont conformées au modèle indien typique qui consiste à dénier ou à circonvenir fortement les droits des populations locales, ont entraîné beaucoup d'épreuves et de ressentiment. Mais l'augmentation du nombre des tigres, résultat du programme, a aussi causé des problèmes plus directs aux résidents. Selon Gadgil et Guha, près d'un millier de vies humaines ont été emportées par les tigres dans les 20 dernières années, dans les seuls Sunderbans (1992:234).

Les Chenchu, l'une des rares communautés de cueilleurs survivantes de l'Inde du Sud, ont été confrontés à un problème similaire. Habitant les forêts des collines Nallamalai des deux rives du fleuve Krishna dans l'Andhra Pradesh, cette communauté mène une existence semi-nomade de chasse et de collecte des produits de la forêt tels que le miel, la gomme et les plantes médicinales. Dans les années 1940, près de 40 000 hectares des collines Nallamalai furent réservés pour les Chenchu afin de leur permettre de maintenir leur mode de vie relativement inchangé. Cependant, en 1979, dans le cadre du programme "Sauver les tigres", la zone complète a été déclarée sanctuaire naturel, et l'on interdit aux Chenchu l'accès au cœur de la zone, ce qui leur causa de sérieux préjudices (Fürer-Haimendorf, 1986; **Survival International News**, No. 15, 1987; Morris, 1987).

Le ressentiment de la population à l'égard des contraintes imposées par le programme pour les tigres a provoqué diverses insurrections. Par exemple, au sud du Madhya Pradesh, 52 villages des tribus Maria ont été démantelés en 1984, pour faire place à la réserve Kutru des tigres et des buffles (Fürer-Haimendorf, 1986). En conséquence, les Maria, auraient fait cause commune avec les insurgés naxalite, longtemps champions de la lutte pour les droits des tribus (Banerjee, 1984), qui a commencé comme un mouvement révolutionnaire de réforme agraire parmi les tribus santal du Bengale occidental (Duyker, 1987).

L'une des plus récentes réserves établies par le programme "Sauver les tigres" a été celle des tigres Manas en Assam, une zone qui comprenait une partie de la terre ancestrale des Bodo (Roy et Jackson, 1993). Les Bodo, qui avaient par le passé dominé la région, ont vu leur territoire progressivement envahi par des colons amenés par les Anglais qui ouvraient leur Etat à l'exploitation forestière et aux plantations de thé. L'instabilité politique et le manque de terres au Bangladesh ont également suscité des vagues successives de migration hindoues et bengalies (Tucker, 1988), chassant les Bodo de leurs terres et faisant d'eux une minorité ethnique dans leur propre Etat. Les Bodo ont réagi en réclamant l'établissement d'un Etat bodo indépendant. Certains ont même pris les armes pour l'obtenir. Tirant parti de l'isolement de la zone manas et de la colère des Bodo qui avaient perdu

leurs terres à cause de la réserve, les insurgés se sont emparés de la région et ont chassé les gardiens du parc (Roy et Jackson, 1993). On rapporte que les insurgés bodo ont tué une partie de la faune afin de se procurer des fonds pour armer leur mouvement - les trois-quarts des rhinocéros des parcs manas auraient ainsi été tués pour leurs cornes depuis 1989 (Kumar, 1993).

Les Bushmen Ju/Wasi du Bushmanland de la Namibie orientale n'ont pas réagi de la même façon à l'application des lois "protectionnistes", mais les problèmes auxquels ils font face sont similaires (Gordon, 1985). En 1990, les Ju/Wasi possédaient 376 têtes de bétail réparties en une douzaine de points d'eau, dans une aire qui était aussi le foyer de 400 lions. Les lois protectionnistes empêchaient les Ju/Wasi de tuer les lions, même si ceux-ci attaquaient leur bétail. Comme Robert Hitchcock le fait remarquer, l'ironie de la chose est que les chasseurs venus des Etats-Unis, d'Europe et du Japon étaient autorisés à tirer sur les lions, ce qui provoqua la colère des Ju/Wasi. "Les lions sont les chiens de garde de la politique de conservation des Blancs", dit l'un d'eux (cité dans Hitchcock, 1990:228).

Les conflits opposant les populations locales aux autorités des parcs sont très répandus en Afrique, et ils ont été exacerbés par l'annexion de zones supplémentaires comme réserves de chasse aux trophées. L'indignation face à l'hypocrisie des interventions étatiques qui prohibent la chasse locale mais autorisent les étrangers à chasser dans les mêmes zones - tout cela au nom de la conservation - est vivement ressentie. Une enquête sur l'attitude des Africains vis-à-vis des zones protégées du nord Cameroun révéla leurs protestations furieuses face aux interdictions de la chasse, de la pêche, de la cueillette de plantes médicinales et de la liquidation des animaux nuisibles. Un vieil homme interrogé demandait:

Lorsque Fritz se promenait dans ce pays porté par des épaules humaines pour décider où seraient créés les parcs nationaux, j'étais bien plus jeune qu'aujourd'hui. Pourquoi a-t-il choisi notre région? Est-ce parce qu'il y avait beaucoup d'animaux ici? Est-ce que nous ne chassions pas? Est-ce que vous prétendez vraiment que nous n'avons pas le droit de chasser parce que certains animaux vont "s'éteindre", comme vous le disiez? Quand les Blancs viennent et chassent chaque année, pourquoi est-ce qu'ils ne détruisent pas les animaux, eux? Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a que nous qui pouvons détruire les animaux? (cité dans Njiforti et Tchamba, 1993:175).

Le fait d'imposer des contrôles étatiques aux indigènes ne conduit pas seulement à des tensions entre agences gouvernementales et communautés locales, mais contribue aussi à saper les systèmes indigènes de contrôle des ressources et de gestion, ce qui peut être l'objectif explicite de la législation sur les zones protégées. Par exemple, la loi qui établit le système national de zone protégée aux Philippines, tout en affirmant faire de "la préservation des domaines ancestraux et des droits coutumiers à l'intérieur des zones protégées un objectif de sa gestion", vise en fait à placer les zones protégées sous "administration, contrôle et étude rigoureux" de manière à ce que des "experts" puissent déterminer l'emplacement, le moment et la quantité de l'extraction des ressources par les communautés locales (DENR, 1992:14). D'où l'érosion des systèmes locaux de prise de décision et la substitution aux institutions indigènes de ce que Robert Hitchcock et John Holm appellent "l'Etat bureaucratique". Au Botswana, "ce sont les organisations étrangères d'aide, leurs conseillers scientifiques, les dirigeants des ONG et les hauts fonctionnaires qui sont en train de déterminer la substance et l'ampleur du changement social parmi les San". Ces pressions, autant que la perte des terres et les problèmes économiques, sapent les bases de la culture et de l'identité san (Hitchcock et Holm, 1993:331).

Le refus d'un contrôle politique local des zones annexées par l'Etat peut ainsi augmenter la pression sur les ressources. Comme le leader d'une communauté du nord Cameroun l'a expliqué:

Je ne sais pas pourquoi l'on pense que créer un parc national et faire souffrir les gens est une bonne chose. Nous avons toujours vécu avec ces animaux, et il n'y avait pas de problèmes jusqu'à ce que vos parcs nationaux arrivent. Savez-vous que ce qui est maintenant le parc national Benoue était autrefois le terrain de chasse privé du lamido [souverain local] de Ray-Bouba? Lorsque le parc était encore sous le contrôle du lamido, nous devions nous assurer que les gens ne chassaient pas ici sans sa permission. Il devait donner son approbation à qui voulait chasser là, et les fautes étaient punies par nos lois traditionnelles. Les gens n'avaient pas le droit de chasser certaines espèces car elles étaient réservées au chef. Quand quelqu'un le faisait, la carcasse était aussitôt emportée au palais. Depuis que le parc national est arrivé, qui sait ce qui se passe? (cité dans Njiforti et Tchamba, 1993:177).

Comme l'a noté Nancy Peluso, l'approche classique de la conservation, qui consiste à aliéner les terres à l'Etat, repose sur l'hypothèse que:

... chaque Etat-nation, y compris ceux qui n'ont émergé que récemment du colonialisme, a la capacité, la légitimité internationale et la volonté de gérer toutes les ressources qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières territoriales. Ceci implique que l'Etat-nation est censé être capable de contrôler les agissements de tous les utilisateurs de toutes les ressources situées à l'intérieur de la juridiction (auto)proclamée de l'Etat, quelle que soit l'origine de l'exigence manifestée par l'Etat, quelle que soit la nature de la compétition pour ces ressources, et quelle que soient la nature ou les origines de la résistance au contrôle de l'Etat sur ces ressources (1992:47).

Comme Peluso le montre bien, l'Etat, au nom d'une éthique de la conservation internationalement reconnue, peut continuer à légitimer de sérieuses atteintes aux droits de l'homme contre ceux qui résistent à son contrôle. On dit que, depuis 1989, Richard Leakey, le récent directeur du service national kenyan de la faune, aurait déclaré une quasi "guerre" aux "braconniers" d'ivoire et aurait sommairement fait exécuter littéralement, sans charge ni procès, des centaines d'indigènes. De même en République centrafricaine, des soldats français ont admis ne "pas faire de prisonnier" dans l'éradication du braconnage, allant jusqu'à achever des braconniers blessés par leurs fusils. Le courant majoritaire des conservationnistes accorde peu d'attention à ces coûts humains et aide de fait au financement des agences qui commettent ces violations des droits de l'homme. En même temps, ils perçoivent apparemment l'Etat et les forces armées comme des médiateurs neutres dans les conflits portant sur les ressources naturelles, et prônent l'implication "systématique" de forces de sécurité nationale dans les programmes de conservation (Peluso, 1992:66-67).

On peut douter qu'une politique aussi dure de la conservation de la nature atteigne ses objectifs, à long terme. Habituellement, le résultat en est plutôt l'intensification des conflits politiques et sociaux "ce qui cause des dégradations de l'environnement et échoue finalement à réaliser les visées des intérêts internationaux de conservation. Néanmoins, l'Etat peut ne pas y "perdre". Même si les objectifs de conservation ne sont pas atteints, l'Etat peut réussir à renforcer sa capacité de gouverner par l'usage de la force" (Peluso, 1992:52).

SOCIÉTÉ ET BIODIVERSITÉ

L'idée d'une nature sauvage, intacte, non-appropriée est essentiellement une conception urbaine, une vision de gens très éloignés de l'environnement naturel dont ils dépendent pour les ressources brutes. Les habitants des zones rurales ont une vision différente de ce que les citadins désignent comme nature sauvage, et ils basent leur utilisation de la terre et la gestion de leurs

ressources sur cette autre vision. Les indigènes des tropiques, par exemple, ne considèrent pas l'environnement forestier tropical comme sauvage, c'est leur foyer (Gomez-Pompa et Kaus, 1992:273).

Si l'expérience de la gestion étatique montre qu'on ne peut pas lui faire confiance pour défendre la diversité biologique, la question est alors de savoir quelle autre institution, indigène peut-être, est fiable. Nombreux sont ceux qui ont expliqué que les sociétés indigènes vivant en harmonie avec leur environnement naturel en sont ainsi les meilleurs gardiennes; c'est là un argument que bien des indigènes eux-mêmes ont utilisé pour soutenir leurs revendications en faveur d'une reconnaissance de leurs droits territoriaux. En effet, la plus grande part du soutien que les peuples indigènes ont pu trouver dans le Nord industrialisé résulte de cette croyance selon laquelle les peuples indigènes sont à la fois plus proches de la nature et motivés par une éthique de la conservation.

Il y a de bonnes raisons de croire que bien des systèmes indigènes d'utilisation des ressources sont relativement bénins. En général, les communautés indigènes ont développé des façons de vivre qui s'harmonisent avec leur environnement. Bien souvent, leur environnement est moins modifié et dégradé que les zones à l'entour. Parce que ces peuples sont souvent orientés en premier lieu vers l'autosuffisance, et seulement en second lieu vers la production d'un surplus pour le commerce, leurs économies et leurs techniques traditionnelles sont appropriées. La longue fréquentation de leur territoire a développé de puissants liens avec leurs terres, liens qui s'expriment dans les coutumes aussi bien que dans des schèmes religieux et symboliques complexes, et dans une connaissance extrêmement détaillée de leurs ressources. Cette connaissance peut être codée dans des traditions transmises et raffinées de génération en génération, si bien que la justification pratique de certaines coutumes n'est pas nécessairement évidente aux yeux des chercheurs, pas plus qu'à ceux des gens eux-mêmes (Alcorn, 1989; à paraître). Fondamentalement, bien des indigènes voient clairement que leur survie à long terme dépend du soin qu'ils apportent à leurs terres pour le bien des générations futures. Comme Victor King le remarque à propos des indigènes de Bornéo, "la conception traditionnelle des natifs de Bornéo est que les ressources naturelles leur sont confiées pour les générations futures" (King, 1993:167).

Cette combinaison d'une longue association passée avec leur milieu et d'un engagement à y rester donne aux peuples indigènes un très bon équipement intellectuel pour une gestion prudente du présent. Pourtant, presque partout, les sociétés indigènes subissent un changement rapide et il n'est pas sûr que l'équilibre qu'elles ont, en général, maintenu perdure dans des circonstances différentes. En premier lieu, beaucoup d'indigènes ont perdu une grande partie de leur territoire ancestral au profit d'étrangers, ce qui a provoqué une trop grande concentration de population sur un trop petit espace, bouleversant les modèles traditionnels de propriété, d'utilisation et de gestion de la terre. La croissance démographique a également accentué la pression locale. Un besoin croissant d'argent, pour une part imposé de l'extérieur et pour une part généré de l'intérieur, charge lourdement l'économie et l'environnement en vue de la production d'un surplus commercialisable. Un nouvel outillage en acier, comme les tronçonneuses, les fusils de chasse, les machines agricoles et les engins de transport, les nouveaux produits agricoles et agrochimiques, peuvent transformer radicalement les modèles d'utilisation de la terre. En même temps, les systèmes de valeurs traditionnels, l'organisation sociale et les processus de prise de décision peuvent être également transformés - et pas seulement sous l'effet de pressions extérieures. Toutes ces forces finissent par bouleverser les relations des indigènes avec leur environnement et peuvent avoir pour résultat une surutilisation des terres et une dégradation du milieu.

Depuis que l'écologie est devenue une science à la mode, on a avancé que les sociétés indigènes n'ont pas seulement maintenu des relations relativement stables avec leur environnement - ce qui est un fait observable - mais qu'elles luttent pour cette condition et cherchent à la maintenir consciemment. Par exemple, l'anthropologue colombien Reichel-Dolmatoff (1976), considère que certains concepts des Indiens tukano, comme l'énergie vitale ou l'idée de dangers liés à une consommation excessive de nourriture ou d'assouvissement sexuel sont analogues aux concepts écologistes d'énergétique et de rétroaction négative. De la même manière, McDonald (1977), a expliqué que le système des tabous culinaires découvert dans de nombreuses sociétés amazoniennes est une sorte d'"agence primitive de protection de l'environnement" (cf. Ross, 1978). C'est aussi devenu un lieu commun dans certains cercles d'admettre que les peuples indigènes sont, à leur manière, pleinement conscients des dangers de la surexploitation du milieu; il a même été proclamé, pour finir, qu'ils avaient leur propre "cosmvision conservationniste" (Seijas et Arvelo-Jimenez, 1979).

Il s'agit sans doute là d'exagérations. Comme l'Indien kuna Nicanor Gonzalez le fait remarquer:

Ce que j'ai compris en discutant avec les autorités, les groupes et les individus indigènes, c'est qu'ils sont familiers des lois de la nature. Ils ne sont pas pour autant conservationnistes; ils savent plutôt comment mettre en relation les humains et la nature [...]. En ce sens, donc, je ne pense pas qu'on puisse dire que les peuples indigènes sont conservationnistes, comme cela est défini par les écologistes. Nous ne sommes pas des amoureux de la nature. A aucun moment les groupes indigènes n'ont intégré les concepts de conservation et d'écologie dans leur vocabulaire traditionnel. Nous parlons plutôt de Mère Nature. Les autres organisations ont besoin de clarifier ce point avant d'intervenir dans la résolution des problèmes avec les populations indigènes (cité dans Redford et Stearman, 1993b:427).

Les affirmations selon lesquelles les peuples modèrent consciemment leur démographie et leur utilisation des ressources en réponse à l'appauvrissement de leur environnement n'ont jamais été empiriquement démontrées. Au contraire, la recherche de terrain précise visant à établir des liens entre les systèmes de croyances indigènes et les modèles actuels d'utilisation des ressources a montré à quel point ces connexions sont en fait ténues. Lire une éthique de la conservation dans le symbolisme religieux ou dans les systèmes de croyance indigènes est hautement subjectif; et de nombreuses études montrent qu'il y a peu de corrélation entre les croyances prescrivant certaines pratiques et les attitudes réelles. De façon révélatrice, en Amazonie, les prohibitions alimentaires concernant certains produits sont transgressées. N'ayant pas d'instances de décision centralisées, ces sociétés égalitaires ne succombent pas non plus à la "tyrannie de la coutume" (Colchester, 1981; Hames, 1991). Beaucoup d'Indiens d'Amazonie, a-t-on découvert, ont une attitude plus opportuniste que conservationniste à l'égard de l'environnement et réalisent un équilibre écologique surtout parce que leur système politique traditionnel et leur type d'habitat les incitent à la mobilité. Les Indiens déplacent ainsi leurs villages, leurs territoires de chasse et de pêche une fois les lieux épuisés, parce que cela demande moins d'efforts que de rester sur place avec des apports nutritionnels diminués. L'équilibre est ainsi atteint non-intentionnellement par rétroaction négative plutôt que grâce à une préoccupation consciente de l'utilisation excessive. Les demandes du marché et d'autres pressions qui sédentarisent et agrandissent ces communautés, troublant alors les modèles traditionnels de résidence et de peuplement, couplées avec de nouvelles techniques, telles que les hors-bords qui diminuent la durée des trajets et les machines agricoles, peuvent bouleverser ces cycles de rétroactions négatives et conduire les Indiens à surexploiter leur lieu de vie (Colchester, 1981; voir aussi les figures 1 et 2).

Les études de Robert Harm sur les Nunu d'Afrique centrale ont montré que l'équilibre qu'ils réalisent avec leur environnement n'est pas le résultat de leur souci d'éviter sa surutilisation mais, au contraire, la conséquence involontaire de leur système d'occupation des sols, par lequel les villages affirment leurs droits exclusifs sur certaines zones de forêts, de rivières, d'étangs et de marais (cité dans Adams et McShane, 1992:34). Comme en Amazonie, ce sont le système politique des sociétés et les types d'habitat qui concourent à l'équilibre. La conclusion d'une récente recension de la littérature amazoniste est que "les indigènes d'Amazonie ne fournissent pas un effort actif ou concerté pour conserver les ressources en poisson et en gibier. Cependant, il est clair que dans la plupart des cas une politique de conservation n'est pas nécessaire, car les besoins courants de consommation ne conduisent pas à la pénurie des ressources" (Hames, 1991:182).⁴

Figure 1
Système traditionnel d'utilisation des ressources.
Le cycle de rétroaction négative évite une utilisation à long terme
excessive de l'environnement local (Colchester, 1981).

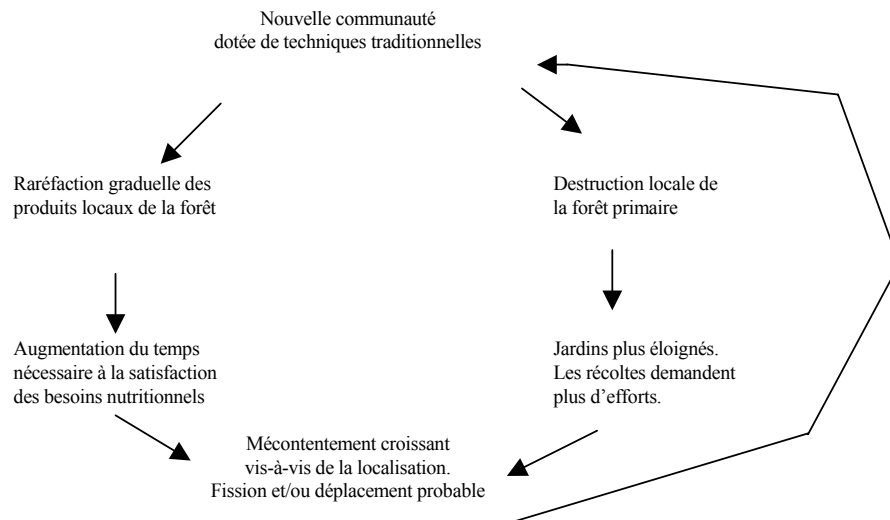


Figure 2
Système moderne d'utilisation des ressources.
Le cycle de rétroaction positive accélère la vitesse de destruction
de l'environnement, conduisant à une dépendance accrue vis-à-vis
d'une société extérieure (Colchester, 1981).

⁴ On pourrait objecter qu'il est injuste et non-pertinent de suggérer que beaucoup des systèmes indigènes d'utilisation des ressources sont involontairement et indirectement conservationnistes plutôt qu'expressément, dans la mesure où leur effet est bien un équilibre entre société et environnement. L'importance qu'il y a cependant à élaborer cette distinction entre ce que les anthropologues appellent fonction manifeste et fonction latente tient à ce que, dans certaines circonstances de transformation sociale et économique rapide, les gens sont moins susceptibles de modifier consciemment leurs pratiques et leur connaissance pour améliorer leur gestion des ressources s'ils ne perçoivent pas les connexions qui existent entre ces différents niveaux.

Malheureusement, nous manquons d'études aussi détaillées sur les systèmes indigènes d'utilisation des ressources dans d'autres régions. On peut observer en général que, à la différence de l'Amazonie au peuplement dispersé et aux organisations acéphales, les zones plus densément peuplées obéissent à des règles de plus en plus strictes sur l'utilisation des ressources naturelles. Les terres collectives peuvent être la propriété d'un clan ou d'une famille, et leur accès peut être placé sous le contrôle des anciens de la communauté, des chefs ou d'autres autorités politiques. Dans ces circonstances, une gestion des ressources cherchant à éviter leur surexploitation peut être explicite, consciente et hautement efficace (Lohmann, in Shiva et al., 1991). Les conservationnistes qui redoutent que la perte des croyances n'entraîne un effondrement des systèmes indigènes de conservation (Redford et Stearman, 1993a:252), pourraient bien se tromper de risque. Les principales menaces viendront de l'effondrement des systèmes politiques communautaires, à commencer par ce qui concerne la tenure des sols et la répartition des droits. Cet aspect ne peut certainement pas être dissocié des croyances et des valeurs, mais de nombreuses sociétés, notamment en Afrique, montrent une remarquable continuité de leur système politique et de leur gestion de la terre après avoir subi des transformations religieuses fondamentales.

Ces conclusions valent sans doute aussi pour les conservationnistes progressistes et les spécialistes du développement des communautés. Pour ont commencé à intensifier leurs efforts pour sauvegarder les systèmes indigènes de gestion des ressources dans des circonstances changeantes. Ces tentatives se sont généralement axées principalement sur les innovations techniques - sylviculture, exploitation des produits forestiers non ligneux, etc. - ou sur l'archivage des savoirs indigènes. Ils feraient mieux d'orienter leurs efforts vers la compréhension des politiques de gestion des ressources de la communauté.

Certains puristes objecteront pourtant que toute interférence humaine dans les écosystèmes causera une dégradation de la biodiversité (Redford et Stermann, 1993a:252), et prôneront la protection de zones vierges comme nature sauvage. En laissant provisoirement de côté les défauts éthiques et culturels d'une telle approche, nous jugeons ces arguments suspects pour un certain nombre de raisons techniques. En premier lieu, il s'est aujourd'hui de plus en plus avéré que les systèmes climax⁵ ne correspondent pas à la norme - "la nature est de plus en plus perçue comme se trouvant dans un état de changement continu" (Gomez-Pompa et Kaus, 1992:272). En effet, dans certaines circonstances, l'interaction de l'homme avec les écosystèmes peut faire ressortir la diversité biologique. Certains conservationnistes commencent à réaliser que l'écosystème de la plaine Serengeti, par exemple, se maintient en partie grâce à la présence des Masaïs et de leurs troupeaux. Après l'expulsion des Masaïs de leurs terres, le Serengeti a été progressivement submergé par la broussaille et les bois, ce qui signifie moins de pâtures pour les antilopes (Adams et McShane, 1992; Monbiot, à paraître).

On peut aussi montrer que les conservationnistes n'ont pas été moins sélectifs dans leurs priorités de conservation de la biodiversité que les indigènes. Les gros mammifères sont tout aussi appréciés par eux que par les peuples indigènes, pour des raisons différentes, mais ces derniers se soucient sans doute davantage que les premiers de préserver la diversité des plantes et des fruits de cueillette, et la qualité de leurs forêts.

⁵ Pour l'écologie classique, les écosystèmes climax représentaient le type stable et "normal" rétabli à travers des étapes successives à la suite d'une perturbation.

Les conservationnistes ont eu du mal à admettre que le choix n'est pas entre une nature primitive sauvage et l'utilisation humaine de la terre, mais entre différents modes d'utilisation et entre différentes sortes de contrôle politique. Les conservationnistes se rendent de plus en plus compte que l'exclusion des communautés locales de la prise de décision et du contrôle va à l'encontre des intérêts bien compris de chacun. Le défi consiste à trouver de nouveaux modèles pour impliquer les populations locales dans la gestion de la conservation.

PARCS INDIGÈNES : ALTERNATIVES DE GESTION

La conservation ne peut pas être imposée d'en haut. Tout effort de conservation doit impliquer la participation de la population locale, et prendre pour base ses intérêts, ses compétences, sa confiance en elle-même, ses traditions; il doit enfin promouvoir des programmes qui lui offrent des bénéfices spirituels aussi bien qu'économiques. Des programmes qui innovaient dans ce sens ont été développés de par le monde, dans et autour d'un certain nombre de réserves. Certains de ces programmes se fondaient sur le tourisme, d'autres sur une utilisation durable des ressources vitales (Schaller, 1992:231).

Il serait pourtant très injuste d'insinuer que la communauté des chercheurs travaillant sur la conservation ait eu une approche monolithique de la gestion des zones protégées, ou que les membres de cette communauté aient été insensibles aux besoins et aux droits des peuples indigènes. Dès 1975, lors de sa douzième assemblée générale qui se tenait à Kinshasa (Zaïre), l'IUCN a adopté une résolution qui reconnaissait la valeur et l'importance des "modes de vie traditionnels et du savoir-faire qui leur permettent de vivre en harmonie avec leur environnement". La résolution recommandait aux gouvernements de "maintenir et d'encourager les méthodes traditionnelles" et d'"imaginer les moyens par lesquels les peuples indigènes pourraient faire de leurs terres des zones protégées sans renoncer pour autant à leur propriété ni à leurs droits fonciers". Cette résolution faisait également des recommandations contre la délocalisation et affirmait que "ce genre de réserves ne devait pas être proclamé où que ce soit sans une consultation préalable appropriée".

Au Congrès mondial sur les parcs nationaux qui s'est tenu en 1982 à Bali (Indonésie), cette même résolution fut rappelée; le Congrès soutenait le droit des sociétés traditionnelles à "l'autodétermination sociale, économique, culturelle et spirituelle" [mais - et c'est significatif - pas politique], et "à participer aux décisions qui affectent leurs terres et les ressources naturelles dont ils dépendent". Tout en évitant explicitement d'endosser le droit des peuples indigènes à une autodétermination complète, ou de reconnaître leurs droits de propriété et de contrôle sur leurs territoires, la résolution défendait "la mise en oeuvre de gestion commune entre les sociétés qui l'ont traditionnellement assurée des ressources et les autorités des zones protégées".

En même temps, grâce au travail du programme de l'UNESCO, "L'homme et la biosphère", la notion de réserves de biosphère fut développée. La stratégie première de ces réserves est une stratégie de confinement par la division en zones différentes: une "zone noyau" excluant toute occupation ou utilisation humaines est isolée du monde extérieur par une "zone tampon", définie comme:

... une zone, périphérique d'un parc national ou d'une réserve équivalente, dans laquelle certaines restrictions sont imposées sur l'utilisation des

ressources, ou dans laquelle des mesures spéciales sont prises pour améliorer la valeur de conservation de la région concernée (Sayer, 1991:2).

Le parc national Ambolesi, au Kenya, est l'un des exemples récents de projet de gestion de parc national cherchant à procurer des bénéfices compensatoires à la population locale dans une zone tampon. Créé sur des terres traditionnellement utilisées par les éleveurs masais, le parc leur refusait l'accès aux pâturages de la saison sèche et aux points d'eau, alors qu'il s'agissait là de ressources essentielles à leur mode de vie pastoral. Il en résulta une série de conflits, et les Masais manifestèrent leur colère en tuant de leurs lances rhinocéros, lions et autres animaux sauvages (Talbot et Olindo, 1990:70). Suivant un projet financé par la Banque mondiale, la zone noyau resta hors d'atteinte pour les Masais mais une zone tampon fut développée hors du parc, et des points d'eau furent établis. Des indemnités furent promises pour la perte de l'accès aux pâturages et aux points d'eau, ainsi qu'une participation aux bénéfices du développement du tourisme et aux royalties perçues par le conseil régional pour l'ouverture d'une école et d'un dispensaire. Ainsi que Hannah le fait remarquer (1992), ce projet est très souvent cité, notamment par la Banque mondiale (Ledec et Goodland, 1988), comme un exemple réussi de "gestion intégrée des parcs".

Pourtant, ce projet n'est pas allé sans rencontrer de sérieux problèmes, comme la Banque mondiale l'a reconnu par la suite (Talbot et Olindo, 1990; Wells et Brandon, 1992:70). Lee Hannah voit s'amorcer l'effondrement du système en 1981 (Hannah, 1992:25). C'est par la fourniture d'eau que les choses ont commencé à se détériorer. Les indemnités n'étaient pas payées. L'école était mal située. Le tourisme se développait faiblement en dehors du parc. Les royalties revenaient au gouvernement central et le conseil régional s'avérait incapable de les redistribuer à l'échelon local (Peluso, 1992; Hannah, 1992; Talbot et Olindo, 1990). Par conséquent, en contraste avec l'acceptation relativement plus douce de la gestion de la réserve des Masais mara, plus à l'ouest, les conflits entre l'administration du parc et les Masais continuent à Ambolesi. Les Masais persistent à pénétrer dans le parc pour abreuver leurs troupeaux. La différence entre les deux situations, selon Talbot et Olindo (1990:73), tient à ce que dans la réserve Mara, les Masais ont été davantage impliqués dans des processus de prise de décision qui ont montré plus de respect envers les autorités traditionnelles. A Ambolesi, en revanche, le processus de gestion a "reçu beaucoup plus d'attention de la part des agences de développement, si bien qu'un nouvel ordre politique et social est venu bouleverser le système traditionnel d'autorité". A Ambolesi, les décisions étaient prises au niveau du conseil de la région et leur application court-circuitait les anciens. "Les Masais qui vivent actuellement dans les zones adjacentes à la réserve n'étaient donc pas vraiment représentés dans les négociations et leur coopération n'était pas assurée. Quand vint la distribution des bénéfices, les Masais de la région Mara savaient qu'on avait des dettes envers eux et se trouvaient en mesure de les réclamer, à la différence des Masais d'Ambolesi" (Talbot et Olindo, 1990:74).⁶

Dans une précieuse étude sur les expériences de zones tampons dans les forêts tropicales humides, Jeffrey Sayer de l'IUCN (1991:4), a conclu que les résultats des "projets" de zones tampons ont été largement décevants. La plupart ont été lancés et dirigés par des institutions extérieures, ont peu duré, et se sont focalisés sur des techniques ambitieuses mais peu éprouvées pour assurer des bénéfices économiques rapides aux populations des zones tampons, dans l'espoir qu'ainsi ils n'empiéteraient pas sur les zones noyaux. Ces "projets d'écodéveloppement" ont "fréquemment poursuivi des objectifs qui étaient incompatibles avec les aspirations de ceux mêmes qu'ils tentaient d'aider" (Sayer, 1991:24). Ils ont pâti d'avoir accordé trop peu d'attention aux contraintes politiques et sociales qui pesaient aussi

⁶ De son côté, Hannah (1992:29), estime cependant que le projet Ambolesi "traitait véritablement avec les autorités traditionnelles".

bien sur les communautés locales que sur les agences nationales pour la conservation. Une sévère limite imposée à beaucoup de projets de zones tampons vient de ce que les autorités chargées de la conservation exercent rarement une juridiction sur les terres qui se trouvent au-delà des frontières des parcs.

Sayer (1991:4), fait observer que les projets de zones tampons les plus réussis “n’ont pas été des projets d’aide à court terme mais des initiatives prises par des communautés ou des administrateurs qui ont fait des tentatives originales pour résoudre au jour le jour les problèmes auxquels ils devaient faire face”. Une des approches privilégiées, d’ailleurs en partie reprise dans l’expérience d’Ambolesi, a consisté à partager avec les résidents les bénéfices et profits tirés des parcs. Par exemple, à Malawi la population locale a été “autorisée à revenir sous contrôle dans les zones protégées, terres de leurs ancêtres, et elle a été aidée par l’introduction de méthodes d’apiculture beaucoup plus productives et inoffensives pour l’environnement”. Le miel, en raison de sa valeur élevée, a été exporté en grandes quantités et a commencé à procurer un revenu important aux villageois, si bien que “leurs relations avec le service du parc se sont améliorées” (Baanda et de Boer, 1993). Une approche assez voisine de celle-ci a été adoptée pour calmer les gens dont les droits étaient effacés par la création du parc national Royal Chitwan. Pendant une période de quinze jours par an, les villageois sont autorisés à pénétrer dans le parc pour cueillir des hautes herbes qu’ils utilisent notamment pour leurs toits de chaume. Chaque année quelques 100 000 villageois récoltent entre 50 000 et 100 000 tonnes d’herbe dans le parc. “Cet arrangement a nettement amélioré l’acceptation et l’appréciation du parc par les autochtones”, déclarent George Ledec et Robert Goodland (1988:99), de la Banque mondiale. Une récente étude de Krishna Ghimire (1992), est bien plus critique à propos des impacts sociaux du parc.

La création d’emplois tels que guide, surveillant, porteur et autres services de tourisme, a été un autre moyen par lequel les conservationnistes ont cherché à désamorcer l’opposition locale aux parcs et à régler les conflits d’intérêts. Dans le sud-ouest de la République centrafricaine, par exemple, le Fonds mondial pour la nature - WWF - (Etats-Unis), a tenté d’établir un complexe de deux zones protégées, la réserve spéciale de forêt dense Dzangha-Shanga et le parc national Dzangha-Ndoki. La région, qui contient un bon nombre de mammifères rares - notamment des éléphants, des primates et des antilopes -, est habitée à la fois par des Pygmées aka et des ethnies bantou et oubanguiennes. Elle a été soumise à une exploitation forestière de faible intensité mais à une chasse excessive. Selon les affirmations de WWF, “si un programme effectif de protection de la faune n’est pas mis en place, les animaux sauvages de la région Dzangha-Sangha seront exterminés d’ici les cinq prochaines années, suite au braconnage” (Caroll, 1992:69).

Partant de la reconnaissance du fait que “dans tous les projets ayant trait à la gestion des ressources naturelles, il est absolument nécessaire de s’assurer le soutien de la population locale” (Hunsicker et Ngambesso, 1992:69), l’objectif du projet de la République centrafricaine est de mettre un frein à l’abattage et au “braconnage”, pour promouvoir une économie locale alternative fondée sur l’écotourisme. Celui-ci devrait apporter un revenu aux communautés aussi bien que du travail aux individus. Par conséquent, le projet a contribué à mettre sur pied l’association communautaire de Yobe-Sangha (ACYS), une organisation non-gouvernementale légale, dirigée par des *leaders* locaux et des villageois. Cette organisation reçoit 40% des recettes touristiques et donne son avis sur la gestion des parcs. En même temps, pour tenter de rompre la dépendance des Aka vis-à-vis des bas salaires de l’industrie du bois et la démoralisation qui règne dans les communautés sédentaires que promeuvent des missionnaires catholiques, le projet tente d’encourager les Pygmées à travailler comme gardiens, comme guides ou comme personnel hôtelier. Les femmes aka conduisent les touristes lors des tours du parc en bus, tandis que les chasseurs pygmées utilisent leurs talents de traqueurs pour aider les touristes à repérer les animaux (Caroll, 1992).

Le projet rencontre pourtant une vive résistance. Le gouvernement central continue de permettre aux compagnies étrangères d'exploiter la forêt (Colchester, 1994). Les *leaders* politiques locaux et les fonctionnaires gouvernementaux poursuivent leurs trafics, illégaux mais très lucratifs, d'ivoire, de peaux et de viande, à travers les réseaux traditionnels patron/client. Dans la mesure où les zones protégées menacent leurs intérêts commerciaux, aussi bien que leur contrôle politique et leur suprématie sur les villageois et les groupes pygmées qui sont leurs clients, ils ont tout fait pour saper le projet et corrompre le personnel des parcs. Cependant, il n'est pas encore possible de savoir si les efforts du WWF pour briser la dépendance des Aka vis-à-vis des villageois, des bûcherons, des marchands de bêtes et des missionnaires sont parvenus à les libérer effectivement ou bien s'ils n'ont fait que créer une dépendance alternative, vis-à-vis des conservationnistes extérieurs (Sarno, 1993). Ni les Aka, ni l'ACYS n'ont l'autorité requise pour la prise de décisions sur le fonctionnement des réserves, bien que la seconde décide bien pour elle-même de la manière dont elle dépensera ses revenus.

L'écotourisme est aujourd'hui devenu une grosse affaire et le partage des profits avec la population locale a été une façon de lui conférer une certaine popularité. Par là, les conservationnistes espéraient réconcilier les peuples indigènes avec les zones protégées. Pourtant, le procédé a occasionné plus de problèmes qu'on aurait pu le prévoir. Dans une étude consacrée aux parcs nationaux du Népal, Michael Wells suggère que non seulement la plus grosse part du profit tiré de l'écotourisme dans les parcs népalais aille aux entreprises de randonnée et de tourisme situées dans la capitale et à l'étranger, mais qu'en plus l'agence nationale des parcs nationaux couvre seulement le quart de ses coûts de fonctionnement avec les droits d'entrée des visiteurs. La population locale tire certainement des bénéfices des touristes, mais moins que prévu, tandis que les coûts sociaux et environnementaux sont loin d'être négligeables en termes de pollution et de détritisme, de pâturage excessif des bêtes de somme, de diminution du bois de chauffage utilisé pour chauffer l'eau et cuisiner, sans parler de l'introduction des valeurs et des mœurs occidentales (Wells, 1993). Les indigènes sont conscients des coûts sociaux potentiels de cette dépendance accrue vis-à-vis du tourisme, et ils ne sont absolument pas prêts à abandonner leur droit coutumier et leurs mœurs en échange d'un gain temporaire d'argent. Comme l'a dit à George Monbiot un Masaï qui venait d'apprendre que le directeur du Service national de la faune du Kenya avait recommandé aux Masaïs de réduire leurs troupeaux et à la place de tirer davantage d'argent du tourisme:

Nous savons qu'il y a de l'argent à tirer du tourisme. Nous avons déjà des touristes qui campent sur nos terres. Et c'est vrai qu'ils nous rapportent de l'argent. Nous n'avons pas besoin que le Service national de la faune du Kenya nous le dise. Mais vous pouvez dire ceci au Dr. Leakey: nous ne voulons pas dépendre de ces touristes. Nous sommes masaïs et nous voulons faire paître nos troupeaux. Si nous arrêtons d'élever nos troupeaux et dépendions des touristes, nous serions ruinés dès que les touristes cesseraient de venir (cité dans Monbiot, à paraître).

Donner aux gens une part des profits tirés de la conservation contre l'extinction de leurs droits et de leur autonomie politique locale, transformer leur mode de vie, cela peut apparaître comme un marché assez peu digne à de nombreux peuples indigènes. Un certain nombre de conservationnistes commence à comprendre que le fait de céder aux peuples indigènes le contrôle de la prise de décision dans les zones protégées pour résoudre certains problèmes à court terme pourrait bien valoir aussi pour le long terme. Lee Hannah rapporte que:

... un consensus puissant est en train d'émerger sur le fait que les parcs africains **doivent associer la population locale aux décisions de gestion**, aux profits que l'on peut en tirer, et sur le fait que son soutien y est essentiel pour assurer l'existence à long terme des zones protégées en Afrique. Mais ce ne

sont que des idées. Peu de parcs en Afrique appliquent effectivement ces nouvelles méthodes. Réentraîner les équipes, réécrire les plans de gestion et développer les bénéfices des communautés, autant d'opérations coûteuses. Dans le contexte économique de l'Afrique, aucune autorité gouvernementale n'a eu les ressources nécessaires à une refonte du système entier d'un parc dans la ligne de la nouvelle théorie (1992:1, souligné par moi).

De la même manière, la Banque mondiale conseille que, lorsque l'on établit des zones protégées, "les peuples qui ont des chances d'être touchés par cette opération soient tenus pleinement informés et soient invités à participer de façon significative aux décisions concernant le choix de l'emplacement et la gestion. Une telle participation peut permettre d'éviter bien des conflits, et peut augmenter les bénéfices économiques de la population" (Ledec et Goodland, 1988:98).

En adoptant une approche de "gestion des conflits", les programmes de gestion conjointe cherchent un compromis entre les intérêts indigènes et ceux de la conservation. Elizabeth Kemf, qui a réalisé pour le WWF et l'IUCN une étude "Indigenous Peoples and Protected Areas: the Law of Mother Earth", estime que cette approche doit commencer par une évaluation de l'origine des conflits et se poursuivre par la mise en place de procédures visant, premièrement, à améliorer la communication entre les populations locales et les gérants des parcs et, deuxièmement, à assurer des bénéfices ou des indemnités accrus aux peuples en question (Kemf, 1993a,b).

En fait, les initiatives de "gestion en commun" se sont avérées très difficiles à mettre en oeuvre, parce qu'elles doivent jeter un pont au-dessus de très profondes différences culturelles, et prendre en compte à la fois les priorités divergentes des différents acteurs et les réalités économiques et politiques locales. La majorité des schémas de gestion en commun n'ont en fait de "commun" que le nom. Le manque de pouvoir politique et de ressources financières des communautés locales fait le plus souvent d'elles des partenaires mineurs dans la prise de décision.

Les conservationnistes qui défendent la participation locale, comme tous les étrangers impliqués dans le développement rural, se trouvent face à des choix difficiles lorsqu'ils doivent définir les structures politiques les mieux appropriées culturellement. Le conseil facile suivant lequel les conservationnistes devraient respecter les systèmes locaux de prise de décision peut éclipser le fait que la prise de décision traditionnelle est souvent investie dans des structures de domination qui marginalisent les femmes et les castes ou classes inférieures, ou les groupes au statut ethnique inférieur. Les projets "verticaux" qui s'appuient sur les élites locales peuvent parfois réussir en termes de conservation (Ntshalintshali et Mc Gurk, 1991), mais ils peuvent aussi renforcer et même exacerber les inégalités de classes et de sexes (Hannah, 1992).

Un immense problème auquel les conservationnistes aussi bien que les agences d'aide au développement ont à faire face est que les élites politiques locales s'opposent fortement à ce que les groupes qui leur servent de clients, et avec lesquels elles ont des liens avantageux établis de longue date, ne bénéficient d'initiatives de développement ciblées. C'est là le problème fondamental que rencontre le projet Dzangha-Sangha évoqué plus haut. Dans la mesure où elles ne reconnaissent pas les droits prioritaires des communautés indigènes sur leurs propres ressources, les mesures adoptées pour compenser une perte ou pour sauvegarder les moyens d'existence d'un peuple peuvent être interprétées comme relevant d'une discrimination positive, voire comme racistes. Comme un universitaire camerounais l'a souligné:

Il serait déplacé de permettre aux Pygmées de continuer à chasser dans les réserves et les parcs nationaux pour la raison qu'ils ne sont pas assez nombreux pour causer une perte significative d'espèces protégées. Car dans tous les cas, si les Pygmées sont autorisés à chasser dans les réserves, ce droit

devrait être étendu à tous les autres “nationaux Camerounais”, parce qu’il n’y a pas d’apartheid parmi les Camerounais (et en outre il est difficile de faire de vue la différence entre un Pygmée et un non-Pygmée) (Loung, 1992:21).

Lee Hannah, après avoir passé en revue les expériences de zones protégées en Afrique, a conclu que:

Un projet bien conçu s’attaquera explicitement aux situations d’inégalité sociale. Ceci requiert de définir un projet politique concernant les inégalités sociales, et de créer un cadre pour l’appliquer en préservant un équilibre entre les sensibilités culturelles particulières et le respect des droits de l’homme. Des objectifs précis et une politique claire de la part des agences qui devront les réaliser seront les facteurs décisifs d’un équilibre approprié. Ces questions comptent parmi les plus difficiles, les plus critiques, en matière de conception de projets, et elles doivent être traitées au cas par cas. Il est de la responsabilité des concepteurs de projets de comprendre les structures politiques locales de façon à créer des institutions et à proposer des opérations appropriées aux situations sociales particulières (Hannah, 1992:54).

Pour encourageants que soient ces jugements, ils révèlent cependant à quel point les conservationnistes occidentaux restent attachés à l’idée que la conservation de l’environnement au niveau local est une chose imposée par des étrangers. Ceci montre qu’ils ne sont pas prêts à abandonner leur rôle dans la prise de décisions de gestion. Pourtant, en reconnaissant qu’ils doivent nécessairement traiter avec la population locale, on les charge d’être des ingénieurs sociaux omniscients aussi bien que des gestionnaires des ressources naturelles. Il est peu probable que les nombreux expatriés puissent répondre à de telles exigences.

Le parc national de Khunjerab au nord du Pakistan offre un exemple de la manière dont la pression locale peut obliger les conservationnistes à changer leur approche de la gestion. Cette zone avait été déclarée parc national sur le papier il y a plusieurs années, dans le sillon des recommandations de l’agence pour la conservation, parce qu’elle était l’une des dernières zones à contenir un large éventail de faune himalayenne, dont des brebis bleues, des léopards des neiges, des moutons Marco Polo et des ânes tibétains. Le gouvernement pakistanais voulait établir le parc sur le modèle du parc de Yellowstone, en supprimant progressivement tout pâturage, et en bannissant toute occupation humaine. Cependant, les Shimshali et leurs voisins les pasteurs gojali rejetèrent catégoriquement cette proposition qui revenait à les mettre au chômage. Essentiellement autosuffisants, les peuples indigènes dépendent de la région aussi bien pour leurs récoltes que pour le pâturage de leurs troupeaux. La chasse leur procure une bonne part de leur nourriture, et ils tuent les léopards des neiges et les loups qui emportent leurs moutons et leurs chèvres. Les tentatives maladroites pour interdire le pâturage ont conduit à des actions organisées. “Ils peuvent d’abord nous tuer, et ensuite venir faire un parc national”, a dit Dulat Amin, président de l’organisation du village shimshal (cité dans Slavin, 1993:145). La méfiance vis-à-vis des intentions du gouvernement inspire l’opposition locale. Comme un berger gojali, Qurban Mohammed, l’a déclaré:

Nous sommes intéressés par le développement du parc national Khunjerab, mais l’administration du parc devrait être entre des mains locales. Le gouvernement en tirera tout le profit sans y associer les gens. Il veut juste s’emparer de toute cette belle région et nous laisser les mains vides (cité dans Slavin, 1993:143).

Pour répondre à ces revendications, les conservationnistes ont eu l’idée d’un compromis sur le plan de la gestion, auquel certaines communautés ont donné leur accord, qui autoriserait des pâturages contrôlés, qui permettrait aux villageois d’assurer eux-mêmes la surveillance du parc pour stopper la chasse, et qui leur offrirait 80% des possibilités d’emploi nées de l’établissement du parc. Une reprise

limitée de la chasse serait même envisageable, une fois le peuplement animal reconstitué, et 70% des profits tirés des licences de chasse devraient aller à la population locale. Ce plan est encore loin d'avoir été réalisé avec succès, mais il démontre comment l'implication de la population dans les décisions de gestion peut souvent rejaillir comme une manifestation de ses oppositions et de ses revendications (Slavin, 1993).

Tirant les leçons de la longue expérience des initiatives de gestion en commun avec les indigènes du Canada, Sheila Davey souligne le point suivant:

Il n'y a pas de prototype pour les projets de cogestion. Chaque projet variera en fonction du type de zone protégée et des besoins et aspirations du peuple concerné (1993:201).

En 1989, des conservationnistes canadiens et des indigènes s'étaient ralliés d'un commun accord à une Charte canadienne pour la nature, qui rassemblait les différents acteurs dans un effort pour promouvoir à la fois les droits des autochtones et les zones protégées. Cependant, des tensions ont vite surgi à l'intérieur du mouvement, en raison des perspectives très différentes des participants sur les questions de savoir en quoi consistait précisément la nature et quelle priorité devait être accordée aux moyens d'existence des autochtones (Morrison, 1993). L'expérience menée en Colombie britannique a débouché sur la mise au point d'un certain nombre de lignes directrices pour les projets de gestion en commun, parmi lesquelles la formation de personnel indigène choisi pour agir comme un partenaire égal dans les équipes de gestion, l'établissement de contrats écrits et dépourvus d'ambiguïtés, l'obtention d'un consensus pour les décisions, afin d'éviter des affrontements électoraux et la polarisation, la création de mécanismes visant à renforcer les rentrées de la communauté, sa participation, et enfin la mise en place de programmes de recherche communs (Davey, 1993:204). Davey souligne encore que la population locale devrait être impliquée dès le début du processus afin d'éviter son incompréhension et des conflits inutiles; que, d'autre part, une évaluation de l'impact social devrait être systématiquement effectuée; qu'une attention particulière devrait être accordée aux stratégies de préservation culturelle; et - c'est le point le plus radical - que "partout où la chose est possible, les droits territoriaux devraient être respectés. La population autochtone devrait être autorisée à rester à l'intérieur de la zone protégée et à faire usage des ressources naturelles sur une base de rendement soutenable" (Davey, 1993:203).

◆ Reconnaissance des droits territoriaux

En 1985, en Australie, faisant grand bruit, un pas a été fait vers une approche de la conservation qui commencerait par une reconnaissance des droits territoriaux indigènes. Le gouvernement fédéral australien, qui légifère aussi pour le territoire du nord, a accepté alors de reconnaître la propriété aborigène sur le rocher Ayers à condition que le rocher soit aussitôt loué au gouvernement pour qu'y soit installé un parc national. Non sans causticité, John Cordell a écrit à propos de cette affaire:

Après des décennies de lutte, les Anangu ont effectivement obtenu leur titre de propriété pour environ trente-cinq secondes, avant de céder leurs droits ancestraux au gouvernement pour les quatre-vingt-dix-neuf années suivantes (1993b:105).

Les Anangu appellent le rocher Ayers Uluru; c'est l'une des quatre zones dont les Aborigènes ont obtenu le titre, en contrepartie de quoi ils acceptaient qu'elles deviennent parcs nationaux, les autres étant Kakadu, Gurig sur la péninsule de Cobourg et Nitmiluk (Gorges Katherine). Selon les accords, les Aborigènes sont non seulement les propriétaires de la zone, mais partagent aussi le pouvoir dans les commissions gouvernementales, ou participent à la gestion quotidienne des parcs.

Un certain nombre d'observateurs se sont interrogés sur la réalité du partenariat à jeu égal auquel on semblait aspirer lors de la fondation de ces parcs. Les différences culturelles et politiques entre les parties ont fait que les Aborigènes ont bien été relégués au rang d'un partenaire mineur. Les griefs aborigènes à propos des excès du tourisme dans Uluru augmentent à mesure qu'ils se voient forcés de participer à la transformation de leur culture en produit touristique. Cordell fait ce commentaire:

... à en juger par les exemples de Kakadu et d'Uluru, l'implication aborigène dans la gestion des zones protégées est sur le point de dégénérer en un genre de formation de gardes forestiers à la Smokey Bear, dans lequel le rôle des éléments traditionnels est simplement d'apporter une touche ethnique, suggestive et commercialisable, au fonctionnement des parcs (1993b:110).

Le travail de recherche détaillé qu'a réalisé Sally Weaver (1991) dans les parcs nationaux de Gurig et de Kakadu tend à modifier quelque peu cette impression. Dans les cas étudiés, elle s'est aperçue en premier lieu que la reconnaissance de la propriété des lieux a eu pour condition la définition de ces régions comme parcs nationaux. Une implication véritable des Aborigènes dans la gestion n'a jamais été réalisée, ni même d'ailleurs recherchée. Tandis que les Aborigènes voulaient en fait exercer un contrôle sur le planning général et sur les décisions politiques concernant le parc - plutôt que sur la gestion au jour le jour - ils furent le plus souvent cantonnés à un rôle de gardes forestiers, qui ne leur plaisait pas du tout. L'autorité aborigène a été continuellement réduite par la tendance du gouvernement et de l'administration des parcs à étendre leur champ de pouvoir politico-bureaucratique. En dépit de cela, les relations entre le personnel de terrain des parcs et les Aborigènes étaient bonnes, grâce à l'intérêt et au respect sincère que montrait l'équipe à l'égard des Aborigènes. L'étude de Weaver souligne à juste titre "la nature intrinsèquement politique des relations entre les parcs et les populations indigènes" et elle a révélé qu'il "y avait beaucoup moins de partage du pouvoir entre les administrations des parcs et les Aborigènes propriétaires que la rhétorique gouvernementale et la législation ne le suggéraient" (Weaver, 1991:331). Néanmoins, elle discernait une nette tendance à l'amélioration des relations entre les Aborigènes et les agences des parcs, avec un accroissement graduel du contrôle aborigène à mesure que s'opérait la mise en place de rapports structurés plus formels.

La reconnaissance des droits des peuples indigènes à la propriété est difficile à effectuer pour la vieille école qui craint de "concéder trop de contrôle aux communautés locales" (Sayer, 1991:10). Ainsi, tandis que l'IUCN fait aujourd'hui, à propos des zones tampons, la recommandation suivante: "les droits sur la terre du peuple local doivent avoir préséance sur ceux des lointains utilisateurs de ressources [et] des lois doivent garantir l'accès aux ressources de la forêt pour les peuples de la forêt, tout en imposant des restrictions visant à empêcher la surexploitation de ces ressources ou le nettoyage des terres" (Sayer, 1991:17), il reste cependant sceptique sur l'idée que des droits territoriaux devraient être reconnus à l'intérieur même des zones protégées. Jeffrey Sayer cite une expérience au Costa Rica qui:

... met en lumière le danger qu'il y a à essayer de faire gérer des zones de conservation par leurs propriétaires locaux, privés. Les gens peuvent aisément accepter le principe de restrictions sur l'utilisation des terres dans l'idée d'acquiescer un titre de propriété. Cependant, sur un plus long terme, et particulièrement quand de nouvelles options sur l'usage des terres leur deviendront accessibles, il sera très difficile de faire respecter les restrictions de départ. Ce problème apparaîtra dans les zones tampons dont la propriété est privée, et il constitue une sérieuse faille dans le concept de réserves "indigènes" et "de souche" (1991:15).

Bref, il est clair que les conservationnistes répugnent encore à l'idée de céder ou même de partager le pouvoir sur les zones protégées. Piqués par les critiques de l'insensibilité sociale et de l'aveuglement politique de leur approche, les conservationnistes se sont facilement laissés persuader de la nécessité d'admettre que les besoins du peuple local devaient être pris en considération. Ils ont eu beaucoup plus de mal à reconnaître les revendications indigènes, qui s'appuyaient sur le droit international, de leurs droits à posséder et à contrôler leurs terres, à exercer leur autorité sur leurs propres domaines. Comme un spécialiste l'a noté:

On peut soupçonner que lorsque le mouvement de conservation s'est trouvé sur la défensive, il a cherché à prendre de la hauteur morale avec la rhétorique de "l'écodéveloppement" comme mot d'ordre, en espérant que les détails se résoudraient d'eux-mêmes ensuite. Tandis que, dans le passé, les problèmes des peuples résidents étaient enterrés comme non-pertinents, aujourd'hui ils sont enterrés sous l'éloge flamboyant de la compatibilité écologique, qui accompagne encore une préservation rigoureuse et exclusive (West, 1991:xvi).

Une autre étude, réalisée par la Banque mondiale, sur 23 zones protégées où l'on a tenté de réconcilier des objectifs de conservation et de développement, aboutissait à la conclusion qu'il n'était pas sûr que ces projets aient contribué à réduire la pression sur les parcs ou les réserves qu'ils visaient à protéger. Cette étude a aussi montré que les efforts pour impliquer le peuple local dans les processus de transformation et de développement furent largement rhétoriques et que la plupart traitèrent la population locale comme des "bénéficiaires passifs" (Wells et Brandon, 1992:x).

Dans leur examen du statut des peuples résidents et des parcs nationaux, Patrick West et Steven Brechin se sont aperçus que, bien que de nouveaux modèles pour l'implication des peuples locaux dans la gestion des zones protégées aient commencé à être défendus et expérimentés, il n'y avait en fait que peu d'exemples convaincants de la manière dont ils avaient réellement fonctionné. Les deux auteurs concluaient:

Nous avons des raisons de penser que le mouvement international de conservation est entré dans une seconde révolution majeure fondée sur une thérapie de choc pour faire face à la dure réalité. Il n'est pas si facile d'harmoniser la protection de zones naturelles, la préservation culturelle, et un véritable développement rural pour les populations résidentes. Le fossé entre la rhétorique et la réalité n'est pas si aisément comblé. Cela n'ira pas sans dilemmes tragiques ni choix déchirants. (West et Brechin, 1991:xxiii).

Pourtant, malgré ces sombres pronostics, les conservationnistes déclarent avoir obtenu de réels succès en créant des zones de conservation qui jouissent du soutien complet des peuples indigènes. Deux exemples notables ont été développés dans le contexte improbable de la Papouasie occidentale, une colonie hollandaise annexée avec une grande brutalité par l'Indonésie dans les années 60. En contraste avec ceux des habitants de la Papouasie Nouvelle Guinée voisine, les droits territoriaux ne sont pas reconnus en Papouasie occidentale (Barber et Churchill, 1987), et la législation sur les parcs nationaux dénie, de même aux résidents les droits de propriété sur la terre. En dépit de ces formidables obstacles légaux, le WWF - à travers un programme de conservation qui s'étalait sur 10 ans - est parvenu à développer deux zones protégées qui assurent aux peuples de la région les droits sur leurs ressources, avec l'approbation du gouvernement local d'abord, et maintenant du gouvernement national.

Le premier de ces projets fut un plan de gestion pour les Hatam, dont une part des terres avait été désignée comme la Réserve naturelle des Monts Arfak. Ce plan part du principe que, bien que la loi et la pratique de conservation indonésiennes ne

reconnaissent pas les droits territoriaux du peuple local, une telle reconnaissance est absolument nécessaire au succès du projet de conservation et à son acceptation. L'équipe de terrain du WWF a ainsi développé un plan de gestion qui faisait participer les communautés indigènes au tracé des limites de la réserve, qui autorisait expressément la chasse traditionnelle (sans armes modernes), et qui divisait la réserve et les zones environnantes en 16 "zones d'aménagement de réserves naturelles" soumises à l'autorité de comités de village reconnus par le gouvernement local pour appliquer les règles de la réserve dans leur zone (Craven et Craven, 1990; Mandosir et Stark, 1993). En plus de cela, l'équipe du WWF avait initié un projet d'élevage de papillons pour procurer un revenu aux villageois. Ce projet s'appuie en fait sur des techniciens extérieurs pour conseiller ces derniers sur les méthodes d'élevage et sur les labels, les prix, l'emballage et le marché des papillons. L'exportation est réalisée par la compagnie semi-publique PT Inhutani II, qui détient le douteux record des marchés passés avec les indigènes. Les efforts pour stabiliser l'agriculture saisonnière n'ont pas été aussi réussis. Le WWF n'est certainement pas satisfait de lui à propos de la viabilité à long terme du projet (Mandosir et Stark, 1993).

Le WWF a présenté une expérience similaire dans les 13 villages du parc national de Wasur, des forêts et savanes du sud de la province. Une première cartographie montrait que les autochtones revendiquaient l'ensemble des 413 810 hectares du parc et avaient des idées bien précises sur le zonage et la gestion. Surmontant les méfiances initiales avec l'aide des agences non-gouvernementales, l'équipe du parc rapporte qu'elle a été capable d'obtenir l'approbation de la population, grâce à la reconnaissance formelle, écrite, par le gouvernement central, de la perpétuation de ses droits d'usage et de résidence. La chasse au cervidé, contrôlée et destinée à la vente sur le marché local, a été encouragée, tandis que les équipes du parc et les indigènes ont travaillé ensemble à exclure les braconniers armés de fusils, venus en voiture ou en camion des centres urbains voisins. Puisque le parc procure une certaine sécurité pour les terres, ce que, en un sens, les lois nationales ne font pas, les communautés avoisinantes envient désormais ses résidents. "Pourquoi diable notre village et nos terres sont-ils hors des frontières du parc?" s'est plaint un villageois lors d'un récent groupe de travail (cité dans Craven et Wardoyo, 1993).

Un autre exemple encourageant dans lequel la gestion de la terre et les systèmes fonciers indigènes ont été remis en vigueur, malgré leur illégalité de principe, a été étudié en Inde (Sjobohm et Singh, 1993). Quand le parc national Sariska fut institué par la loi en 1984, il faisait des habitants de quelque 24 villages autochtones des résidents illégaux, en théorie. Des tentatives mal préparées pour les reloger furent inefficaces. Plus récemment, grâce à des fonds provenant de l'Autorité suédoise de développement international (SIDA), une ONG locale a encouragé près de la moitié de ces villages à remettre en vigueur leurs systèmes traditionnels de gestion de la terre au sein du parc, et elle affirme que ceci a à la fois amélioré les conditions d'existence des gens et réduit la pression sur la forêt (Sjobohm et Singh, 1993).

Bien sûr, l'autre option, bien étudiée par ailleurs et par conséquent passée sous silence dans ce travail, ne consiste pas simplement à définir les territoires indigènes comme des zones protégées, mais plutôt à chercher à obtenir leur définition comme terres ou territoires indigènes, selon ce qui paraît le mieux indiqué en fonction de la législation nationale. En Amazonie, par exemple, en Colombie pour le cas le plus fameux, mais aussi au Brésil, en Equateur, au Pérou et en Bolivie, beaucoup plus de terres ont été reconnues comme territoires indigènes plutôt que zones protégées. Comme en Colombie, certains gouvernements ont expressément admis que protéger la propriété territoriale indigène restait le meilleur moyen d'assurer la conservation.

Les peuples indigènes peuvent aussi accepter les zones protégées s'ils y voient le statut légal le plus approprié pour ceux de leurs territoires traditionnels qu'ils

n'utilisent pas ni même ne visitent, mais qu'ils tiennent cependant pour sacrés. Bien des hauts tepuis des hautes terres guyanaises au Venezuela, par exemple - riches foyers d'espèces et d'écosystèmes rares - ont été déclarés monuments nationaux et parcs nationaux (Huber, 1993). Des problèmes sérieux n'ont éclaté que lorsqu'un tourisme mal contrôlé a été autorisé dans ces zones (contrairement à la loi), ou lorsque les parcs ont été utilisés par les communautés des environs pour l'agriculture, la chasse et la cueillette. Des gestions en commun sont désormais développées dans ces zones, et acceptées localement (INPARQUES, 1993).

Encadré 4
Une réserve de biosphère pour les Yanomami

Les Indiens yanomami vivent dans les forêts du sud des hautes-terres de Guyane. Ils sont environ 23 000, dispersés en 360 communautés situées des deux côtés de la frontière qui sépare le Venezuela du Brésil; ils sont répartis sur une zone de quelque 190 000 kilomètres carrés aux sources de l'Orénoque et du Rio Branco (Colchester, 1985a). Ils sont l'un des peuples d'Amazonie les moins acculturés et ne sont entrés en contact suivi avec des non-Indiens que dans les années 1950, alors que les derniers groupes abandonnaient l'usage des outils en pierre (Migliazza, 1972; Colchester, 1982a).

Depuis les années 1960, du côté brésilien de la frontière, des invasions répétées de leurs terres par des mineurs et des équipes de construction de route ont entraîné une mortalité massive, et une longue campagne a été menée par des organisations non-gouvernementales pour que les terres des Yanomami soient délimitées et protégées (Ramos et Taylor, 1979; Survival International, 1990). Cette campagne a abouti à la reconnaissance légale d'un "parc indigène" de quelque 93 000 kilomètres carrés - le terme de "parc indigène" désignant, au Brésil, une très grande réserve indigène sous propriété d'Etat réservée à l'usage exclusif d'un certain nombre de groupes ethniques. Pourtant, en raison de l'incapacité de l'Etat aussi bien que des Yanomami à empêcher ces incursions, les terres yanomami continuent d'être occupées par un nombre variable de chercheurs d'or illégaux, dont certains traversent la frontière du Venezuela.

La situation des Yanomami au Venezuela est assez différente de celle qu'ils connaissent au Brésil. Au début des années 1970, la politique officielle à l'égard de ce qui était alors le Territoire d'Amazonie consistait en un programme "développementaliste" qui copiait le modèle militaire brésilien de construction de routes et de colonisation, et qui s'intitulait brutalement "La Conquista del Sur" (CODESUR). Cependant, vu la faiblesse de la pression réelle pour ouvrir les territoires intérieurs du Venezuela - la population aussi bien que les capitaux étant bien davantage attirés par la riche côte pétrolière - le programme CODESUR ne fut jamais autre chose qu'une marotte politique, qui passa rapidement. Cette absence de pression véritable, due au boom pétrolier et à la conscience grandissante des problèmes causés par le modèle de développement appliqué en Amazonie brésilienne, furent une brèche pour l'émergence d'une politique différente, prenant en compte les soucis environnementaux et la recherche scientifique. Si bien qu'au milieu des années 80, le ministère de l'Environnement (MARNR) était devenu le plus puissant ministère dans le Territoire (Colchester, 1982b). Cette situation, pourtant, est en train de changer. D'un côté, le MARNR a peu à peu renforcé sa présence en définissant de grandes zones comme "Areas Bajo Régimen de Administración Especial" (ABRAE). D'autre part, la détérioration de la situation économique des pauvres au Venezuela a entraîné la résurgence d'une politique populiste qui promet une ouverture rapide de l'intérieur du pays au développement. Les projets de construction routière, d'exploitation minière et agricole sont aujourd'hui de nouveau défendus par des hommes politiques et des organisations semi-publiques, et ce processus s'accélère depuis que le Territoire a été redéfini comme un Etat en 1991, et s'est ainsi ouvert à une vie politique et électorale locale. Le gouverneur actuel de l'Etat soutient ouvertement des entreprises illégales telles que l'exploitation minière dans les parcs nationaux et le tourisme dans les zones indigènes.

Les efforts pour protéger les Yanomami au Venezuela ont commencé en 1978, avec l'idée de créer un parc yanomami binational à la frontière vénézuélo-brésilienne (Colchester, 1982b). Etant donnée l'inexistence d'un précédent en matière de reconnaissance étatique des droits territoriaux indigènes, une réserve de biosphère englobant quelque 88 000 kilomètres carrés fut proposée au Venezuela en 1979; cette réserve devait diviser la région yanomami en une zone noyau, faite de trois parcs nationaux déjà existants et inhabités, d'une zone protégée englobant la majorité des villages yanomami et d'une zone tampon - incluant à la fois des Yanomami et des Indiens yekuana - où un développement contrôlé devait être autorisé (Colchester, 1980). En 1982, en raison du soutien croissant donné à cette proposition par l'Institut de réforme agraire qui désirait créer un précédent légal d'attribution de titres sur de grands territoires indigènes, une proposition révisée se mit à circuler en faveur d'une réserve indigène. Cette proposition avait pratiquement gagné l'approbation du président (Colchester et Fuentes, 1983), lorsque l'émergence, la même année, d'un second projet de réserve de biosphère l'en détourna (Arvelo-Jimenez, 1983). La résurgence d'un discours anti-Indien en 1984, après un violent conflit entre des Indiens piaroa et des fermiers, provoqua l'enterrement des deux propositions (Colchester, 1985b; Arvelo-Jimenez et Cousins, 1992), et l'idée en fut oubliée jusqu'à ce que des invasions répétées du haut Orénoque par des chercheurs d'or brésiliens déclenchent un regain d'intérêt pour la protection de la région, en 1989. Cette année-là, l'anthropologue américain Napoleon Chagnon et l'ex-ministre de la Jeunesse vénézuélien Charles Brewer-Carias proposèrent l'établissement d'un parc national ou d'une réserve anthropologique dans la région la plus isolée, le haut Siapa. Ceci déclencha un flot de contre-propositions, ainsi qu'une conférence internationale sur "la culture et l'habitat des Yanomami" (Caballero, 1991; Colchester, 1991b), ceci amena finalement le ministre de l'Environnement à faire passer le décret présidentiel de 1991 créant la réserve de biosphère de 83.000 kilomètres carrés avec, en son sein, le Parc national Parima-Tapirapico.

La Réserve de biosphère, placée sous contrôle du MARNR, doit être administrée par un secrétariat spécial et autonome pour le développement de l'Etat amazonien, et dirigée par une commission inter-ministérielle qui inclura

sept ministres, trois représentants d'institutions semi-publiques, des universitaires et des missionnaires catholiques, ainsi que des représentants indigènes. Bien que la législation instituant la réserve de biosphère reconnaisse indirectement le droit de propriété des Indiens sur ces terres, ainsi que leur droit à maintenir leur "mode de vie traditionnel" et interdise la colonisation ou le développement au profit d'intérêts extérieurs, on ne voit pas très bien par quelles voies les Indiens auront leur mot à dire sur ce qui se passe dans la zone.

Le décret, qui fut promulgué en juin 1991, prévoyait une période de deux ans pour l'élaboration d'un plan de gestion pour la réserve. Celui-ci a été long à venir. Des fonds de 8 millions de dollars US pour commencer l'élaboration d'un tel plan ont récemment été débloqués par la Commission européenne. Le projet prévoit des activités se rattachant à la prospection et à la cartographie, au tracé des frontières physiques et à la mise en place d'un meilleur réseau de communication à travers la réserve. Il prévoit aussi un programme détaillé d'assistance dans les domaines du développement économique de la communauté, du tourisme, de la santé et de l'alimentation, ainsi que de l'éducation sur le plan environnemental.

Le principal défaut du projet de la Commission européenne, sur le papier, est qu'il n'accorde qu'une attention minime à l'implication des autochtones dans la prise de décision. La gestion proposée n'offre aucune place à la participation active des indigènes dans le projet, et hormis une représentation symbolique au comité inter-ministériel, leurs possibilités d'agir paraissent limitées au niveau local.

Aussi imparfaits soient-ils, la Réserve de biosphère et le programme financé par la Commission européenne qui y est associé peuvent être profitables aux Indiens yanomami et yekuana, dans la mesure où ils renforcent l'influence du MARNR contre les pressions "développementalistes" en provenance du nord du pays. Pour l'heure, des droits territoriaux reconnus et le contrôle indigène sur le haut Orénoque ne peuvent être obtenus au Venezuela, et le fait est que les Yanomami ne sont pas assez coordonnés politiquement pour pouvoir, sans l'aide de l'Etat, défendre et contrôler efficacement leurs terres contre les pressions extérieures.

Pour toutes ces raisons, on ne peut espérer régler facilement les "choix déchirants" que nous évoquions plus haut. La légalisation du contrôle de leurs terres par les indigènes ne suffira pas par elle-même à assurer l'inviolabilité des zones en question vis-à-vis des invasions et des désordres venus de l'extérieur, ni à garantir le fait que les économies indigènes ne bouleverseront pas leur milieu. Une gestion efficace requiert la conception de procédures renforçant l'agrément des réglementations (Hannah, 1992:55). Tout le problème est de trouver les moyens par lesquels les propres institutions des indigènes pourraient accepter, voire développer, de tels contrôles (cf. Sherpa, 1993). De plus, il n'y a que quelques situations dans lesquelles on peut s'attendre à ce que les institutions indigènes puissent efficacement protéger leur territoire des pressions extérieures, sans y être aidées. Ceci montre la nécessité constante d'assigner à l'Etat un rôle dans la protection des territoires indigènes comme zones de conservation. Ce point de vue a été très bien défendu par Janis Alcorn qui, tout en affirmant que la reconnaissance des territoires indigènes est un moyen efficace pour préserver la biodiversité, souligne aussi la nécessité de prendre plus largement en considération les pressions économiques et politiques:

Un partenariat étroit avec l'Etat sera nécessaire pour assurer la conservation des forêts des groupes indigènes. Construire un partenariat approprié entre l'Etat et les communautés indigènes impliquera sans doute la mise en place d'une nouvelle législation, de liens institutionnels et des processus politiques nouveaux. Cela requerra aussi la création de réseaux de communication et de liaisons pour la recherche (Alcorn, 1993:426; cf. Hannah, 1992:56).

LA CONSERVATION HORS DES ZONES PROTÉGÉES

Ces petits îlots de parcs et de réserves ne suffiront pas à conserver toutes les qualités des forêts tropicales. En particulier, la grande variété des espèces animales, et ces espèces d'arbres qui existent à faible densité, seront très exposées dans de petites zones protégées (Sayer, 1991:1).

Les conservationnistes ont compris depuis longtemps que l'établissement de zones protégées ne suffira pas à sauvegarder toute la biodiversité. Les valeurs de conservation, expliquent-ils, doivent être intégrées à tous les aspects de l'activité humaine, si un équilibre doit être réalisé. A cette fin, les conservationnistes et les environnementalistes guidés par l'IUCN ont développé la Stratégie mondiale de conservation, qui définit la conservation du milieu en termes d'usage humain plutôt que de préservation de la nature sauvage (IUCN, 1980). Cette stratégie cherche:

... à gérer l'utilisation humaine des organismes et des écosystèmes de manière à rendre celle-ci durable. En plus de l'utilisation durable, la conservation inclut la protection, la maintenance, la réhabilitation, la restauration et la mise en valeur des populations et des écosystèmes (IUCN, 1991).

Cette stratégie plaide pour l'évolution des politiques nationales et des programmes régionaux vers une gestion efficace des ressources naturelles, prenant pleinement en compte les générations actuelles et futures, leurs besoins et les autres réalités sociales. Certaines de ces stratégies nationales ont été réalisées et ont porté leurs fruits, mais leur principal résultat a été de promouvoir la création de nouvelles zones protégées. En revanche, la "stratégie" a faiblement contribué à changer la législation concernant la tenure des sols et les réformes agraires, et, plus généralement, elle n'a pas adopté une approche d'économie politique qui lui aurait permis d'identifier les causes de la dégradation du milieu. Ce sont là de sérieux inconvénients, qui font que la "stratégie" a peu de chance d'orienter le cours du développement dans de meilleures voies (Blaikie et Brookfield, 1987; Colchester et Lohmann, 1993).

Dans la mesure où les peuples indigènes sont concernés, l'absence de considération accordée au problème de la tenure des sols est un obstacle, mais la question la plus importante que l'on peut se poser à propos de la stratégie mondiale de conservation reste la suivante: **qui** va être chargé de cette gestion? Les stratégies nationales de conservation visent essentiellement à développer les politiques officielles en matière d'environnement. Fondées sur les mêmes présupposés politiques que les projets de zones protégées, elles ont tendance à croire qu'on réalise la gestion des ressources en élaborant une législation nationale sur la régulation de l'utilisation des ressources naturelles, puis en appliquant celle-ci à travers des institutions créées à cet effet. On tend alors à sous-évaluer la possibilité d'une gestion à long terme qui suivrait les règles existant déjà localement, et mise en œuvre par les institutions des peuples autochtones - or telle est la voie que prônent justement ces peuples.

Le principal effet de la stratégie mondiale de conservation a été de faire naître un grand nombre d'initiatives similaires (McNeely et al., 1990:109), comme: le Plan d'action pour la sylviculture tropicale (TFAP) de la Banque mondiale, l'UNDP, la FAO et l'Institut des ressources mondiales; le Programme d'action pour l'environnement national (NEAP) de la Banque mondiale; la Stratégie de conservation de la biodiversité (McNeely et al., 1990), et une foule d'autres du même genre (Tunsall et van der Wansem, 1992). Le problème majeur de tous ces programmes tient à leur ignorance délibérée de certains débats et à leur refus systématique de se confronter aux réalités politiques dérangeantes.

De récentes critiques du TFAP, par exemple, ont visé le manque d'attention du Plan à l'égard des peuples indigènes (Shiva, 1987). Survival International, une organisation pour les droits de l'homme, s'est plus particulièrement élevée contre la manière dont le TFAP présentait la monoculture d'eucalyptus dans les plantations d'Aracruz Florestal comme un modèle de sylviculture (WRI, 1985), alors que cette compagnie était notoirement connue pour avoir effectué ses plantations sur les terres des Indiens

tupiniquim et guarani de l'Etat de Maranhao au Brésil; ces derniers ont été emprisonnés et torturés lorsqu'ils ont protesté (Antonil, 1979). Les responsables du TFAP promirent de retirer cet exemple de leurs publications promotionnelles - promesse non tenue (FAO, 1987) - et établirent des projets pour la participation des peuples indigènes au TFAP, projets qui ne furent jamais mis en pratique. Bon nombre d'études sur les plans d'action pour la sylviculture nationale qui provenaient du TFAP montrèrent que les intérêts des peuples indigènes étaient toujours traités comme une question secondaire, et marginalisés (Colchester et Lohmann, 1993; Winterbottom, 1990; Lynch, 1990).

Très proches par bien des aspects du TFAP, quoique plus vaste dans leurs visées d'ensemble, les programmes d'action pour l'environnement national de la Banque mondiale ont élaboré un autre mécanisme destiné à donner de nouvelles orientations aux politiques gouvernementales, soi-disant avec la participation d'organisations non-gouvernementales, pour faire en sorte que les intérêts de la société civile soient mieux pris en compte. Ces exercices de planification se sont concentrés sur l'Afrique et semblent avoir prêté très peu d'attention aux peuples indigènes ou aux politiques gouvernementales et foncières qui en auraient respecté l'identité (Falloux et Talbot, 1993).

◆ Exploitation durable et récolte dans les forêts tropicales

Les conservationnistes ont également fait de considérables efforts pour identifier des systèmes d'utilisation de la terre différents, lucratifs mais bénins pour l'environnement, dans une perspective de conservation. Par exemple, pour conserver les forêts tropicales, l'IUCN et d'autres organisations telles que l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) ont effectivement **favorisé** l'exploitation des bois tropicaux. Comme l'explique Sayer:

La philosophie première de l'IUCN quant à la conservation de la forêt tropicale peut se résumer ainsi: on peut raisonnablement espérer protéger peut-être 10 à 15% de toutes les forêts humides des tropiques mais, avec l'accroissement prévisible de la population et le développement d'activités économiques dans ces régions, il n'est probablement pas très réaliste de compter pouvoir protéger dans sa totalité un espace beaucoup plus grand. Ce qui veut dire que bon nombre d'espèces des forêts tropicales et bien des fonctions écologiques de ces forêts ne pourront être maintenues que dans le cadre d'une utilisation future de la terre en dehors des zones totalement protégées. Il faut donc que l'on réserve à cet effet de grands espaces de forêt naturelle ou presque naturelle. L'une des meilleures manières d'utiliser la forêt de telle sorte qu'on puisse, en théorie, préserver **la plupart** des espèces animales et végétales est de l'aménager pour la production de bois (HMSO, 1990:78).

L'IIED est même allé plus loin, en déclarant: "c'est un fait qu'une gestion durable est techniquement réalisable", et: "la gestion durable des forêts tropicales naturelles pour la production de bois est l'une des clés de la conservation forestière aussi bien que du commerce de bois" (Poore, 1989:213,226). Voilà de bien dangereuses déclarations pour des conservationnistes! Comme l'une des études de Poore lui-même l'a montré, la proportion de forêt tropicale qui se trouve sous un régime d'exploitation durable est négligeable, et beaucoup doutent que cette idée ait même un sens (pour une recension, voir Anderson, 1989; Colchester, 1990a; 1990b; Johnson et Cabarle, 1993). En effet, l'exploitation de la forêt tropicale a été en général extrêmement destructrice. Comme Jack Westoby, ancien directeur des programmes forestiers à la FAO, l'a noté:

Durant les deux dernières décennies, d'immenses étendues de forêts tropicales vierges sont passées sous exploitation, dans trois régions sous-développées. Cette exploitation, à quelques honorables exceptions près, a été imprudente,

gaspilleuse, et même dévastatrice. Presque toutes les opérations ont été “enclavées”, c’est-à-dire qu’elles n’ont eu aucun impact profond et durable sur la vie économique et sociale des pays où elles ont eu lieu. Les besoins locaux ne sont pas satisfaits; les offres d’emploi sont dérisoires. Une partie significative des exportations, comme les rondins ou le bois de premier traitement, reste “à l’intérieur de la firme”, et des transferts de capitaux sont effectués pour faciliter l’accumulation de profits hors du pays, [...] la contribution de l’exploitation forestière à l’amélioration du petit peuple a été jusqu’ici négligeable (Westoby, 1987:264-265).

Pour les peuples indigènes, l’impact de l’exploitation forestière a été particulièrement dur. Comme cela se produit pour les zones protégées, la sylviculture conventionnelle défend, pour la production de bois, la création de réserves forestières, généralement sous propriété de l’Etat. Bien souvent, la désignation de ces soi-disant domaines forestiers permanents entraîne l’aliénation des terres indigènes à l’Etat et des limitations ou des restrictions sur leurs droits d’usage et d’accès aux ressources de la forêt qui sont à la base de leur mode de vie traditionnel (Colchester, 1989; 1990a; 1992a). A cette perte de territoire et de pouvoir s’ajoute alors la ruine des forêts desquelles les populations indigènes ont toujours dépendu. Parmi les plus grands dégâts qu’entraîne l’exploitation, figure l’invasion de leurs terres par des colons qui affluent le long des routes. On ne s’étonnera pas que les conflits entre exploitants et autochtones soient très fréquents. En dépit de l’importante littérature qui a été écrite sur ce sujet et sur d’autres problèmes que connaît la sylviculture tropicale, un grand nombre de conservationnistes continuent de se faire les avocats de l’exploitation des forêts tropicales devant les instances politiques internationales, en la présentant comme une technique potentiellement bénigne. Ils persistent ainsi à marginaliser les peuples indigènes et à méconnaître les plus grands obstacles sociaux, politiques et économiques qui s’opposent à une bonne gestion des forêts (Colchester, 1990a; OE/WRM, 1992). Heureusement, beaucoup d’autres conservationnistes ont reconnu les risques qu’il y a à présenter l’exploitation forestière à vaste échelle comme un bon moyen pour la conservation, et ils ont consacré des efforts considérables à soutenir une gestion par les communautés de la forêt, avec production de bois à petite échelle. Il existe maintenant une vaste littérature sur de telles initiatives (voir, par exemple, Richards, 1993).

D’autres techniques permettant de tirer profit des forêts ont aussi été saluées par les conservationnistes comme des moyens pour les conserver. Ainsi, c’est presque devenu un refrain que d’affirmer le potentiel que représentent les forêts en matière de produits non ligneux, et un flot de publications a été consacré à cette possibilité de “moissonner” les forêts (Plotkin et Famolare, 1992; Counsell et Rice, 1992; Anderson, 1990; Panayotou et Ashton, 1992; Scoones et al., 1992; WWF, 1993a). La pensée qui sous-tend cette approche a été bien résumée par Maclin:

Il n’y a pas de miracle pour la forêt. Les forces du marché ont conduit les forêts tropicales au bord de l’extinction. Seul le marché peut diriger leur réhabilitation et leur conservation. La seule voie pour sauver la forêt est de faire en sorte que les arbres que nous voulons préserver soient plus productifs, plus attrayants et plus accessibles (cité dans Gray, 1991:73).

Attirés par ce scénario “à tous les coups l’on gagne”, par lequel on imagine que l’utilisation accrue des ressources et leur consommation pourront sauver les forêts, les sociétés commerciales ont commencé à investir et à mettre sur le marché des produits de la forêt, accompagnés d’une publicité selon laquelle cette commercialisation représentera une aide pour les peuples indigènes (Corry, 1993). Ces sociétés, et les organisations pour les droits de l’homme qui défendent cette approche, expliquent que la “récolte des forêts” aidera à “intégrer les peuples indigènes dans des systèmes économiques et politiques plus larges” (Cultural Survival cité dans IWGIA, 1993:8).

Les conséquences qui en découlent pour les indigènes sont évidemment inquiétantes. Certaines associations pour les droits de l'homme plaident pour leur "intégration", mais eux-mêmes rejettent cette approche au profit de l'"autodétermination". Les conservationnistes prônent une intensification de l'exploitation des forêts et des écosystèmes qui sape leur mode de vie, car les forêts se trouvent souvent sur leurs terres. Comme pour toutes les autres solutions proposées pour faire face à la perte de biodiversité, le dommage ou le bénéfice potentiel qui peut en découler pour les peuples indigènes dépendra bien davantage du processus politique par lequel le commerce sera contrôlé - depuis l'extraction jusqu'à la vente au détail - que des techniques de récolte elles-mêmes. Toute la question porte sur le contrôle. Si la commercialisation des produits de la forêt est imposée aux peuples indigènes, ils en pâtiront très probablement. Mais si la "récolte" et la commercialisation des produits restent sous leur contrôle, il est possible qu'ils parviennent à tourner les choses à leur avantage. Toutefois, comme le rappelle Andrew Gray (1991:65), la commercialisation comporte toujours des risques. En particulier si la demande extérieure est forte, elle peut déterminer la production et prendre le pas sur la subsistance, avec ce résultat que la communauté concernée finit effectivement comme "travailleur salarié" au service de la demande des consommateurs du Nord.

Stephen Corry, de l'organisation Survival International - qui a été extrêmement critique vis-à-vis de l'approche "récolte" - avertit ainsi des dangers qu'il y a à lier les communautés qui vivent dans les forêts aux caprices du marché international des produits forestiers:

La 'récolte' ne renforcera pas les communautés des forêts humides. En les faisant dépendre d'un étranger qui peut payer davantage que n'importe quel acheteur local, son effet réel est d'enfermer ces gens dans une relation de dépendance et de patronage équivalente aux formes les plus classiques d'exploitation... (Corry, 1993:6).

De la même façon, un rapport du Groupe de travail international sur les affaires indigènes (IWGIA) de Copenhague estime que:

... la volonté d'encourager les peuples indigènes à s'intégrer à la société nationale et internationale est clairement pernicieuse, et constitue peut-être le plus dangereux aspect de cette philosophie [de la "récolte"] (qui va à l'encontre des tentatives visant à instaurer des normes pour que les droits indigènes soient pris en compte aux Nations Unies). Aucun peuple indigène qui cherche à préserver son mode de vie n'aspire à l'ethnocide. Peut-être est-ce pour cette raison que la réponse des peuples indigènes à ces propositions est un débordant manque d'intérêt. Espérons que cela pourra continuer ainsi (IWGIA, 1993:9).

Il ne fait aucun doute que l'approche "récolte" comporte des risques. Le principal est que des intérêts extérieurs ne s'emparent du processus d'extraction lui-même, ce qui signifierait l'usurpation des terres indigènes. C'est bien ce que nous montre l'histoire. Dans le passé, les commerces lucratifs de produits de la forêt n'ont pas seulement conduit à l'annexion de territoires indigènes, ils ont aussi produit l'esclavage des indigènes eux-mêmes, transformés en travailleurs de force, et la surexploitation des ressources naturelles. Même lorsqu'elle n'a pas des impacts aussi directs, l'implication des sociétés indigènes dans la commercialisation des produits de la forêt peut déclencher des transformations plus subtiles dans leur organisation sociale et dans leur cohésion culturelle. Par exemple, l'exploitation du caoutchouc en Amazonie a provoqué l'atomisation de la société Mundurucu où les Indiens, individuellement, ont développé des liens personnels avec des patrons extérieurs. Cela fit naître un mode d'habitation plus dispersé, et la cohésion sociale aussi bien que les liens culturels perdirent leur signification. Les structures politiques et villageoises finirent par voler en éclats (Murphy et Steward, 1956).

Certaines organisations indigènes ont été très nettes dans leur opposition à la récolte, qu'elles rebaptisent "l'escroquerie verte". Une publication de l'Organisation des nations indiennes de Colombie a fait cette remarque critique:

En Europe et en Amérique du Nord les gens pensent qu'en achetant simplement certains produits, ils aident à protéger les forêts tropicales et les peuples indigènes, et ils appellent cela la "récolte dans les forêts tropicales humides". Mais cela affaiblit les campagnes internationales de soutien aux luttes des peuples indigènes... Les gens croient qu'en consommant, ils garantissent notre protection. L'indépendance de nos communautés est pourtant affaiblie elle aussi, car notre bien-être se met à dépendre des marchés occidentaux. Il y a beaucoup d'étrangers qui aimeraient bien profiter de nos ressources, et qui manipulent les débats sur l'environnement et les indigènes dans le sens qui les arrange (cité dans Corry, 1993:12).

Les groupes indigènes ne rejettent cependant pas l'idée de commercialiser les produits de leurs terres, ils ont seulement des perspectives et des priorités différentes de celles des partisans de la récolte. Comme l'ont bien résumé les articles 29 et 34 de la **Charte des peuples indigènes et tribaux des forêts tropicales**, ce que les populations indigènes réclament est:

... une réorientation du processus de développement hors des projets à grande échelle et vers la promotion d'initiatives plus localisées, contrôlées par nos peuples. La priorité de ces initiatives est de nous assurer un contrôle sur nos propres territoires et sur les ressources dont dépend notre survie... Notre politique de développement repose avant tout sur la garantie de notre indépendance et de notre bien-être matériel, aussi bien que ceux de nos voisins; sur un développement culturel et social complet, fondé sur des valeurs d'équité, de justice, de solidarité et de réciprocité et d'équilibre avec la nature. Désormais, la production commerciale d'un excédent pour le marché devra provenir d'une utilisation rationnelle et créatrice des ressources naturelles. Nous devons développer nos propres technologies traditionnelles et choisir parmi les nouvelles technologies, celles qui nous sont appropriées (Alliance internationale, 1992).

Un éventuel rapprochement entre les partisans de la récolte et les peuples indigènes dépendra de la prise en compte, par les premiers, de ces priorités. Avec des droits garantis sur la terre, un contrôle sur les prises de décision et le respect de l'autorité de leurs institutions propres, les peuples indigènes seront mieux placés pour se lancer dans l'aventure toujours risquée du commerce dans un marché mondial.

DES PARCS NATIONAUX AUX INTÉRÊTS MONDIAUX : LA CONSERVATION MONDIALE DES BIENS COMMUNS

Le souci croissant concernant la pollution et la dégradation de l'environnement a soulevé des débats à propos de la diversité biologique et de la pauvreté, à un niveau international sans précédent. Les grandes lignes de ces débats ont été évoquées dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, intitulé **Notre avenir commun**, qui a popularisé l'idée qu'il s'agit là de questions "mondiales" d'intérêt "commun" (WCED, 1987) - deux points controversés qui ont pour mauvais effet de masquer les différences considérables d'intérêt et de pouvoir parmi les groupes variés qui forment la "communauté mondiale" (**The Ecologist**, 1993). La réalisation majeure de la Commission fut de jeter les bases de la Conférence des Nations Unies

sur l'environnement et le développement (UNCED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, et de commencer la rédaction d'une Convention internationale sur la biodiversité, qui fut signée lors de la Conférence.

Les peuples indigènes ont tiré des profits indéniables de l'UNCED. Ils ont été acceptés comme l'un des "groupes majeurs" qui doit être impliqué dans la mise en oeuvre du Plan d'action 21, à la structure assez souple, qui est sorti de la Conférence. Ils ont été également invités à s'exprimer lors de la séance plénière de la Conférence, ce qui constitue un événement remarquable, bien que d'une portée essentiellement symbolique. Pourtant, à notre avis, les effets généraux des débats de l'UNCED sur les peuples indigènes et d'autres groupes sociaux politiquement marginaux ont été finalement de peu d'aide. Le programme caché - et parfois pas si caché que cela - de l'UNCED était de redéfinir les relations économiques Nord/Sud, alors que la lutte essentielle des peuples indigènes visait à redéfinir leurs relations avec les Etats. Ceux-ci ont en fait utilisé l'UNCED pour réaffirmer et renforcer leur contrôle sur les ressources naturelles, à la fois vis-à-vis des autres Etats et vis-à-vis de leur propre population.

Sous la législation internationale en vigueur avant l'UNCED, "les peuples" jouissaient de droits bien reconnus - quoique mal définis -, y compris des droits sur leur environnement naturel. Ces principes sont fondamentaux pour le travail des Nations Unies et, de fait, leur confèrent l'autorité nécessaire pour ses opérations. Pourtant, ces principes ont été sciemment ignorés dans le processus de l'UNCED. Cela apparaît clairement si l'on compare le langage des Nations Unies dans les années 60 avec celui de l'UNCED. Par exemple, l'article premier des deux Conventions internationales sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civiques et politiques, agréées en 1966, stipule :

- (1) Tous les **peuples** ont droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.
- (2) Tous les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice d'aucune des obligations issues de la coopération internationale, fondée sur le principe du bénéfice mutuel, et le droit international. En aucun cas un peuple ne peut être privé de ses moyens de subsistance.
- (3) Les Etats qui sont parties de la présente Convention, y compris ceux qui ont la charge d'administrer des territoires qui ne sont pas autogouvernés, devront favoriser la réalisation du droit à l'autodétermination, et devront respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies (souligné par nous).

En outre, comme la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1962 à propos de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles le fait clairement remarquer, la notion de "peuple" ne doit pas être confondue avec celle de "nation", elle-même distinguée de celle d'"Etat". Une étude de la notion de droits des peuples réalisée par l'UNESCO en 1989 souligne que "l'autorité même de la Charte des Nations Unies est fondée non pas sur les Etats en tant que tels, mais sur les peuples". En effet, la Charte des Nations Unies elle-même s'ouvre sur ces mots: "Nous, peuples des Nations Unies..." et, comme l'étude de l'UNESCO le rappelle également, le deuxième objectif déclaré des Nations Unies est "de développer des relations amicales entre les nations, basées sur un respect du principe des droits égaux et de l'autodétermination des peuples".

L'étude de l'Unesco conclut:

Le concept de droit des peuples est aujourd'hui établi par la législation internationale universellement reconnue. Son existence ne peut être sérieusement contestée. [Par conséquent] les "peuples" ne doivent pas être

confondus avec les “Etats” et les droits des peuples ne sont pas les droits des Etats (UNESCO SHS-89/CONF.602/7).

Pourtant le travail de l’UNCED était dominé par un langage d’un tout autre genre. L’UNCED acceptait sans discussion le principe de l’article 21 de la Déclaration de Stockholm, qui contraste nettement avec ce que nous venons d’évoquer, puisqu’il déclare:

Les **Etats** ont, en accord avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international (sic), le droit souverain d’exploiter leurs propres ressources en suivant leur propre politique d’environnement, et ils ont la responsabilité de s’assurer que les activités qui se déroulent sous leur juridiction ne causent pas de dommages à l’environnement, ou à des zones qui se trouvent au-delà de la juridiction nationale (souligné par nous).

Ainsi, loin d’examiner par quels moyens les droits des peuples peuvent être assurés, l’UNCED évitait de les aborder. Les discussions de l’UNCED étaient dominées par le souci des gouvernements d’assurer la souveraineté nationale et le droit exclusif des Etats à exploiter leurs ressources naturelles, tandis que la question des droits des peuples sur les ressources était considérée comme du ressort des Etats et non des Nations Unies. Ceci peut apparaître comme une violation de l’esprit comme de la lettre de la Charte des Nations Unies.

La Convention sur la biodiversité a suivi la même approche et elle affirme que “les Etats ont des droits souverains sur leurs propres ressources biologiques”. L’article 3 de la Convention répète mot pour mot l’article 21 de la Déclaration de Stockholm. En particulier, à propos des peuples indigènes, la Convention a fait de la reconnaissance des droits indigènes “un sujet relevant de la législation nationale”, n’attribuant ainsi aucune nouvelle obligation aux Etats (article 8(j)). Comme Vandana Shiva, du Réseau Tiers-monde, le remarque, “la convention fait trop de concessions et pas assez d’efforts pour les droits intellectuels et écologiques des peuples indigènes et des communautés locales” (Shiva, 1993:152). Cependant, malgré ces limitations peu favorables et même dommageables, certains groupes indigènes ont été encouragés par le fait que la Convention pour la biodiversité offre des bases pour des relations de coopération plus poussées avec les Etats (Barsh, 1993). L’article 8(j) oblige les Etats “autant que cela est possible et approprié”:

[à] respecter, préserver et maintenir le savoir, les innovations et les pratiques des communautés indigènes et locales incorporant des styles de vie traditionnels pertinents pour une conservation et pour une utilisation durable de la diversité biologique; à promouvoir leur application la plus large avec l’approbation et la participation des détenteurs de ces savoirs, innovations et pratiques; et à encourager un partage équitable des bénéfices obtenus grâce à leur utilisation.

De même, l’article 10(c) oblige les Etats, “autant que cela est possible et approprié”, à:

...protéger et à encourager l’usage coutumier des ressources biologiques en accord avec les pratiques culturelles traditionnelles qui sont compatibles avec la conservation ou avec les exigences d’une utilisation durable des ressources.

Une interprétation de bonne foi de ces obligations, doublée des engagements des Etats au titre du Plan d’action 21 à travailler en collaboration avec les communautés indigènes à la gestion des ressources et à la réalisation d’un développement durable, peut offrir aux peuples indigènes quelque espoir d’obtenir le contrôle de leurs territoires et de leurs ressources. Cela dépendra beaucoup, quoi qu’il en soit, des mécanismes mis en place pour financer les activités entreprises par la Convention.

D’après la Convention elle-même, le coût de sa mise en oeuvre doit être supporté par les nations industrialisées du Nord, qui doivent financer la totalité des coûts

supplémentaires (article 20(2)). La Convention établit clairement et explicitement que les pays en voie de développement n'ont pas obligation de l'appliquer, si des financements extérieurs ne les y aident pas (article 20(4)). Les négociations de l'UNCED ont aussi posé que, dans l'interim, la Global Environment Facility (GEF) devrait être acceptée comme source de financement, sous condition de modifications dans ses structures de direction.

◆ La GEF et le problème des frais supplémentaires⁷

La notion de frais supplémentaires est l'une de celles qui pourraient avoir des conséquences décisives pour les peuples indigènes, et pour les relations qu'entretiennent avec eux la Convention sur la biodiversité et la GEF. Ce concept, qui a été tiré des négociations du protocole de Montréal sur le problème de la dégradation chimique de la couche d'ozone, est fondamental pour la GEF. Comme l'assemblée des actionnaires de GEF l'a affirmé en avril 1992:

La mission essentielle de la GEF est d'accorder des subventions additionnelles et d'allouer des fonds destinés à couvrir les frais supplémentaires qui pèsent sur un pays en voie de développement afin qu'il puisse concourir à la réalisation de bénéfices environnementaux mondialement agréés (GEF, 1992b,c).

Telle qu'elle est actuellement interprétée, cette notion signifie essentiellement que, dans la mesure où les pays "donateurs" sont concernés, **la GEF ne financera pas des intérêts locaux ou nationaux**, mais seulement les coûts supplémentaires entraînés par la poursuite d'objectifs mondiaux. Le Chancelier de l'Echiquier britannique a expliqué que:

La raison d'être de la GEF est de payer les frais supplémentaires qu'entraîne la recherche de bénéfices environnementaux mondiaux. **Il ne serait donc pas indiqué qu'elle devienne le mécanisme de financement d'autres conventions poursuivant la réalisation d'intérêts nationaux ou régionaux** (Dalyell, 1993:49, souligné par moi).

Déterminer si le coût d'une entreprise, quelle qu'elle soit, relève d'intérêts locaux et nationaux ou entre dans le compte de bénéfices mondiaux, et par conséquent finançables par la Convention sur la biodiversité et la GEF, ne va pas sans poser d'énormes problèmes théoriques. En effet, des ONG ont montré les failles de l'approche de la GEF dès ses débuts (WRM, 1991; Greenpeace International, 1992). Leurs critiques ont été finalement rapportées aux dirigeants de la GEF par son groupe d'informations indépendant, qui concluait récemment, en 1993, que:

La tentative pour établir des distinctions entre les soucis et les bénéfices environnementaux mondiaux et nationaux a, en l'absence d'un cadre théorique clairement défini, conduit à des problèmes conceptuels et - ce qui est plus grave - pratiques, dans l'application des programmes et dans les opérations entreprises (GEF, 1993 : paragraphe 2.14).

Malgré ces avertissements, la GEF continue de débours des fonds pour ces projets et reçoit des promesses de financement supplémentaires. Beaucoup de ces projets au "bénéfice commun" ont des implications très néfastes pour les peuples indigènes concernés. Comme les projets financés par la GEF ou des parties du projet ne relèvent pas, par définition, de l'intérêt national, ils ont pour effet de marginaliser les

⁷ Pour la GEF, l'expression de frais "supplémentaires" [*incremental costs*] renvoie aux frais qu'entraîne la poursuite d'intérêts mondiaux, par-dessus et au-delà des intérêts nationaux. Pour la Convention sur la biodiversité, cependant, "frais supplémentaires" renvoie aux fardeaux qui pèsent sur les pays en voie de développement pour la réalisation des objectifs de la Convention, que les bénéfices en soient nationaux ou mondiaux.

préoccupations que peuvent exprimer les populations indigènes. Et ces préoccupations sont loin d'être des objections théoriques.

Par exemple, un projet financé par la GEF pour définir des domaines destinés à l'exploitation forestière en Equateur, justifié par des fins de conservation de la biodiversité (dans la mesure où il était censé réduire finalement la demande en bois des forêts naturelles), s'est avéré constituer une menace majeure pour les peuples indigènes - comme l'a révélé une mission d'enquête envoyée à la suite de protestations de certaines ONG. Le projet prévoyait un moulin pour traiter le bois tropical. Pour approvisionner ce moulin, on comptait sur le bois des forêts naturelles pendant dix-sept ans, c'est-à-dire le temps que les domaines deviennent assez productifs pour satisfaire les demandes. En tout, quelque 50 000 hectares de forêt naturelle - y compris la plus grande part de ce qu'il restait de forêt primaire en Equateur occidental - qui se trouvaient intégralement sur les terres des Indiens chachi, devaient être détruits au nom de la conservation de la biodiversité pour le bien commun. La mission d'enquête découvrit ainsi que l'agence exécutive (la Banque mondiale) n'avait pas respecté ses propres principes concernant les peuples indigènes dans la mise en place du projet (Umana, 1993; D.T.M. Cia S.A. et al., 1992, De Walt, 1992; GEF, 1992a; Arnold, 1992).

Un autre exemple est fourni par un projet pour le Laos, financé par un prêt de la Banque mondiale, un don de la GEF et une assistance technique générale de la FINNIDA. Le dit "projet de gestion et de conservation de la forêt" visait à restructurer le secteur forestier du Laos, et la généreuse addition d'un don de 6 millions de dollars US de la GEF pour la conservation de la biodiversité le rendit savoureux pour le gouvernement du Laos. Présenté par la Banque mondiale comme un projet environnemental, il avait cependant d'abord été évalué sans qu'aucune "analyse environnementale" n'ait été faite, comme cela est requis dans les propres principes de la Banque mondiale en matière de politique environnementale. La Banque mondiale a également choisi de ne pas appliquer ses principes concernant les peuples indigènes, même si le projet prévoyait de reformuler entièrement les lois et les réglementations portant sur l'accès des communautés aux forêts. En tout, quelque 5 000 communautés indigènes se trouvent être touchées par le projet, avec des conséquences potentielles graves. Les conservationnistes de l'IUCN, qui avaient collaboré avec la Banque mondiale lors de la conception du projet et de l'élaboration des lois de conservation, ont expliqué que les fonds de la GEF devaient être consacrés à l'intégration de valeurs de conservation dans la réglementation de l'exploitation forestière et dans la sylviculture des communautés. Cependant, la Banque mondiale a souligné que cette utilisation des fonds de la GEF ne devrait pas être admise sur le critère des "coûts supplémentaires", et elle a préféré allouer des fonds à la création de zones protégées, où les communautés indigènes auraient un accès sévèrement restreint aux forêts (Banque mondiale, 1992; Colchester, 1992a; IUCN, 1993b). En effet, l'une des conditions du projet est l'adoption d'une nouvelle législation qui accorderait aux communautés locales un accès aux forêts et une utilisation de leurs ressources. Ces deux points sont conditionnels et sujets à l'élaboration de programmes de gestion dont les objectifs sont définis de l'extérieur. En fait, le projet cherche à introduire un modèle de contrôle étatique des communautés résidant dans les forêts similaire à celui que la législation coloniale britannique imposait à l'Inde, et qui consistait à accorder aux populations indigènes des **privilèges** dans les forêts plutôt qu'à leur reconnaître des **droits** (Gadgil et Guha, 1992:123ff).

Carte 2

Des revendications territoriales conflictuelles : le projet pour la forêt tropicale Iwokrama

(Carte non disponible pour cette version du rapport)

En 1966, les Makushi du nord-Rupununi soumièrent à la commission des terres indiennes une revendication territoriale, concernant une zone bornée par le fleuve Sipaniru au nord, par l'Essequibo à l'est et par le Rupununi et le Benoni à l'ouest. Certaines des communautés reçurent des titres de propriété sur de petits territoires, d'autres n'en reçurent pas. Récemment, la partie nord-est du territoire revendiqué est passée sous la responsabilité du programme pour la forêt Iwokrama. Comme la partie qui recouvre les terres des Annai-Surama, cette zone est utilisée pour la chasse, la pêche, l'essartage et l'exploitation minière à petite échelle par des Amérindiens de communautés voisines. Source: NRI, 1993.

Encadré 5

Le projet pour la forêt tropicale humide Iwokrama de Guyane

L'un des projets de la GEF qui affectera des peuples indigènes est le programme portant sur la forêt tropicale humide Iwokrama, qui embrasse une zone de 360 000 hectares de forêt en Guyane centrale, entre les savanes du Rupununi et l'Essequibo. L'idée du projet était de réserver la moitié de la zone pour la consacrer à une exploitation forestière expérimentale, afin d'établir les critères d'une sylviculture durable, tandis que l'autre moitié serait protégée avec plus de soin et "passée au peigne fin" comme zone d'étude pour de nouveaux produits pharmaceutiques à base de plantes. Ce projet fut initialement attaqué par des ONG locales et internationales pour son incapacité à prendre en compte les besoins et les droits des Amérindiens qui habitent la zone en question et vivent de ses ressources. D'autre part, le projet répondait-il vraiment aux priorités de sauvegarde de l'environnement du pays, et ne risquait-il pas plutôt d'absorber toute sa faible capacité institutionnelle à traiter des affaires d'environnement? Ne risquait-il pas aussi de détourner l'attention de problèmes plus cruciaux, comme la nécessité d'une réglementation efficace de l'exploitation forestière et minière, la mise en oeuvre d'une étude de l'impact social et des effets sur l'environnement des futures routes en provenance du Brésil, la défense des droits des Amérindiens sur leurs terres, ou le combat à mener contre les épidémies de malaria et de choléra? Un vigoureux projet sur les "biotechnologies et biofuturs" fondé sur un relevé détaillé des connaissances des Amérindiens concernant les plantes, ne prévoyant aucune disposition pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle, suscitait une autre inquiétude (Colchester, 1991a). Les sponsors internationaux du projet accordèrent une attention très sérieuse à ces inquiétudes et le projet révisé propose désormais des mesures pour traiter chacun des problèmes évoqués - reste à savoir s'il s'agit des réponses appropriées (Commonwealth Secretariat, 1993; NRI, 1993).

La forêt réservée au projet Iwokrama comprend une population assez dispersée, même pour la Guyane, mais la zone entière a été revendiquée par les Makushis en 1966 (Commission des terres amérindiennes, 1969). Bien que cette revendication n'ait pas été soutenue par la Commission des terres - sous prétexte que la zone était trop grande pour que des Amérindiens puissent la développer et l'administrer - et qu'une zone plus petite leur ait été attribuée en 1976, certains Makushis et d'autres Amérindiens continuent d'utiliser la zone la plus grande pour l'élevage, la chasse, la pêche, l'abattage de bois pour la communauté et l'exploitation minière à petite échelle.

Depuis que l'administration du Commonwealth et les différents sponsors ont été avertis par les protestations des ONG des conséquences sociales du projet, il y a eu un bon nombre de missions pour consulter les populations locales. Pourtant, alors que celles-ci ont aujourd'hui le sentiment que leurs soucis ont été entendus et que le projet va être modifié en conséquence, la position officielle reste que le projet "devra prêter une attention particulière à la participation des populations locales dans le développement futur" et que ses "suggestions devront être prises en compte" (NRI, 1993:7).

Les Amérindiens de la région espèrent que le projet leur apportera, en retour, de vrais bénéfices. A brève échéance, ils espèrent que le projet leur donnera du travail si l'on a besoin d'eux pour repérer les arbres et pour donner des informations tirées de leurs savoirs sur les plantes. Le programme devrait aussi stimuler le commerce d'artisanat. A plus long terme, ils espèrent que les membres plus jeunes de la communauté bénéficieront d'une formation donnée par les scientifiques de passage, qui pourrait leur permettre de prendre en main la gestion de la zone. Ceci, pensent-ils, les aidera à être reconnus comme membres à part entière de la société guyanaise, et en même temps, l'attention portée à l'utilisation traditionnelle de la forêt et à leur savoir botanique leur permettra de préserver une continuité culturelle, en incitant les jeunes générations au respect de la connaissance traditionnelle des anciens.

Pour que le projet fonctionne bien, les Amérindiens font remarquer que certaines conditions devront être remplies. Le programme doit d'abord contribuer à définir les frontières des zones indigènes en les démarquant effectivement. En outre, les Amérindiens doivent avoir des droits clairement établis leur permettant de continuer à chasser à des fins non-commerciales, dans la réserve. Des postes de garde efficaces, coordonnés par radio, devraient être installés aux entrées de la réserve pour en contrôler l'accès. Une zone de forêt suffisante devrait être réservée pour fournir du bois à la scierie de la communauté. Une partie du profit tiré de tout produit pharmaceutique ou médicinal développé à partir de

la recherche ethno-botanique doit être placée dans un fonds de développement destiné aux communautés indigènes. Toutes ces questions doivent faire l'objet de contrats écrits, afin d'assurer la protection des intérêts des Amérindiens (Interviews avec des Makushis, à Toka, Annai et Kwatamang, 19-20 octobre 1993).

Plus récemment, la GEF a travaillé avec la branche de la Banque mondiale qui s'occupe du secteur privé, l'International Finance Corporation (IFC), pour développer les moyens de promouvoir l'exploitation des forêts tropicales et des savoirs indigènes. Ceci prolonge la tendance de nombreux conservationnistes à promouvoir la commercialisation des produits de la forêt autres que le bois, comme une manière de valoriser les forêts et par là de faire apparaître aux gouvernements l'intérêt qu'ils auraient à assurer leur utilisation durable et leur protection plutôt qu'à les convertir en espaces agricoles ou en plantations. La GEF recherche ainsi par quels moyens il serait possible d'augmenter les investissements en développant de nouvelles pharmacopées à partir de produits naturels. On estime, en effet, qu'étudier le contenu chimique des poisons des peuples indigènes, de leurs drogues et de leurs médicaments, offre un raccourci pour isoler leurs composantes. Lors d'une récente rencontre, des représentants de l'IFC et de la GEF se sont mis d'accord avec un certain nombre de fondations privées pour explorer les possibilités d'investissements de capitaux pour "l'exploitation du stock de savoirs" des communautés traditionnelles (Chatterjee, 1993).

LES DROITS INDIGÈNES DE "PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE"

Le développement de produits pharmaceutiques et médicaux inspirés des remèdes traditionnels a une très longue histoire, certaines estimations prétendant que près de la moitié des médicaments existant actuellement sur le marché proviennent de la médecine traditionnelle. Jusqu'à aujourd'hui pourtant, les gens qui ont, à l'origine, identifié ces médicaments naturels n'ont pas vu la couleur des profits qu'on en a tirés. L'intérêt croissant pour l'exploitation des savoirs indigènes, encore intensifié par l'idée suspecte que cela va d'une certaine manière contribuer à la "conservation", a fait prendre conscience à certains indigènes des risques potentiels. L'histoire enseigne, en outre, que la commercialisation des biotechnologies indigènes a conduit, dans le passé, à une érosion de la biodiversité - quand, par exemple, des récoltes vivrières et des élevages ont été remplacés par des variétés beaucoup moins nombreuses de plantes, de graines et d'animaux artificiellement nourris (Juma, 1989; Hobbelink, 1991; Shiva et al. 1991).

Il faut porter au crédit d'un certain nombre d'anthropologues et de conservationnistes d'avoir vigoureusement cherché les moyens de protéger à la fois les intérêts indigènes et la biodiversité de ces risques potentiels (Posey, 1990a,b; WWF, 1993a; Axt et al., 1993; WRI, 1993; Zerner, 1993). En même temps, les indigènes se sont exprimés, en revendiquant le contrôle de leurs savoirs et de leurs biotechnologies. Par exemple, l'article 44 de la Charte des peuples indigènes et tribaux des forêts tropicales souligne:

Parce que nous attribuons une grande valeur à nos technologies traditionnelles et pensons que nos biotechnologies peuvent représenter d'importantes contributions pour l'humanité, y compris pour les pays "développés", nous réclamons la garantie de nos droits de propriété intellectuelle, et un contrôle sur le développement et la manipulation de ces connaissances (Alliance Internationale, 1992).

La législation internationale commence à répondre à ces revendications. L'article 29 de la dernière version de la proposition de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes affirme:

Les peuples indigènes sont en droit d'attendre la reconnaissance de la possession pleine et entière, du contrôle et de la protection de leur propriété intellectuelle et culturelle ...Ils ont droit à des mesures particulières pour contrôler, développer et protéger leurs sciences, leurs technologies et leurs productions culturelles, y compris les ressources humaines et génétiques, les graines, les médicaments, la connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leurs arts graphiques, visuels et leurs danses (United Nations, 1993).

Cependant, certains peuples indigènes ont exprimé leurs craintes à propos de cette tendance à protéger leur connaissance et leurs ressources naturelles pour les transformer en marchandises. Ces groupes "voient la notion même de droits de propriété intellectuelle comme une forme sophistiquée de vol de leurs ressources et de leur connaissance, et non comme une base pour la coopération". Ainsi, des peuples indigènes et des paysans ont organisé, en mars 1993, des rassemblements de masse à New Delhi pour s'opposer à l'édiction de normes concernant le "commerce lié aux droits de propriété intellectuelle" par l'Uruguay Round du GATT (TWN, 1993). Bien que ces deux stratégies puissent paraître divergentes, elles visent toutes deux à protéger les populations indigènes de leur exploitation par des intérêts commerciaux (Colchester, 1993b). Le vrai problème est que jusqu'à présent, la protection légale de l'héritage culturel indigène est faible ou inexistante, alors que les lois qui protègent les inventions et le développement d'intérêts individuels et commerciaux sont très élaborées et presque universelles (Shelton, sans date).

◆ La diversité humaine

Une ultime "ressource" qui n'est pas restée inaperçue des chasseurs de gènes est le génome humain lui-même. Dans le cadre d'un projet visant à dresser une carte du génome humain (HUGO), des anthropologues et des généticiens ont élaboré un programme, peu connu, pour préserver, ex situ, la variété de l'humanité indigène. Travaillant à partir de l'hypothèse selon laquelle les peuples menacés sont en train de disparaître de la surface de la Terre, ces scientifiques ont pris sur eux de monter un programme d'urgence, proche de "l'ethnographie sauvage"⁸ défendue dans les années 1970, pour collecter des échantillons d'ADN afin de les congeler et de les étudier (RAFI, 1993). Le programme préliminaire d'un budget prévu d'environ 35 millions de dollars US, visera à collecter quelque 10 000 à 15 000 spécimens humains à partir de 722 populations humaines identifiées - auxquelles il est fait référence comme "isolats d'intérêt historique" (TWN, 1993).

Les anthropologues consultés se sont ainsi employés à identifier les peuples menacés d'extinction pour envoyer chez eux des équipes chargées de recueillir des follicules pileux et des tissus squameux à prélever à l'intérieur des joues. Une fois ces collectes faites et des lignées de cellules viables établies, on dit des peuples en question qu'ils sont "immortalisés". Comme on peut s'en douter, les groupes indigènes qui ont pris conscience de cette pratique ont été particulièrement véhéments dans leur dénonciation. Victoria Tauli-Corpuz, du Réseau des femmes indigènes d'Asie, pose la question:

Pourquoi ne s'attaquent-ils pas aux causes de notre disparition, au lieu de dépenser 20 millions de dollars US à faire des collectes et à nous conserver dans des congélateurs? (*Survival International News*, No. 12, 1993).

⁸ "L'ethnographie sauvage" préconisait des investigations anthropologiques urgentes visant à archiver les cultures des peuples en voie de disparition, et elle fut critiquée par les peuples indigènes comme une tentative pour capter leur héritage sans rien faire pour défendre leurs intérêts.

L'offense vient autant des priorités mises en avant par ceux qui, s'abritant des critiques derrière une soi-disant objectivité scientifique, se sentent autorisés à faire collecte d'échantillons humains au nom du bien de l'humanité, alors qu'ils ne font rien pour contrer les forces qui conduisent ces peuples vers leur extinction. Il y a sous ces priorités des préjugés inavoués qui font considérer les peuples indigènes comme "nos ancêtres contemporains", sortes de curiosités naturelles qui auraient survécu au-delà de leur époque et qui seraient vouées à disparaître aussitôt que le monde moderne les rattraperait. L'idée que les sociétés indigènes présentent une alternative vitale, viable et un mode de vie non moins moderne est implicitement exclue de la vision des choses des ethnographes "sauvages" et des généticiens.

Le programme met aussi en lumière un autre problème. A qui revient la propriété des lignées de cellules une fois celles-ci collectées et mises en place? Qui pourra tirer profit de leur utilisation? Ces graves questions éthiques sont apparues au grand jour avec une revendication des Indiens guaymi de Panama, lorsque ceux-ci ont entamé une action légale contre l'entreprise de deux savants américains qui avaient déposé un brevet sur le Virus humain lymphotrope-T type 2, obtenu à partir d'échantillons de leur sang. Les Guaymi ont exigé le retrait de cette demande de brevet en s'appuyant sur le fait qu'elle avait été faite - je cite - "sans consultation de notre communauté, de ses organisations traditionnelles, ou de ses autorités administratives correspondantes" (Lettre du Congrès général guaymi au Bureau des brevets et des marques commerciales des Etats-Unis, 5 octobre 1993). En réponse à ce cas et à d'autres expressions de la même préoccupation, le programme pour la diversité du génome humain a finalement créé un comité d'éthique, et il affirme qu'il ne tirera pas de profits financiers des échantillons recueillis, mais qu'il protégera la propriété intellectuelle des populations "échantillonnées" et "travaillera à garantir que, dans le cas peu probable où ces échantillons donneraient lieu à des produits commercialisés, les bénéfices financiers en reviennent aux populations échantillonnées" (Lettre de Henry T. Greely, Stanford Law School, à RAFI, 1er novembre 1993).

CONCLUSIONS

A moins que les droits de propriété (tenure foncière), des populations résidant de longue date sur les terres concernées ne soient respectés, et que les profits économiques provenant de la création des zones protégées ne reviennent pour une part directement aux communautés qui vivent à l'intérieur ou à proximité, il est peu probable que les réserves naturelles puissent perdurer. Les communautés locales doivent également être impliquées dans le projet et la démarcation des frontières des réserves. Enfin, et c'est le point le plus important, leurs traditions doivent être respectées (Kemf, 1993a:xviii).

Comme cette étude a tenté de le faire clairement apparaître, les peuples indigènes affrontent quatre problèmes majeurs, inhérents à l'approche conservationniste classique. En premier lieu, la plupart des conservationnistes ont placé la préservation de la nature au-dessus des intérêts des êtres humains. Deuxièmement, leur conception de la nature a été façonnée par une représentation culturelle de la nature sauvage, en complète contradiction avec la vision cosmique de la plupart des peuples indigènes. Troisièmement, les conservationnistes ont recouru, pour régler les interactions de l'homme et de la nature, à l'autorité d'Etat. Enfin, last but not least, la perception des indigènes par les conservationnistes a été teintée des mêmes préjugés que ceux auxquels sont confrontés les peuples indigènes partout ailleurs. Le résultat, on l'a vu, est que la marginalisation des populations indigènes a, en quelque sorte, quadruplé sous l'effet des exigences des conservationnistes.

Il est tout aussi clair que ce qui leur a été imposé constituait une violation des normes internationalement reconnues, particulièrement de celles qui concernent les droits indigènes à la terre et à une juste compensation en cas de déplacement forcé pour des raisons d'intérêt national. Les normes élaborées à propos du contrôle indigène sur

l'utilisation des terres et à propos de l'autodétermination ont également été régulièrement violées.

La prise de conscience, par la communauté conservationniste, du fait que le respect des droits des peuples indigènes n'est pas seulement affaire de pragmatisme mais aussi question de principe a été longue à venir. Pourtant, il est de plus en plus évident, à mesure que le modèle de conservation que représente la zone protégée s'avère non viable de quelque manière qu'on le prenne, qu'il faudrait davantage prendre au sérieux des approches plus radicales de la conservation de la nature, fondées sur des processus de prise de décision fonctionnant de la base au sommet, et non l'inverse.

Il est temps que les conservationnistes, lorsqu'ils travaillent sur des zones habitées par des peuples indigènes, partent de l'idée qu'ils traitent avec des peuples détenant des droits légitimes à la propriété et à l'utilisation de leurs ressources naturelles. La création des zones protégées pourrait bien ne pas être l'option la mieux appropriée dans de telles circonstances, car, dans la plupart des cas, les droits de propriété indigènes sont niés par la législation. Cependant, il peut y avoir des cas - en particulier dans les pays qui ne respectent pas les traditions indigènes ou leurs droits fonciers - où la création de zones protégées offre le seul moyen légal disponible pour garantir les droits indigènes d'occupation et d'usage des terres, sinon leur propriété.

Pourtant, il y a un risque que le pendule n'aille trop loin dans l'autre sens, c'est-à-dire jusqu'à l'idée qu'une fois qu'une zone se trouve sous propriété et contrôle indigènes, le problème est réglé, et que tous les systèmes indigènes d'utilisation des ressources sont intrinsèquement durables. Ce n'est évidemment pas le cas. En effet, bien des communautés indigènes sont parfaitement conscientes du fait que, à mesure que les pressions extérieures sur les terres s'intensifient et que leur propre organisation économique et sociale se transforme pour s'adapter à leur intégration accrue à l'économie de marché, elles doivent élaborer de nouveaux mécanismes pour le contrôle et l'utilisation de leurs ressources. Des écologistes, des chercheurs en sciences sociales, des juristes et des conseillers économiques peuvent contribuer, par leurs connaissances, à aider ces communautés à accomplir cette transition difficile. Leur rôle, toutefois, est de se comporter en conseillers des entrepreneurs indigènes plutôt qu'en directeurs de leurs entreprises (voir Colchester, 1982d).

En Amazonie, par exemple, la pratique qui consiste à recruter des conseillers techniques pour les organisations indigènes a déjà 20 ans d'existence, et elle a conduit à des succès remarquables en protégeant certaines terres de toute intrusion de l'extérieur. Le succès est moindre, en revanche, en ce qui concerne la mise en place de systèmes de gestion des ressources qui soient véritablement "durables" tout en permettant la production d'un excédent pour le marché.

L'aspect le plus difficile du travail avec les indigènes a sans doute été l'identification de leurs institutions, par lesquelles la médiation avec les instances extérieures pouvait être le mieux assurée. Beaucoup de peuples indigènes ont rencontré des problèmes similaires au moment de décider quelles institutions devaient être investies de l'autorité pour gouverner leurs nouvelles activités, que celles-ci fussent orientées vers la conservation ou vers le marché. En particulier dans les sociétés acéphales telles que celles des Indiens d'Amazonie et des groupes pygmées d'Afrique centrale, l'absence d'autorités centrales crée des problèmes complexes lorsqu'il s'agit d'obtenir des engagements, entre eux ou avec des étrangers. D'autre part, le risque que présentent des sociétés plus centralisées et plus hiérarchisées est d'attribuer une autorité indue à leurs chefs et d'attiser par là-même des conflits d'intérêt au sein des communautés. Aucune généralisation ne peut être faite sur ces questions, sinon que c'est aux peuples eux-mêmes d'en décider.

Le problème vient de ce que les grandes organisations chargées de la conservation sont simultanément tiraillées entre deux directions opposées. D'une part, leur expérience de

terrain leur montre qu'il est bon de confier le contrôle de la terre et des ressources naturelles aux institutions des peuples indigènes. D'autre part, la mode actuelle qui consiste à traiter les questions d'environnement comme des problèmes mondiaux encourage les interventions étatiques et internationales. Comme la conservation devient une préoccupation mondiale, des fonds substantiels sont mis à la disposition des organisations pour mettre en oeuvre et gérer les projets de zones protégées dans les pays du Tiers monde; elles doivent agir comme consultants des agences de développement qui ont la responsabilité de gérer l'environnement mondial. Le risque principal pour les indigènes réside dans le renforcement des tendances autoritaires et verticales de la gestion. Les organisations de conservation ont traditionnellement tiré leurs fonds de l'establishment et elles ont cherché à imposer leurs vues à travers le pouvoir de l'Etat. La mondialisation de la conservation ne fait qu'aiguiser cette tendance. Des consultants conservationnistes très motivés en viennent à occuper à l'intérieur de l'Etat l'espace politique que les représentants indigènes s'étaient efforcés d'occuper eux-mêmes; les institutions ad hoc, cherchant à obtenir des missions lucratives comme consultants et des "projets" à réaliser, conformément leurs méthodes de gestion aux exigences des agences internationales qui les financent plutôt qu'à celles des communautés indigènes dont elles cherchent à conserver les territoires. Alors que des budgets substantiels pour la conservation sont ainsi dilapidés dans des systèmes de cartographie par satellite, dans l'achat d'hélicoptères, de jeeps, de bureaux et dans des salaires de fonctionnaires, les peuples indigènes sont de plus en plus marginalisés par rapport aux instances de décision.

Il importe donc de trouver les moyens de rendre les organisations de conservation responsables devant ce qui joue pour elles le rôle de mandants peu communs - les peuples indigènes - de telle façon qu'elles soient obligées de traiter des préoccupations de ces peuples avec tout le sérieux auquel elles ont droit. L'expérience du Canada, de l'Australie et de l'Amazonie suggère déjà que cela ne pourra se produire qu'à travers une mobilisation des peuples autochtones eux-mêmes. Ces cas montrent aussi qu'il y a des raisons de garder l'espoir d'un dénouement heureux. Réconcilier l'autodétermination des indigènes avec des objectifs de conservation est possible à condition que les agences de conservation cèdent leur pouvoir à ceux qui sont actuellement marginalisés par les pratiques de développement et de conservation qui ont cours.

Si les conservationnistes doivent retenir, à nos yeux, une leçon de tout ce qui précède, c'est ceci: les décisions concernant la conservation de la nature sont par définition politiques - elles concernent l'exercice du pouvoir de décider des finalités de l'utilisation des ressources naturelles rares. Au bénéfice de qui ces ressources doivent-elles être utilisées ou conservées? Qui détient l'autorité requise pour prendre de telles décisions? Qui a le pouvoir de les contester? A qui l'autorité sur les ressources naturelles doit-elle être confiée pour assurer qu'elles seront gérées avec prudence et pour le bien des générations futures?

Je ne connais pas de plus sûr dépositaire des pouvoirs suprêmes de la société que les peuples eux-mêmes, et si nous les considérons insuffisamment éclairés pour exercer ce contrôle avec toute la prudence requise, le remède ne consiste pas à les déposséder de ce pouvoir, mais à former leur jugement (Thomas Jefferson, 1820, cité dans **The Economist**, 18 décembre 1993).

◆ Bibliographie

- Abramovitz, Janet N. (1991)
Investing in Biological Diversity: U.S. Research and Conservation Efforts in Developing Countries, World Resources Institute, Washington, D.C.
- Adams, Jonathan S. and Thomas O. McShane (1992)
The Myth of Wild Africa: Conservation without Illusion, W.W. Norton and Co., London.
- Alcorn, Janis B. (1989)
“Process as Resource: The Traditional Agricultural Ideology of Bora and Huastec Resource Management and Its Implications for Research”, **Advances in Economic Botany**, No. 7.
- (1993)
“Indigenous Peoples and Conservation”, **Conservation Biology**, 7(2).
- (forthcoming)
“Noble Savage or Noble State? Northern Myths and Southern Realities in Biodiversity Conservation”, **Etnoecologica**.
- Amend, Stephan and Thora Amend (eds.) (1992)
Espacios sin habitantes? Parques nacionales de America del Sur, IUCN, Gland, Switzerland.
- Amerindian Lands Commission (1969)
Report, Georgetown, Guyana.
- Amselle, Jean-Loup (ed.) (1979)
Le sauvage à la mode, Le Sycomore, Paris.
- Anderson, Anthony B. (ed.) (1990)
Alternatives to Deforestation: Steps towards Sustainable Use of the Amazon Rain Forest, Columbia University Press, New York.
- Anderson, Patrick (1989)
“The Myth of Sustainable Logging”, **The Ecologist**, 19(5).
- Antonil (1979)
“British Tobacco Giant Grinds Indians to Pulp”, **Survival International Review**, No. 28.
- Arnold, Peter (1992)
Ecuador Endesa Botrosa Afforestation Project: Forestry and Related Environmental Aspects, author’s mimeo.
- Arvelo-Jimenez, Nellie (ed.) (1983)
La reserva de biosfera Yanomami: Una autentica estrategia para el eco-desarrollo nacional, Instituto Venezolano de Investigaciones Científicas, Caracas
- Arvelo-Jimenez, Nellie and Andrew L. Cousins (1992)
“False Promises: Venezuela Appears to Have Protected the Yanomami, but Appearances Can Be Deceiving”, **Cultural Survival Quarterly**, Winter.
- Axt, Josephne R., Margaret Lee and David M. Ackerman (1993)
Biotechnology, Indigenous Peoples and Intellectual Property Rights: CRS Report for Congress, Library of Congress, Washington, D.C.
- Banda, A.S.M. and Hilary de Boerr (1993)
“Honey for Sale”, in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- Banerjee, Sumanta (1984)
India’s Simmering Revolution, Zed Books, London.
- Barber, Charles and Gregory Churchill (1987)
Land Policy in Irian Jaya: Issues and Strategies, Report No. INS/83/013, United Nations Development Programme (UNDP), New York.
- Barsh, Russel (1993)
“Indigenous Peoples and Minorities: Present Status and Future Directions”, **Human Rights Tribune**, 2(1).
- Bennett, Gordon (1978)

- Aboriginal Rights in International Law**, Occasional Paper No. 37, Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland, London.
- Blaikie, Piers and Harold Brookfield (1987)
Land Degradation and Society, Methuen, London.
- Bodley, John H. (1982)
Victims of Progress, second edition, Benjamin Cummings, Menlo Park, California.
- Bonner, Raymond (1993)
At the Hand of Man: Peril and Hope for Africa's Wildlife, Alfred A. Knopf, New York.
- Caballero, Hortensia (ed.) (1991)
"Conferencia internacional sobre el habitat y la cultura Yanomami, I parte", **La iglesia en Amazonas**, XII(52), Vicariato Apostolico, Puerto Ayacucho.
- Carroll, Richard W. (1992)
The Development, Protection and Management of the Dzangha-Sangha Dense Forest Special Reserve and the Dzangha-Ndoki National Park in South-Western Central African Republic, WWF (USA), Bangui.
- Catlin, George (1841)
The Manner and Customs of the North American Indians, reprinted as Peter Matthiessen (ed.), **North American Indians**, Penguin, Harmondsworth, 1989.
- Chandrasena, U.A. (1993)
"The Struggle for Survival of an Aboriginal Group: The Vedda of Sri Lanka", in: Garth Cant, John Overton and Eric Pawson (eds.), **Indigenous Land Rights in Commonwealth Countries: Dispossession, Negotiation and Community Action**, University of Canterbury, Christchurch, New Zealand.
- Chatterjee, Pratap (1993)
Environment: World Bank Suggests Selling Biodiversity for Profit, an Inter-Press Service feature, 4 December.
- Claxton, Nicholas (1986)
The Price of Progress, Central Television Documentary, London.
- Colchester, Marcus (1980)
The Yanoama Biosphere Reserve: Proposal and Justification, author's mimeo.
- ____ (1981)
"Ecological Modelling and Indigenous Systems of Resource Use: Some Examples from the Amazon of South Venezuela", **Antropologica**, No. 55.
- ____ (1982a)
The Economy, Ecology and Ethnobiology of the Sanema Indians of South Venezuela, PhD dissertation, University of Oxford.
- ____ (1982b)
"The Struggle for Yanoama Land: The Venezuelan Case", **Survival International Review**, No. 40.
- ____ (1982c)
"The Cosmivision of the Venezuelan Sanema", **Antropologica**, No. 58.
- ____ (1982d)
"Amerindian Development: The Search for a Viable Means of Surplus Production in Amazonia", **Survival International Review**, No. 41/42.
- ____ (ed.) (1985a)
The Health and Survival of the Venezuelan Yanoama, ARC/SI/IWGIA Document 53, Copenhagen.
- ____ (1985b)
"Piaranoia: Venezuelan Indigenism in Crisis", **Survival International Review**, No. 44.

- ____ (1987a)
The Social Dimensions of Government-Sponsored Migration and Involuntary Resettlement: Policies and Practice, paper prepared for the Independent Commission on International Humanitarian Issues, Geneva.
- ____ (1987b)
Interim Report from the Upper Baram River, 4th Division, Sarawak, Malaysia: Cultural Situation of the Teru Berawan, Survival International mimeo.
- ____ (1989)
Pirates, Squatters and Poachers: The Political Ecology of Dispossession of the Native Peoples of Sarawak, Survival International and INSAN, London and Petaling Jaya.
- ____ (1990a)
“Can Tropical Forests be ‘Sustainably’ Logged?”, **Third World Network Features**, Penang.
- ____ (1990b)
The International Tropical Timber Organisation: Kill or Cure for the Rainforests?, World Rainforest Movement mimeo, London and Penang.
- ____ (1991a)
“Sacking Guyana”, **Multinational Monitor**, September.
- ____ (1991b)
“Yanomami Demand Their Land”, **Third World Resurgence**, No. 6.
- ____ (1992a)
Sustaining the Forests: The Community-Based Approach in South and South-East Asia, Discussion Paper No. 35, United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD), Geneva.
- ____ (1992b)
“Global Alliance of Indigenous Peoples of the Rainforests”, **Forest, Trees and People Newsletter**, No. 18.
- ____ (1993a)
Notes for NGO/GEF/World Bank Consultation on “Lao PDR: Forest Management and Conservation Project”, World Rainforest Movement briefing document, London and Penang.
- ____ (1993b)
The Perspectives of Indigenous Peoples and the Risks of Commercialising Traditional Knowledge, presentation at the seminar on Intellectual Property Rights, Indigenous Cultures and Biodiversity Conservation, Green College, Oxford, 14 May.
- ____ (1994)
Slave and Enclave: The Political Ecology of Equatorial Africa, World Rainforest Movement, London and Penang.
- ____ and E. Fuentes (eds.) (1983)
Los Yanomami Venezolanos: Propuesta para la creacion de la reserva indigena Yanomami, Edicanpa, Caracas.
- ____ and Larry Lohman (eds.) (1993)
The Struggle for Land and the Fate of the Forests, World Rainforest Movement, The Ecologist and Zed Books, Penang.
- Commonwealth Secretariat (1993)
Iwokrama: The Commonwealth Rainforest Programme in Guyana, promotional brochure, Commonwealth Secretariat, London.
- Cordell, John (1993a)
“Boundaries and Bloodlines: Tenure of Indigenous Homelands and Protected Areas”, in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- ____ (1993b)
“Who Owns the Land? Indigenous Involvement in Australian Protected Areas”, in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.

- Corry, Stephen (1993)
"Harvest Moonshine" Taking You for a Ride: A Critique of the "Rainforest Harvest" - Its Theory and Practice, Survival International, London.
- Counsell, Simon and Tim Rice (eds.) (1992)
The Rainforest Harvest: Sustainable Strategies for Saving the Tropical Forests?, Friends of the Earth Trust, Ltd., London.
- Craven, Ian and Mary Ann Craven (1990)
An Introduction to the Arfak Mountains Nature Reserve, WWF (Indonesia) mimeo, Jayapura.
- Craven, Ian and Wahyudi Wardoyo (1993)
"Gardens in the Forest", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- Dalyell, Tam (1993)
"Thistle Diary", **New Scientist**, 20 March.
- Davey, Sheila (1993)
"Creative Communities: Planning and Comanaging Protected Areas", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- DENR (1992)
The NIPAS Law: A Primer, Department of Environment and Natural Resources/Conservation International/Foundation for Sustainable Development Inc., Manila.
- Devitt, Paul (1988)
The People of the Korup Project Area: Report on Phase 1 of the Socio-Economic Survey, WWF (UK) mimeo, Godalming.
- DeWalt, Billie R. (1992)
Endesa Botrosa Reforestation Project: Socioeconomic Appraisal, author's mimeo.
- DiSilvestro, Roger L. (1993)
Reclaiming the Last Wild Places: A New Agenda for Biodiversity, John Wiley & Sons, New York.
- Dixon, John A. and Paul B. Sherman (1991)
Economics of Protected Areas: A New Look at Benefits and Costs, Earthscan Publications, Ltd., London.
- D.T.M. Cia S.A., Dames and Moore (1992)
Environmental Assessment: Sustainable Tropical Forests for the Year 2000 (ECOFORREST 2000), International Finance Corporation/World Bank, Washington, D.C.
- Duerr, Hans Peter (1985)
Dreamtime: Concerning the Boundary between Wilderness and Civilization, Basil Blackwell, Ltd., Oxford.
- Duyker, Edward (1987)
Tribal Guerrillas: The Santals of West Bengal and the Naxalite Movement, Oxford University Press, Delhi.
- Ecologist, The (1993)
Whose Common Future? Reclaiming the Commons, Earthscan Publications, Ltd., London.
- Eliade, Mircea (1972)
Shamanism: Archaic Techniques of Ecstasy, Bollingen Series LXXVI, Routledge and Kegan Paul, London.
- Falloux, François and Lee M Talbot (1993)
Crisis and Opportunity: Environment and Development in Africa, Earthscan Publications, Ltd., London.
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) (1987)
The Tropical Forestry Action Plan, FAO, Rome.
- Feeney, Tricia (1993)
"The Impact of a European Community Project on Peasant Families in Uganda", **Oxfam Briefing**, No.6.

- Fernandes, Walter and Sharad Kulkarni (eds.) (1982)
Towards a New Forest Policy, Indian Social Institute, New Delhi.
- FOE/WRM (Friends of the Earth/World Rainforest Movement) (1992)
The International Tropical Timber Agreement: Conserving the Forests or Chainsaw Charter? A Critical Review of the First Five Years' Operations of the International Tropical Timber Organization, Friends of the Earth, London.
- Fürer-Haimendorf, C. von (1986)
Statement, at the Fourth International Conference on Hunting and Gathering Societies London, 8-13 September.
- Gadgil, Madhav (1992)
"Conserving Biodiversity as if People Matter: A Case Study from India", *Ambio*, 21(3).
- Gadgil, Madhav and Ramachandra Guha (1993)
This Fissured Land: An Ecological History of India, Oxford University Press, Delhi.
- GEF (Global Environment Facility) (1992a)
Ecuador: Endesa Botrosa Reforestation Project Document, GEF, Washington, D.C.
- _____ (1992b)
The Global Environment Facility: Beyond the Pilot Phase, GEF, Washington, D.C.
- _____ (1992c)
Incremental Costs and the GEF, GEF, Washington, D.C.
- _____ (1993)
Report of the Independent Evaluation of the Global Environment Facility Pilot Phase, UNEP/UNDP/World Bank, Washington, D.C.
- Ghimire, Krishna B. (1992)
Forest or Farm? The Politics of Poverty and Land Hunger in Nepal, Oxford University Press, Delhi.
- _____ (1994)
Conservation and Social Development: A Study Based on an Assessment of Wolong and Other Panda Reserves in China, United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD) mimeo, Geneva.
- Gomez-Pompa, Arturo and Andrea Kaus (1992)
"Taming the Wilderness Myth", *BioScience*, 42(4).
- Goodland, Robert (1982)
Tribal Peoples and Economic Development: Human Ecological Considerations, The World Bank, Washington, D.C.
- Gordon, Robert J. (1985)
"Conserving Bushmen to Extinction in Southern Africa", in Marcus Colchester (ed.), **An End to Laughter? Tribal Peoples and Economic Development**, Survival International Review, No.44.
- Gray, Andrew (1991)
"The Impact of Biodiversity Conservation on Indigenous Peoples", in Vandana Shiva et al., op cit
- Greenpeace International (1992)
The World Bank's Greenwash: Touting Environmentalism While Trashing the Planet, Greenpeace International, Amsterdam.
- Grove, Richard H. (1992)
"Origins of Western Environmentalism", *Scientific American*, July.
- Guha, Ramachandra (1989)
The Unquiet Woods, Oxford University Press, Delhi.
- Haeuber, Richard (1993)
"Indian Forestry Policy in Two Eras: Continuity or Change?", **Environmental History Review**, Spring.

- Hames, Raymond (1991)
“Wildlife Conservation in Tribal Societies”, in Margery L. Oldfield and Janis B. Alcorn (eds.),
Biodiversity, Culture, Conservation, and Ecodevelopment, Westview Press, Oxford.
- Hannah, Lee (1992)
**African People, African Parks: An Evaluation of Development Initiatives as a Means of
Improving Protected Area Conservation in Africa**, Conservation International,
Washington, D.C.
- Harmon, David (1991)
“National Park Residency in Developed Countries: The Example of Great Britain”, in Patrick
C. West and Steven R. Brechin (eds.), op cit.
- Hemming, John (1978)
Red Gold: The Conquest of the Brazilian Indians, Macmillan, London.
- Hitchcock, Robert K. (1990)
“Wildlife Conservation and Development among Rural Populations in Southern Africa”,
International Third World Studies Journal and Review, 2(1).
- Hitchcock, Robert K. and John D. Holm (1993)
“Bureaucratic Domination of Hunter-Gatherer Societies: A Study of the San in Botswana”,
Development and Change, 24(2).
- HMSO (1990)
The Tropical Forests, report of the House of Lords Select Committee on the European
Community’s Policy on Tropical Forests with Evidence, session 1989-1990, 11th Report,
HMSO, London.
- Hobbelink, Henk (1991)
Biotechnology and the Future of World Agriculture, Zed Books, London.
- Huber, Otto (1993)
“Notas sobre la diversidad biologica del Amazonas Venezolano”. **Ambiente** (Caracas),
15(47).
- Hultkrantz, Ake (1967)
The Religions of the American Indians, University of California Press, Berkeley.
- Hunsicker, Philip M. and Fidele Ngambesso (1993)
“Banking on a Nature Reserve”, in Elizabeth Kemf (ed.), op. cit.
- Hvalkof, S. and Aaby, P. (eds.) (1981)
Is God an American?, IWGIA/Survival International Document No 43. London and
Copenhagen.
- ICHI (Independent Commission on International Humanitarian Issues) (1987)
**Indigenous Peoples: A Global Quest for Justice. A Report for the Independent
Commission on International Humanitarian Issues**, Zed Books, London.
- Infield, Mark (1988)
**Hunting, Trapping and Fishing in Villages within and on the Periphery of the Korup
National Park**, Korup National Park Socio-Economic Survey Paper No.6, WWF (UK),
Godalming.
- INPARQUES (1993)
**Anteproyecto del plan de ordenamiento y reglamento de uso del parque nacional Duida-
Marahuaka**, documento en revision INPARQUES, julio.
- International Alliance (1992)
Charter of the Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests, International Alliance,
Penang.
- ILO (International Labour Organisation) (1989)
Convention Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries,
(Convention 169), ILO, Geneva.
- IUCN (World Conservation Union) (1980)
**World Conservation Strategy: Living Resource Conservation for Sustainable
Development**, IUCN, Gland, Switzerland.
- _____ (1985)

United National List of National Parks and Protected Areas, IUCN, Gland, Switzerland.

- _____ (1991)
Caring for the Earth: A Strategy for Sustainable Living, Earthscan Publications, Ltd., London.
- _____ (1993a)
Indigenous Peoples and Strategies for Sustainability: Intercommission Task Force on Indigenous Peoples, summary report of the workshop, 31 March-2 April.
- _____ (1993b)
Laos Forest Conservation Activities, letter to Mr. T. Larsen (NORAD) from J. Cockerell, (Assistant Director General, IUCN), 11 May.
- IWGIA (1993)
"Indigenous Peoples and the Commercialization of Forest Products", **IWGIA Newsletter**, No. 3.
- Jank, M. (1977)
Culture Shock, Moody Press, Chicago.
- Johnson, Nels and Bruce Cabarle (1993)
Surviving the Cut: Natural Forest Management in the Humid Tropics, World Resources Institute, Washington, D.C.
- Juma, Calestous (1989)
Biological Diversity and Innovation: Conserving and Utilizing Genetic Resources in Kenya, African Centre for Technology Studies, Nairobi.
- Kemf, Elizabeth (1993a)
"In Search of a Home: People Living in or near Protected Areas", in Elizabeth Kemf (ed.), *op cit.*
- _____ (ed.) (1993b)
Indigenous Peoples and Protected Areas: The Law of Mother Earth, Earthscan Publications Ltd., London.
- King, Victor T. (1993)
The Peoples of Borneo, Blackwell, Oxford
- Kumar, Sanjay (1993)
"Taiwan Accuses Princess of Smuggling Rhino Horn", **New Scientist**, 16 October.
- Ledec, George and Robert Goodland (1988)
Wildlands: Their Protection and Management in Economic Development, The World Bank, Washington, D.C.
- Lewis, Norman (1990)
The Missionaries, Penguin, Harmondsworth.
- Loung, Jean-Felix (1992)
Prise en compte des populations pygmees du Cameroun dans le cadre des projets "Reserves de Faune", "Parcs Nationaux" et "Forêts", author's mimeo.
- Lowie, Robert H. (1970)
Primitive Religion, Liveright, New York.
- Lynch, Owen (1990)
Whither the People? Demographic, Tenurial and Agricultural Aspects of the Tropical Forestry Action Plan, World Resources Institute, Washington, D.C.
- Lynge, Finn (1992)
Arctic Wars, Animal Rights, Endangered Peoples, University Press of New England, London.
- Mandosir, Sius and Malcolm Stark (1993)
"Butterfly Ranching", in Elizabeth Kemf (ed.), *op cit.*

- Marks, Stuart A. (1984)
The Imperial Lion: Human Dimensions of Wildlife Management in Central Africa, Westview Press, Boulder, Colorado.
- McDonald, D.R. (1977)
"Food Taboos: A Primitive Environmental Protection Agency (South America)", **Anthropos**, No. 72.
- McNeely, Jeffrey, Kenton Miller, Walter Reid, Russell Mittermeier and Timothy Werner (1990)
Conserving the World's Biological Diversity, IUCN/WRI/CI/WWF(USA)/ World Bank, Gland, Switzerland and Washington, D.C.
- Migliazza Ernesto (1972)
Yanomama Grammar and Intelligibility, PhD dissertation, Indiana University.
- Monbiot, George (forthcoming)
No Man's Land: An Investigative Journey through Kenya and Tanzania, Michael Joseph, London.
- Morris, Brian (1987)
"Wildlife Protection and Indigenous People", **Oryx**, No. 21.
- Morrison, James (1993)
Protected Areas and Aboriginal Interests in Canada, WWF (Canada).
- Murphy, R. and J. Steward (1956)
"Tappers and Trappers: Parallel Processes in Acculturation", **Economic Development and Cultural Change**, No. IV.
- Njiforti, Hanson L. and Ngankam Martin Tchamba (1993)
"Conflict in Cameroon: Parks for or against People", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- NRI (1993)
The Commonwealth and Government of Guyana Iwokrama Rainforest Programme: Executive Summary, Phase 1 Site Resource Survey, National Resources Institute, Chatham, England.
- Ntshalintshali, Concelia and Carmelita McGurk (1991)
"Resident Peoples and Swaziland's Malolotja National Park: A Success Story", in Patrick C. West and Steven R. Brechin (eds.), op. cit.
- Panayotou, Theodore and Peter S. Ashton (1992)
Not by Timber Alone: Economics and Ecology for Sustaining Tropical Forests, Island Press, Washington, D.C.
- Partridge, William L., Antoinette B. Brown and Jeffrey B Nugent (1982)
"The Papaloapan Dam and Resettlement Project: Human Ecology and Health Impacts", in Art Hansen and Anthony Oliver-Smith (eds.), **Involuntary Migration and Resettlement: The Problems and Responses of Dislocated People**, Westview Press, Boulder, Colorado.
- Peluso, Nancy Lee (1993)
"Coercing Conservation: The Politics of State Resource Control", in R.D. Lipschutz and K. Conca (eds.), **The State and Social Power in Global Environmental Politics**, Columbia University Press, New York.
- Plotkin, Mark and Lisa Famolare (eds.) (1992)
Sustainable Harvest and Marketing of Rain Forest Products, Island Press, Washington, D.C.
- Poore, Duncan (1989)
No Timber without Trees: Sustainability in the Tropical Forest, Earthscan Publications, Ltd., London.
- Posey, Darrell A. (1990a)
"Intellectual Property Rights and Just Compensation for Indigenous Knowledge", **Anthropology Today**, No. 13.
- (1990b)
Intellectual Property Rights for Native Peoples: Challenges to Science, Business and International Law, paper prepared for the President's Symposium of the Society for Applied Anthropology, York, England, April, (revised 1992).

- PRIA (Society for Participatory Research in Asia) (1993)
Doon Declaration on People and Parks, resolution of the National Workshop on Declining Access to and Control over Natural Resources in National Parks and Sanctuaries, made at the Forest Research Institute, Dehradun, October 28-30, PRIA, Delhi.
- Rackham, Oliver (1989)
The Last Forest: The Story of Hatfield Forest, J.M. Dent & Sons Ltd., London.
- RAFI (Rural Advancement Foundation International) (1993)
The Rights of Indigenous People Threatened by Human Genome Diversity Project, Press Release, RAFI, Ottawa, 13 May.
- Ramos, Alcida R. and Kenneth Taylor (1979)
The Yanoama in Brazil, 1979, Document No.44, IWGIA/SI/ARC, Copenhagen.
- Redford, Kent H. and Allyn Maclean Stearman (1993a)
"Forest-Dwelling Native Amazonians and the Conservation of Biodiversity: Interests in Common or in Collision?", **Conservation Biology**, 7(2).
- (1993b)
"On Common Ground? Response to Alcorn", **Conservation Biology**, 7(2).
- Reichel-Dolmatoff, Gerardo (1976)
"Cosmology as Ecological Analysis: A View from the Rainforest", **Man**, 11(3).
- Reid Walter V. and Kenton R. Miller (1989)
Keeping Options Alive: The Scientific Basis for Conserving Biodiversity, World Resources Institute, New York.
- Republic of Cameroon (1989)
The Korup Project: Plan for Developing the Korup National Park and Its Support Zone, Ministry of Plan and Regional Development, Cameroon.
- Richards, E.M. (1993)
"Lessons for Participatory Natural Forest Management in Latin America: Case Studies from Honduras, Mexico and Peru", **Journal of World Resource Management**, No. 7.
- Ross, E.B. (1978)
"Food Taboos, Diet and Hunting Strategy: The Adaptation to Animals in Amazon Cultural Ecology", **Current Anthropology**, 19(1).
- Roy, Sanjoy Deb and Peter Jackson (1993)
"Mayhem in Manas: The Threats to India's Wildlife Reserves", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- Ruitenbeek, H. Jack (1988)
Resettlement of Inhabitants in Korup National Park, Cameroon, Korup Research Note No. 1, author's mimeo.
- Sarno, Louis (1993)
Song From The Forest: My Life Among the Ba-Benjelle Pygmies, Bantam Press, London.
- Sayer, Jeffrey (1991)
Rainforest Buffer Zones: Guidelines for Protected Area Managers, IUCN Forest Conservation Programme, Cambridge.
- Schaller, George B. (1993)
The Last Panda, University of Chicago Press, Chicago.
- Scoones, Ian, Mary Melnyk and Jules N. Pretty (eds.) (1992)
The Hidden Harvest: Wild Foods and Agricultural Systems. A Literature Review and Annotated Bibliography, IIED, London.
- Scudder, Thayer and Elizabeth Colson (1982)
"From Welfare to Development: A Conceptual Framework for the Analysis of Dislocated People," in Art Hansen and Anthony Oliver-Smith (eds.), **Involuntary Migration and Resettlement: The Problems and Responses of Dislocated People**, Westview Press, Boulder, Colorado.

- Seijas, H. and N. Arvelo-Jimenez (1979)
"Factores condicionantes de los niveles de salud en grupos indigenas venezolanos: estudio preliminar", in E. Eagner and A. Zucchi (eds.), **Unidad y variedad**, Instituto Venezolano de Investigaciones Cientificas, Caracas.
- Shelton, Dinah (no date)
Legal Approaches to Obtaining Compensation for the Access to and Use of Traditional Knowledge of Indigenous Peoples, author's mimeo.
- Sherpa, Mingma Norbu (1993)
"Grass Roots in a Himalayan Kingdom", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- Shiva, Vandana (1987)
Forestry Crisis and Forestry Myths, World Rainforest Movement, London and Penang.
- ____ (1993)
Monocultures of the Mind: Biodiversity, Biotechnology and the Third World, Third World Network, Penang.
- Shiva, Vandana, Patrick Anderson, Heffa Schüking, Andrew Gray, Larry Lohmann and David Cooper (1991)
Biodiversity: Social and Ecological Perspectives, World Rainforest Movement, Penang.
- Sinclair, Andrew (1991)
The Naked Savage, Sinclair-Stevenson, London.
- Sjobohm, Sisa and Aman Singh (1993)
"An Indigenous Land Tenure System is Revived to Rehabilitate a Protected Area: The Case of Sariska National Park in Rajasthan", **Forest, Trees and People Newsletter**, No. 22.
- Slavin, Terry (1993)
"Survival in a Vertical Desert", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- Stoll, David (1982)
Fishers of Men or Founders of Empire? The Wycliffe Bible Translators in Latin America, Zed Books, London.
- Survival International (1990)
Yanomami, Survival International, London.
- Talbot, L. and P. Olindo (1990)
"Amboseli and Maasai Mara, Kenya", in A. Kiss (ed.), **Living with Wildlife: Wildlife Resource Management with Local Participation in Africa**, The World Bank, Washington, D.C.
- Taylor, Bron (1991)
"The Religion and Politics of Earth First!", **The Ecologist**, 21(6).
- Thongmak, Seri and David L. Hulse (1993)
"The Winds of Change: Karen People in Harmony with World Heritage", in Elizabeth Kemf (ed.), op cit.
- Tucker, Richard P. (1988)
"The British Empire and India's Forest Resources: The Timberlands of Assam and Kumaon, 1914-1950", in John H. Richards and Richard P. Tucker (eds.), **World Deforestation in the Twentieth Century**, Duke University Press, Durham.
- ____ (1991)
"Resident Peoples and Wildlife Reserves in India: The Prehistory of a Strategy", in Patrick C. West and Steven R. Brechin (eds.), op cit.
- Turnbull, Colin (1972)
The Mountain People, Simon and Schuster, London.
- Tunstall, Daniel B. and Mieke van der Wansem (eds.) (1992)
1993 Directory of Country Environmental Studies: An Annotated Bibliography of Environmental and Natural Resource Profiles and Assessments, World Resources Institute, Washington, D.C.

- TWN (Third World Network) (1993)
Call for a Campaign against the Human Genome Diversity Project, TWN, Penang, 17 June.
- Umana, Alvaro (1993)
Ecuador Endesa Botrosa Reforestation Project: Independent Review of Biodiversity and Social Impact Issues, GEF, Washington, D.C.
- United Nations (1993)
Draft Declaration on the Rights of Indigenous Peoples as Agreed upon by the Members of the Working Group at Its Eleventh Session, E/CN.4/Sub.2/1993/29.
- Ussher, Ann (no date)
The Invention of Wilderness, author's mimeo.
- Utting, Peter (1993)
Trees, People and Power: Social Dimensions of Deforestation and Forest Protection in Central America, Earthscan Publications, Ltd., London.
- WCED (World Commission on Environment and Development) (1987)
Our Common Future, Oxford University Press, Oxford.
- Weaver, Sally M. (1991)
"The Role of Aboriginals in the Management of Australia's Cobourgh (Gurig) and Kakadu National Parks", in Patrick C. West and Steven R Brechin (eds.), *op cit*.
- Wells, Michael (1993)
"Neglect of Biological Riches: The Economics of Nature Tourism in Nepal", **Biodiversity and Conservation**, 2(4).
- Wells, Michael and Katrina Brandon (1992)
People and Parks: Linking Protected Area Management with Local Communities, World Bank/WWF/ USAID, Washington DC.
- West, Patrick C. (1991)
"Introduction", in Patrick C. West and Steven R Brechin (eds.), *op cit*.
- West, Patrick C. and Steven R. Brechin (eds.) (1991)
Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation, University of Arizona Press, Tucson.
- Westoby, Jack (1987)
The Purpose of Forests, Basil Blackwell, Oxford.
- Wild Earth (1992)
The Wildlands Project: Plotting a North American Wilderness Recovery Strategy, Cenozoic Society/Wild Earth, Canton, New York.
- Wilson, E.O. (ed.) (1988)
Biodiversity, National Academy Press, Washington, D.C.
- Winterbottom, Robert 1990
Taking Stock: The Tropical Forest Action Plan after Five Years, World Resources Institute, Washington, D.C.
- World Bank (1982)
The Relocation Component in Connection with the Sardar Sarovar (Narmada) Project, mimeo, The World Bank, Washington, D.C.
- _____ (1990)
Indigenous Peoples in Bank-Financed Projects, Operational Directive No. 4.20, The World Bank, Washington, D.C.
- _____ (1992)
Forest Management and Conservation Project, Report No. 10276-LA., The World Bank, Washington, D.C.
- _____ (1993a)
The World Bank and the Environment, Fiscal 1993, The World Bank, Washington, D.C.
- _____ (1993b)

Mid-Term Progress Report of Projects Involving Resettlement, The World Bank, Washington, D.C., August.

WRM (World Rainforest Movement) (1991)

The Global Environment Facility: Why the World Bank Should Not be Handling It, briefing document, WRM, Penang.

WRI (World Resources Institute) (1985)

Tropical Forests: A Call for Action, WRI, Washington, D.C.

_____ (1993)

Biodiversity Prospecting, WRI, Washington, D.C.

WWF (World Wide Fund for Nature) (1985)

Proposals for a Conservation Strategy for Sarawak, report prepared for the government of Sarawak by the WWF (Malaysia), Kuala Lumpur.

_____ (1993)

The Vital Wealth of Plants, WWF, Gland, Switzerland.

_____ (1993a)

Propuesta de políticas y estrategias regionales para el aprovechamiento sustentable de los recursos forestales de la Amazonia, WWF, Quito, Ecuador.

Zerner, Charles (1993)

Biological Resources and Property Rights Program, unpublished programme discussion document, The Rainforest Alliance, New York.